

Université Abderrahmane Mira de Bejaia
Faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion
Département des sciences économiques



MEMOIRE

En vue de l'obtention d'un diplôme en
MASTER EN SCIENCES ECONOMIQUES

Option : MBEI

ESSAI D'ANALYSE DE LA RELATION ENTRE LE CHOMAGE ET LA SITUATION FINANCIERE DE LA CNR EN ALGERIE (CAS DE LA WILAYA DE BEJAIA)

Préparé par :

AREZKI Kamilia

BOUNAB Souad

Dirigé par :

Mr DERMEL Ali

Date de soutenance : 20/06/2016

Jury :

Mr FOU DI Brahim ----- Président

Mme MENDIL Djamila----- Examineur

Mr DERMEL Ali ----- Rapporteur

Promotion JUIN 2016

Je dédie ce modeste travail à tous ceux et celles qui sont chers à mon égard, à mes très chers parents, pour tout leur amour, leurs efforts, leur sacrifices, leurs encouragements et leurs soutient, que Dieu les garde et les protège.

A mes frères et sœur chacun de son nom, à toute ma famille et tous mes amis.

A mes très chères copines, ainsi qu'à tous les résidents de la résidence universitaire nouvelle pépinière. A mon binôme Kamélia et à toute sa famille.

A tous les étudiants de l'université de Bejaia en général et à ceux de la faculté des sciences économiques en particulier surtout ceux de l'option MBEI.

Souad.

A ceux qui représentent pour moi le symbole de la bonté par excellence, et qui ont fait plus qu'ils puissent faire à leurs enfants, je vous aime mes chers parents, papa repose en paix.

A toute ma famille, mes amis Bilal, Mehdi, Hida, Fatima et Tiziri et mes collègues de l'association ARDH, la vie est plus belle avec votre présence, merci pour votre aide et votre soutien moral.

A mon binôme Souad, un grand merci pour ta compréhension, ton respect et tes efforts fournis

Je vous dédie ce travail

Kamélia

REMERCIEMENTS

Nous remercions Dieu tout puissant de nous avoir donné le courage et la bonne volonté de mener à terme ce travail.

Notre profonde reconnaissance s'adresse particulièrement à notre encadreur M^r DERMEL pour son aide et les conseils qu'il nous a donné tout au long de ce travail ainsi que pour sa disponibilité et son suivi.

A tout le personnel de la CNR de BEJAJA pour leur aide.

Nous tenons enfin d'exprimer nos reconnaissances et nos sincères gratitudes à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

LISTE DES ABREVIATIONS

AMG : Assistance Médicale Gratuite

ANDI: Agence Nationale de Développement de l'Investissement

ANEM: Agence Nationale De l'Emploi

ANGEM : L'Agence Nationale de Gestion du Microcrédit

ANSEJ : l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes

BIT : Bureau International du Travail

BMO : Barème Manœuvre Ordinaire

BTPH : Bâtiments, Travaux Publics et Habitat

CAAV : Caisse Algérienne d'Assurance Vieillesse

CACOBATPH : Caisse Nationale des Congés payés et Chômage intempéries des Travailleurs du Bâtiment, des Travaux publics et l'Hydraulique

CASNOS : Caisse des Assurances Sociales des Non-Salariés

CATI : Centre d'Aide au Travail Indépendant

CAVNOS : Caisse d'Assurance Vieillesse des Non –Salarié

CCP: Compte Courant Postal

CDD : Contrat de Durée Déterminée

CGR : Caisse Générale des Retraites

CNAC : Caisse Nationale d'Assurance Chômage

CNAS: Caisse Nationale des Assurances Sociale

CNASAT : Caisse Nationale des Assurances Sociale et Accidents du Travail

CNE : Création Nette d'Emplois

CNMA : Caisse Nationale de Mutualité Agricole

CNR : Caisse Nationale des Retraites

LISTE DES ABREVIATIONS

COD : Contribution d'Ouverture de Droit

CPE: Conseil des Participations de l'Etat

CRE: Centre de Recherche de l'Emploi

CRMA : Caisse Régionale Mutualité Agricole

CRP : Commission de recours préalable

CRSA : Centre régionale de saisie et d'archive

CSSM : Caisse de Sécurité Sociale des Mineurs

DA : Dinars Algérien

DAS: déclarations annuelles des salariés

DIPJ : Dispositif d'Insertion Professionnelle des Jeunes

DPSB: Direction de programmation et de Suivi Budgétaire

EPSGM : l'Etablissement de Protection Sociale des Gens de Mer

FAEJ : le Fond d'Aide à l'Emploi des Jeunes

FMI : Fond Monétaire International

FR : Formation Reconversion

ICPR : Indemnités Complémentaires des Pensions et Rentes.

INSEE : L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

LF : Loi de Finance

OIT : L'Organisation Internationale du Travail

ONS : Office National des Statistiques

OPC : Organisation de Placement Collectif

PAJE : Prestation d'Accueil de Jeune Enfant

PAS : Plan d'Ajustement Structurel

LISTE DES ABREVIATIONS

PEJ : Programme d'Emploi des Jeunes

PNDA : Plan National de Développement Agricole

PSRE : Plan de Soutien à la Relance Economique

PTT : Postes Télégraphes et Téléphones

RSA : Le Revenu de Solidarité Active

SMIG : Salaire National Minimum Garanti

SNMG : Salaire National Minimum Garantit

SNTF: Société Nationale des Chemins de Fer

DEDICACES

REMERCIEMENTS

LISTE DES ABREVIATIONS

INTRODUCTION GENERALE.....1

CHAPITRE 1 : SECURITE SOCIALE ET SYSTEME DE RETRAITE DANS LE MONDE.....4

Section 1 : Généralités sur le système de sécurité sociale 4

Section 2 : Généralités sur le système de retraite.....12

CHAPITRE 2 : LE SYSTEME DE SECURITE SOCIALE EN ALGERIE.....34

Section 1 : Présentation du système de sécurité sociale Algérien.....34

Section 2 : Le système de retraite en Algérie.....56

CHAPITRE 3 : ETUDE DE L'IMPACT DU CHOMAGE SUR L'EQUILIBRE FINANCIER DE LA CNR (CAS CNR de Bejaia).....73

Section 1 : Analyse du problème de chômage en Algérie.....73

Section 2 : Etude de l'impact du chômage sur l'équilibre financier de la CNR de Bejaia.....92

CONCLUSION GENERALE.....110

LISTE DES TABLEAUX

LISTE DES FIGURES ET GRAPHES

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION GENERALE

La protection sociale est apparue à la fin du 19^{ème} siècle en Europe, son objectif est de préserver le revenu du travailleur, cela en le protégeant contre les risques sociaux qui causent l'arrêt de la relation du travail et donc celle de la rémunération. La maladie, l'accident du travail et le vieillissement représentent les principaux risques pris en charge par la protection sociale.

La sécurité sociale joue un rôle primordial dans la protection et le développement de toute activité, c'est un système indispensable pour que chaque individu puisse garantir sa vie contre tout risque inattendu.

Les systèmes de retraite font partie d'un système plus global, celui de la protection sociale. Cette dernière regroupe l'ensemble des dispositifs assurant la protection contre les risques sociaux.

En effet, la retraite est l'un des piliers fondamentaux de la protection sociale dans la mesure où elle vise à procurer un revenu de remplacement aux personnes âgées. Elle est l'un des moyens de lutte contre la pauvreté et de préservation de la cohésion sociale ; Assurer un revenu de remplacement après des années d'activité est un devoir et surtout une responsabilité collective, seule capable de dépasser l'imprévoyance individuelle.

Pour le financement du système de retraite, la majorité de ces derniers repose sur le principe de la répartition¹. Celle-ci, basée sur la solidarité entre générations, consiste à financer les pensions d'une période donnée, par des ressources collectées au cours de cette même période. Ainsi, le montant versé aux retraités est financé par les cotisations prélevées sur les salaires des actifs du moment, ce type de financement nécessite pour son bon fonctionnement une croissance économique soutenue.

Le système de retraite algérien connaît depuis quelques années de sérieuses difficultés financières liées aux divers facteurs, notamment la situation de l'emploi en rapport à la stagnation de la croissance économique qu'enregistre le pays.

La relation entre l'économie et la sécurité sociale en général et le système de retraite en particulier, déjà complexe dans une conjoncture économique stable, et devient davantage dans

¹ Azzedine Mbarek. « Les effets économiques de la sécurité sociale : le cas de la Tunisie » en vue de l'obtention d'un DEA en méthodes quantitatives, faculté des sciences économiques et de gestion de Tunis. In www.memeoireonline.com

le cas d'une instabilité économique, un ralentissement alarmant menaçant l'équilibre financier déjà fragile et fortement tributaire de la conjoncture économique internationale, essentiellement de la situation de l'emploi.

Les réformes structurelles de l'économie nationale notamment dans la phase de transition se sont traduites par le désengagement de l'Etat dans l'économie, impliquant ainsi, la fermeture ou la privatisation des entreprises publiques, chose qui n'a pas été sans conséquence sur le front social, compte tenu de la libération massive des travailleurs, cette situation avait également compromis l'équilibre financier du système de retraite suite à la décroissance de la population cotisante d'une part, et l'augmentation effrénée des dépenses de retraite d'autre part, générées principalement des dépenses engagées dans le cadre du volet social qui sont retenues comme ultime moyen de protection et destinées aux travailleurs ayant perdu leurs emploi pour des raisons économiques.

En effet, la crise économique qui caractérise l'économie algérienne à partir des années 1990 et l'augmentation du taux de chômage (16,9% en 1990 et 29.2 en 1999)² ont eu des répercussions négatives sur la structure financière des différents organismes de la sécurité sociale, notamment la caisse de retraites.

Pour une économie de rente et en pleine transition d'une économie planifiée vers une économie de marché, le chômage se considère comme un problème fondamental, où il menace le niveau de la stabilité économique, la solidité des liens sociaux et oblige l'Etat à adopter de réels dispositifs pour promouvoir la création d'emplois et réduire le taux de chômage.

L'objectif de notre travail consiste à analyser l'impact du chômage sur la situation financière de la CNR. Pour cela, quelques questions ont été posées afin de mieux cerner notre travail et comprendre la complexité du système de retraite :

- Quelle est l'ampleur du chômage au niveau national et au niveau de la wilaya de Bejaïa?
- Quel est le principe de retraite appliqué en Algérie ?
- Quels sont les facteurs qui ont induit au déséquilibre financier au niveau de la CNR ?

² Les rapports du FMI et l'ONS « Activité, emploi & chômage au quatrième trimestre de 1990 à 1990 », n° : 592, 651, 653, 671, 726.

Afin de répondre à ces questions, nous avons supposé quelques hypothèses :

✓ Le déséquilibre financier de la CNR est dû aux déséquilibres entre la tranche active de la population et celle des retraités.

L'analyse du système de sécurité sociale et celui de la retraite en Algérie est importante pour comprendre le fonctionnement, les points forts, les insuffisances et faiblesses de ces derniers, dans le but d'apporter des solutions qui vont remédier aux problèmes qui peuvent toucher l'équilibre des caisses de retraites.

Afin de faciliter notre étude, nous avons opté pour la méthodologie suivante : nous avons commencé par une recherche bibliographique pour cerner les aspects théoriques de notre travail, puis nous avons effectué un stage au niveau de la CNR de Bejaia pour analyser de près la situation financière de la caisse et du coup affirmer ou infirmer nos hypothèses.

Nous avons subdivisé notre travail en trois chapitres pour résumer le plus important de nos recherches. Le premier chapitre consiste à présenter le système de sécurité sociale et de retraite dans le monde. Le deuxième chapitre qui porte sur le système de sécurité sociale et de la retraite en Algérie, nous a permis de comprendre comment est-il né et comment il fonctionne. Enfin, dans le troisième chapitre, nous avons analysé le chômage au niveau national et au niveau régional, puis établi le lien avec la situation financière de la CNR, cas de Bejaia.

CHAPITRE I :

SECURITE SOCIALE ET SYSTEME DE RETRAITE DANS LE MONDE

CHAPITRE 1 : SECURITE SOCIALE ET SYSTEME DE RETRAITE DANS LE MONDE

Le fonctionnement de la protection sociale dans le monde s'est fait par étapes successives, évoluant en même temps qu'émergent d'autres risques sociaux qui sont pris en compte par la société. A l'heure actuelle elle occupe une place importante dans le processus de développement économique et social des pays.

L'apparition des systèmes de sécurité sociale garantie une certaine protection face aux risques qui touchent les personnes démunies. C'est dans ce sens que les institutions de sécurité sociale voient le jour partout dans le monde. Leurs rôle est la protection des individus contre les divers risques et charges susceptible de diminuer leur niveau de vie et de menacer leur sécurité économique et sociale.

Dans ce chapitre, on abordera dans un premier temps l'histoire de la sécurité sociale dans le monde ensuite, le système de retraite dont lequel on évoquera les différents modes de financement de ce dernier.

SECTION 1 : GENERALITES SUR LE SYSTEME DE SECURITE SOCIALE

La sécurité sociale est l'un des moyens de protection les plus primordiales, elle englobe simultanément le social et l'économie, de plus elle est en permanente évolution grâce à la croissance continue de la population et l'émergence de nouveaux risques sociaux qui font ainsi diminuer les ressources des individus.

Donc, le système de sécurité sociale devient l'objet d'une course entre les grandes nations.

Dans cette section on présente les généralités sur la sécurité sociale ou sont détaillées les notions de bases et les typologies de la sécurité sociale.

1.1. Définition et historique de la sécurité sociale

Dans ce point, on va définir le concept de la sécurité sociale en premier lieu, puis l'historique et l'origine de celle-ci.

1.1.1. Définition de la sécurité sociale

La sécurité sociale est un ensemble de dispositifs mis en place par une société pour pallier les conséquences des risques sociaux des individus (le système qui protège les individus des risques sociaux) tels que la vieillesse, le chômage, la maladie, l'invalidité et

CHAPITRE 1 : SECURITE SOCIALE ET SYSTEME DE RETRAITE DANS LE MONDE

l'incapacité du travail ; elle représente donc la couverture des risques sociaux et une garantie afin que chaque travailleur dispose de moyens nécessaires pour assurer sa survie et celle de sa famille en cas de survenance d'incidents sociaux et dans des conditions honorables.

Elle est définie par l'organisation internationale du travail comme étant « la protection qu'une société offre aux personnes et aux ménages pour garantir l'accès aux soins de santé et la sécurité du revenu, surtout en cas de vieillesse, de maladie, d'invalidité, d'accidents du travail, de maternité ou de disparition du soutien de famille »³.

D'après la loi n°83-12 de juillet 1983 relative à la retraite : « la sécurité sociale est l'ensemble des mesures visant à assurer à tous les citoyens les soins médicaux ou le maintien d'un niveau de revenu satisfaisant en cas de maladie, de maternité, d'accident de travail ou de maladie professionnelle, de chômage, d'invalidité, de vieillesse et de décès »⁴.

Dans le sens moderne, le terme sécurité sociale signifie les programmes, les projets communiqués par la loi, afin d'assurer la sécurité économique et le bien-être social de l'individu et de la famille ; il touche l'ensemble des assurés tenus de contribuer à son financement par les cotisations à leur charge et à leurs employeurs; comme suit⁵ :

- Des cotisations sociales salariales sont déduites du salaire brut (salaire net = salaire brut-cotisations salariales)
- Des cotisations sociales employeurs (appelées aussi des cotisations patronales), qui sont en général plus élevées que les cotisations salariales.

L'origine de la sécurité sociale explique pourquoi il n'existe pas de régime uniforme de sécurité sociale qui soit applicable de même façon à tous les citoyens. En effet, chaque régime s'est développé indépendamment autour de certaines catégories professionnelles et selon les possibilités sociales, politiques et économiques du moment, cependant, c'est avec

³ <http://agora.qc.ca/dossier/securite-sociale>.

⁴ KASMI M.S.1989.in AZZEDINE Mbarek. « *Les effets économiques de la sécurité sociale : le cas de la Tunisie* », mémoire de DEA en méthodes quantitatives, faculté des sciences économiques et de gestion de Tunis. In www.memoireonline.com

⁵ Djamilia Mendil. « *Adaptation du mode de financement de la sécurité sociale au contexte économique de transition vers l'économie de marché* » Université de Bejaia, thèse de magistère en gestion et développement 2002, pl.

le temps que l'idée de la sécurité sociale doit permettre une certaine redistribution pour se développer.

Ainsi, la sécurité sociale permet de répondre à certaines préoccupations qu'on peut citer comme suit⁶ :

- Débarrasser les travailleurs de l'incertitude du lendemain, cette incertitude constaté crée chez eux un sentiment d'infériorité car il y a des possédants sur leur avenir et des travailleurs sur qui pèse la menace de la misère ;
- Disposer de liquidité en cas d'urgence ;
- Sécuriser l'investissement ;
- Constituer une retraite ou un complément de retraite⁷.

1.2. Historique de la sécurité sociale

Savoir d'où l'on vient pour savoir où l'on va, commencer par connaître l'historique de la sécurité sociale pour comprendre le présent sur lequel se construit l'avenir.

Dès lors le besoin de se protéger contre les risques est ancien, de tout temps l'assistance aux pauvres et aux malades a constitué la forme essentielle de la couverture des besoins sociaux.

1.2.1. Les origines de la sécurité sociale

L'histoire de celle-ci montre qu'elle est la protection de longues luttes sociales et politiques. Cependant, avant son institutionnalisation, la prise en charge des personnes contre les risques sociaux s'effectuait dans des cadres traditionnels, c'est-à-dire, des solidarités exercées dans un cadre restreint telles les sociétés, la famille, les réseaux de solidarité, le voisinage, l'église; ce qui nous mène à dire qu'originellement la sécurité sociale reposait sur l'entraide familiale et la solidarité religieuse.

Contrairement à une idée admise, l'histoire de la protection sociale ne date pas d'hier, elle est une longue histoire complexe et agitée du fait de la diversité des statuts, des branches d'activité, des prestations différentes, des mutations diverses à savoir économiques, technologiques, démographiques et politiques.

⁶ <http://www.securite-sociale.fr/comprendre/histo/historique/gdes-dates.htm>.

⁷ BOUCHOUL Rachida. Essai d'analyse du système de capitalisation dans les assurances

Toutefois, il s'écoulera un siècle pour que la définition du principe de solidarité sociale soit appliquée, énoncé dans la déclaration des droits de l'homme de 1793.

1.3. Typologie de la sécurité sociale

La protection sociale dans le modèle Bismarckien et Beveridge, Au court de cette phase d'édification deux modèles de protection sociale très différent émergent, il s'agit du modèle Bismarckien et Beveridge.

1.3.1. Le système Bismarckien

La sécurité sociale s'impose de ce fait comme un élément nécessaire des réformes voulues par la nation ; on la verra alors mise en œuvre par Bismarck le chancelier allemand qui est donc à l'origine des systèmes d'assurance sociale, ainsi le modèle type fut créé son pays, en 1883 et fut basé sur la solidarité professionnelle.

Selon M.T. Join-Lambert (1998), quatre principes fondamentaux définissent le système Bismarckien⁸ :

- Une protection exclusivement fondée sur le travail et, de fait, limitée ;
- Une protection obligatoire pour salariés dont le salaire est inférieur à un certain montant, donc pour ceux qui ne peuvent recourir à la prévoyance individuelle ;
- Une protection sociale, qui instaure une proportionnalité des cotisations par rapport aux salaires et une proportionnalité des prestations par rapport aux cotisations ;
- Une protection gérée par les employeurs et les salariés eux-mêmes.

Le principe était donc celui d'une assurance maladie et vieillesse obligatoire, pour les bas revenus, sur une base professionnelle dont le financement se réalise par des cotisations salariales et patronales obligatoires ; Bismarck souhaite alors aider les travailleurs ayant des salaires modestes-notamment la classe ouvrière en créant une assurance sociale obligatoire couvrant la maladie, l'accident du travail ainsi que la vieillesse.

C'est ainsi que l'Allemagne est devenue la première nation au monde à adopter un régime d'assurance, les motivations du chancelier allemand relevaient à la fois de la promotion du bien-être des travailleurs, afin de permettre à l'économie allemande de

⁸ Aperçu comparatif du financement de l'assurance maladie obligatoire dans plusieurs pays européens, Michel vignoul-cellule expertise & COOPAMI, Nouakchott, 31-janvier-2011.

CHAPITRE 1 : SECURITE SOCIALE ET SYSTEME DE RETRAITE DANS LE MONDE

fonctionner avec le maximum d'efficacité, et de la volonté d'écarter les appels en faveur d'alternatives socialistes plus radicales.

Ainsi tous les pays occidentaux ont mis en place un système de protection sociale afin « de répondre à un commun défi, celui de l'industrialisation et des facteurs de dissociation sociale qu'elle entraînait »⁹.

Cette conception de la sécurité sociale se répand en Europe centrale (Autriche 1888, le Danemark 1891, la Belgique et la France 1930).

Toutefois, depuis la loi de 1898 un système de réparation forfaitaire est à la charge exclusive de l'employeur. Celui-ci peut s'assurer, ce qu'il fera, au bénéfice des compagnies d'assurances. Mais les préoccupations ainsi que les modalités de cette reconnaissance entraînent un mécontentement des accidentés et des invalides.

Au total, il s'agit donc d'un système assez incomplet, il ne comporte pas de couverture du chômage et présente de graves lacunes.

1.3.2. L'unification de Beveridge

Cependant, après avoir expérimenté le système Bismarck, la Grande-Bretagne inventera son propre modèle qui vient pour compléter la conception de ce dernier.

Beveridge établira définitivement la base de la prévoyance sociale dans sa forme moderne en instaurant la création d'un système universel de protection sociale, qui offre à tous les citoyens quelque soit leur statut et leur revenu, une protection sociale similaire et minimale, il est donc basé sur une solidarité nationale.

Cela après avoir été chargé par son gouvernement, en 1942, de réfléchir aux conséquences de la crise des années 30 et de la guerre, surtout qu'avec la crise de 1929, le chômage est paru comme un risque majeur.

Il proposa alors dans un rapport inspiré de Keynes, une première réflexion d'ensemble sur le rôle de la sécurité sociale, visant à éliminer la pauvreté par une couverture automatique sans lien avec la profession ni cotisations préalables mais majoritairement financée par l'impôt.

Ce faisant par le biais de la planification de¹⁰ :

⁹ Fournier, Questiaux, Delarue, 1988.

¹⁰ Michel Vigneul, « Aperçu comparatif du financement de l'assurance maladie obligatoire dans plusieurs pays européens », Cellule Expertise&COOPAMI, Nouakchott -31 janvier 2011.

CHAPITRE 1 : SECURITE SOCIALE ET SYSTEME DE RETRAITE DANS LE MONDE

- Couvrir toute la population sans distinction de classe ou de profession, par le système de sécurité sociale ;

- Prendre en charge tous les facteurs susceptibles de diminuer ou drainer la capacité de gains à l'instar du chômage, de la maladie, des blessures, des infirmités, de la vieillesse, des charges de famille, etc.

- Abandonner tous les mécanismes traditionnels de l'assurance.

Il s'agit d'un élargissement du système Bismarckien en se basant sur trois principes nouveaux :

- L'universalité, l'unicité et l'égalité.

Néanmoins, les différents pays de l'Union Européenne se sont dotés d'un système de protection sociale, inspiré de l'un ou de l'autre des modèles (Bismarckien ou Beveridge) ; ainsi la France avait mis en place un système de sécurité sociale en se basant sur le système de Bismarck.

Cependant, chaque nation a suivi une voie particulière pour élaborer ses propres institutions et à des rythmes différents, en mobilisant ses traditions nationales et en tenant compte des différentes forces en présence dans chaque contexte. Ainsi, les grandes familles de protection sociale en Europe recouvrent en partie la distinction Bismarck/Beveridge et

L'économie de marché est censée fournir aux individus des revenus élevés et des emplois nombreux.

1.3.3. L'émergence du système de sécurité sociale dans les pays en voie de développement

Pour les pays en voie de développement notamment les pays du Maghreb (le Maroc, la Tunisie et l'Algérie), la notion de système de sécurité sociale est étrangère à ces sociétés, elles vivaient dans le cadre d'une cohésion sociale basée sur les solidarités et l'entraide familiale, ces systèmes ont débuté dans la période coloniale, réservés aux salariés français, puis se sont étendus par la suite, dans chacun de ces pays, pour les nationaux actifs.

Ce n'est qu'après l'accession de ces pays à l'indépendance, que ces régimes se sont élargis aux salariés des secteurs formels essentiellement le secteur public et l'industrie au milieu urbain au fur et à mesure que s'étendait l'économie du marché¹¹, autrement dit

¹¹ Mounia CHERKAOUI. Vieillesse, transition démographique et crise des systèmes de retraite : cas du Maroc. Thèse pour l'obtention du doctorat en sciences économiques, P 15,2009.

l'Algérie n'a pu instauré un système de sécurité sociale qu'après avoir eu son indépendance vis-à-vis de la France et a pu hériter le système mis en œuvre par cette dernière, à savoir le régime de Bismarck.

1.4. Facteurs de développement de la sécurité sociale

Au cours de la période couvrant la seconde guerre mondiale et les années qui suivent, la sécurité sociale va connaître aux niveaux national, régional et international des avancées considérables et voir notamment être consacrée en tant que droit de l'homme¹². Plusieurs facteurs s'associent pour expliquer le développement de la sécurité sociale, ces facteurs peuvent être résumés comme suit :

1.4.1. L'apport de la théorie keynésienne

Parmi les nombreux travaux sur la sécurité sociale, le modèle keynésien se présente par une singularité pertinente par ses idées qui ont révolutionné la théorie économique en évoquant la place de l'Etat par le moyen de la sécurité sociale afin d'atteindre la régulation globale¹³. La théorie keynésienne a contribué à l'accélération de généralisation des systèmes de sécurité sociale par l'introduction du concept de « revenu indirect ». En effet, chaque individu en contrepartie de l'effort physique et morale fourni est récompensé par un salaire qui constitue le revenu direct de cet individu. Cependant, beaucoup de contraintes peuvent empêcher l'individu d'accomplir son travail : la maladie, le vieillissement, etc. Dans ce sens l'esprit de protection sociale stipule que les revenus doivent être versés à ces individus pour compenser leur arrêt de travail. C'est ce qui est appelé « revenu indirect » dont les prestations sociales constituent le parfait exemple.

Selon la théorie keynésienne, le revenu indirect joue un rôle économique considérable puisque tout supplément de revenu est un supplément de consommation qui va déboucher sur un supplément d'emplois. En outre, le revenu indirect constitue un véritable soutien à la consommation puisque les individus perçoivent selon le risque un second revenu (indirect) versé par l'Etat ou les organismes sociaux. Selon les cas, il peut se substituer au

¹² Rapport Bureau International du Travail : La sécurité sociale pour la justice sociale et une mondialisation équitable, 2011. In : <http://www.ilo.org>

¹³ Kara Terki A. : La régulation de l'offre dans le nouveau système de soin public, Thèse de doctorat en sciences économiques, option : Gestion, Université de Tlemcen, 2010. P161. In : <http://dspace.univ-tlemcen.dz/bistream/112/705/1/La-régulation-de-l'offre-dans-le-nouveau-système-de-soin-public.PDF>.

CHAPITRE 1 : SECURITE SOCIALE ET SYSTEME DE RETRAITE DANS LE MONDE

revenu du travail ou le compléter ce qui permet aux individus de maintenir un niveau de consommation régulier et élevé¹⁴.

1.4.2. Développement des bienfaits économiques de la protection sociale

La mise en place du système d'assurance sociale en accordant des garanties de revenu et de soins, permet de maintenir et de conforter ce qu'on appelle la « demande solvable ».

Les systèmes par leurs nombreuses formes de prestations, mènent à une action de justice sociale qui se traduit par une réduction des inégalités et d'un rétrécissement de l'éventail des revenus par les transferts sociaux que réalise la sécurité sociale, par l'importance des sommes qu'elle prélève et distribue, la sécurité sociale apparaît aujourd'hui comme la principale forme de protection contre les risques sociaux¹⁵. Elle joue un rôle crucial en temps de crise en permettant d'atténuer les crises économique, car elle adoucit les variations de revenu en période de récession, elle apparaît donc comme véritable régulateur de l'économie¹⁶.

La sécurité sociale apparaît donc comme un droit inhérent à la personne humaine et orienté vers la satisfaction des besoins essentiels des individus, permettant à chacun d'eux d'avoir en toutes circonstances une vie humaine normale et de réaliser un meilleur épanouissement de sa personnalité.

Elle traduit, selon J.vedéne, une véritable mutation des droits de l'homme » et répond aux fameuses exigences formulées par F.Perroux à propos de la couverture des coûts de l'homme.

Elle participe ainsi à la réalisation du bien-être individuel, mais contribue aussi à assurer l'entretien de la capacité de travail et se présente comme un véritable facteur de développement¹⁷.

¹⁴ Deubel P., Montoussé M., D'Agostino S, Renouard G. : Dictionnaire des sciences économiques et sociales ; Editions Bréal, 2008.

¹⁵ Otto Kaufman, la notion de la sécurité au niveau international communautaire, 2004. In : <http://excerpts.numilog.com/>

¹⁶ Euzéby A. : Le rôle de la sécurité sociale dans la dynamique du développement. In : Tiers-monde.1977, tome18 n°72, pp.763-778.

¹⁷ Kara Terki A. : « la régulation de l'offre dans le nouveau système de soin public », thèse de doctorat en sciences économiques, option : Gestion, Université de Tlemcen, 2010. P162. In : <http://dspace.univ-tlemcen.dz/bistream/112/705/1/La-regulation-de-loffre-dans-le-nouveau-système-de-soin-public.pdf>

CHAPITRE 1 : SECURITE SOCIALE ET SYSTEME DE RETRAITE DANS LE MONDE

SECTION 2 : GENERALITES SUR LE SYSTEME DE RETAITE

Les systèmes de retraite font partie d'un système plus global, celui de la protection sociale. La protection sociale englobe l'ensemble des dispositifs assurant la protection contre les risques de : maladie, accidents de travail, chômage, vieillesse.

Deux grands modes de financement de retraite existent, le système de retraite par capitalisation et celui par répartition, nous allons les présenter ci-dessous avec leurs méthodes de calcul, mais avant cela, nous allons donner un petit aperçu historique de la retraite et quelques notions de bases.

2.1. Histoire de la retraite

En 1850¹⁸, les sociétés occidentales fortement tournées vers l'artisanat et l'agriculture n'appréhendent pas le concept de retraite. L'individu travaille le plus longtemps possible pour survivre, la possibilité d'épargne est limitée car les sociétés sont caractérisées par la pauvreté ; la quasi-totalité de revenus sont destinés à la nourriture.

Durant la période 1850-1900¹⁹, avec le développement de l'industrialisation des sociétés, il y a eu pour la première fois une prise en charge de conscience de la sécurité des travailleurs ; ceci a poussé l'Europe à la création du régime de retraite au sens moderne en Allemagne par Bismarck en 1889 (régime des ouvriers financés en répartition par les cotisations ouvrières et patronales). Le XXe siècle verra ensuite un développement continu des régimes de retraites, chaque pays ayant dans ce domaine une histoire différente et donc une culture différente. La genèse des Etats-providences en Europe est marquée par deux moments importants :

- Le modèle de Bismarck en Allemagne fondé sur l'assurance.
- Le modèle de Beveridge au Royaume-Unis sur la solidarité. Ils ont été à l'origine du développement des régimes de retraites, chacun répondant à une certaine philosophie du rôle de la sécurité sociale.

2.2. Quelques définitions

Dans cet élément, on présentera quelques notions de base sur la retraite.

¹⁸ Pierre DEVOLDER, "le financement des régimes de retraite", édition economica, paris 2005, P18

¹⁹ Idem

2.2.1. La retraite

« Une retraite est une prestation sociale versée aux salariés âgés en contrepartie de cotisations versées tout au long de leurs périodes d'activité »²⁰.

La retraite, du point de vue sociale et financier est le fait de se retirer de la vie professionnelle sous certaines conditions d'âge et de durée d'exercice. Ce retrait de la vie professionnelle ouvre le droit de bénéficier d'une pension de vieillesse, appelée retraite, versée par la caisse vieillesse de la sécurité sociale. Cette retraite est attribuée du fait que la personne retraitée a exercé une activité professionnelle et a cotisé à un régime d'assurance vieillesse.

2.2.2. Système de retraite

Le système de retraite est un ensemble des organisations relatives au versement de prestations aux personnes qui, ayant cotisé au régime d'assurance vieillesse durant leur période d'activité professionnelle peuvent faire valoir leurs droits à la retraite. Son rôle est la protection contre le risque représenté par la retraite, qualifié de « risque vieillesse »²¹ est assuré par un réseau de régimes, caisses et institutions qui se sont progressivement mise en place avec la généralisation de la protection sociale.

2.2.3. Fond de pension

Les fonds de pension, également appelés fond de retraite, sont des organisations de placement collectif (OPC), qui ont pour charge de gérer les capitaux issus de l'épargne salariale, afin d'assurer le financement des retraites, et qui constituent, à ce titre, les outils indispensables de tout système de retraite par capitalisation²².

2.2.4. Retraite de base

Premier niveau de retraite obligatoire²³ (ex : régime général des salariés ; régime agricole, régime des professions non salarié,...). C'est le revenu de remplacement versé

²⁰ Henri MAHE DE BOISLANDELLE, dictionnaire de gestion, vocabulaire, concepts et outils, economica, paris 1998, P388

²¹ Système de retraite. Microsoft Encarta 2009. Microsoft Corporation, 2008.

²² Cherkaoui M. : Vieillesse, transition démographique et crise des systèmes de retraite : cas du Maroc, thèse de doctorat en Sciences Economiques, Université Pierre Mendès France, 2009. P59. In : <http://edden.upmf-grenoble.fr/IMG/pdf/thèse-Cherkaoui-Mounia.pdf>, p 47.

²³ In : <http://www.retraite.net>

par la sécurité sociale lorsque le salarié réunit toutes les conditions pour partir à la retraite et liquider sa pension. La retraite de base peut être majorée notamment pour enfant, conjoint ou tierce personne.

2.2.5. Salaire de base

C'est le salaire de référence qui permet de déterminer le montant de la pension. Il est calculé à base de 10 à 25 meilleures années pour le cas de la France et de 5 meilleurs ou des 5 dernières années pour l'Algérie²⁴.

2.2.6. Retraite complémentaire

Deuxième niveau de retraite obligatoire, complétant le régime de base. C'est la pension donnée en complément des retraites servies par le régime de base de sécurité sociale. Tous les salariés, quel que soit leur activité professionnelle, qui bénéficient d'une retraite peuvent être affiliés à un régime de retraite complémentaire²⁵.

2.3. Les piliers de la retraite

Un régime de retraite évalué, doit reposer sur trois composantes complémentaires et de nature différentes selon la théorie des trois piliers :

- **Un premier pilier** : le système de sécurité sociale vise à couvrir sur une base obligatoire et uniforme toute la population d'un pays, il vise d'une manière générale à octroyer un premier niveau de base en matière de pension ;
- **Un second pilier** : les régimes professionnels, organisés au sein d'une entreprise ou un secteur d'activité, octroyant à chacun des affiliés de ce régime un complément de la sécurité sociale sur une base collective ;
- **Un troisième pilier** : l'épargne individuelle organisée au libre choix de chacun. Outre la sécurité sociale et les régimes professionnels, l'individu peut constituer une épargne durant sa période d'activité qui lui servira lors de sa mise en retraite.

L'importance prise respectivement par le premier et le second pilier peut varier fortement d'un pays à un autre, en fonction de l'évolution historique.

²⁴ <http://www.guide-du-travail.com>

²⁵ Idem

CHAPITRE 1 : SECURITE SOCIALE ET SYSTEME DE RETRAITE DANS LE MONDE

Le tableau ci-dessous permet de faire une comparaison entre ses deux piliers :

Tableau N°1 : Comparaison entre le premier et le second pilier.

Premier pilier (sécurité sociale)	Second pilier (régimes professionnels)
Systeme organisé au sein d'un pays et concernant par la définition une population importante.	Systeme organisé au sein d'une entreprise ou un secteur d'activité et pouvant concerner aussi bien des effectifs importants que des populations très réduites.
Systeme supposé pérenne ; un Etat se présente par nature éternellement au point des systèmes faits pour durer.	Systeme pouvant s'arrêter : hypothèse d'arrêt de régime à tout moment doit être pris en compte, ne fut- ce que par la disparition de l'entreprise.
Communauté de risque ouverte : les projections peuvent se faire sur un horizon temporel infini.	Communauté de risque fermée : les projections se font toujours sur un horizon temporel fini.
Possibilité de transfert de charge entre génération : le phénomène de solidarité entre génération.	Principe d'autofinancement : l'absence de certitude quant à la poursuite du régime impose un équilibre générationnel.

Source: Pierre Devolder, le financement des régimes de retraite, economica, 2005, p19.

2.4. Modes de financement du système de retraite

Tout système de retraite a pour objectif d'assurer un revenu satisfaisant aux personnes devenant inactives du fait de leur âge avancé.

Dans un régime de retraite, les droits peuvent être déterminés selon les modes de financement adaptés.

2.4.1. Système de retraite par répartition

Le système de retraite par répartition est l'un des plus utilisés dans le monde, il s'apprécie par les éléments suivants :

2.4.1.1. Définition du système de retraite par répartition

La retraite par répartition est un système de retraite qui consiste à prélever des cotisations sur les revenus de la population active afin de les reverser au même moment aux personnes retraitées. Ces cotisations appelées assurance vieillesse reposent sur un principe de solidarité intergénérationnelle : les actifs paient ces cotisations pour régler les retraites des personnes retraitées, tout en acquérant des droits qui leur permettront, à leur tour, de bénéficier d'une pension de retraite financée par les générations d'actifs suivantes.

Le système de retraite par répartition a été mis en place afin d'assurer à tous les affiliés un certain niveau de ressources après la cessation de leur activité professionnelle. La retraite par répartition s'oppose à la retraite par capitalisation qui permet à tout individu d'épargner individuellement pour sa retraite en accumulant un capital confié à un organisme. Le dit capital est placé sur les marchés financiers jusqu'à l'âge de la prise de retraite²⁶.

2.4.1.2. Particularités du système de répartition

Le système de retraite par répartition fonctionne principalement selon :

Une logique contributive qui est le premier critère de celui-ci ; on entend par la contribution ; le prélèvement d'une cotisation sur les salaires des actifs pour procurer aux retraités une pension dépendante des salaires qu'ils ont acquis tout au long de leur vie active.

En outre, les cotisations des actifs financent les pensions allouées aux retraités, c'est ainsi que le critère d'efficacité sociale permettant de verser des pensions les plus élevées possibles, le plus rapidement possible et de maintenir leur valeur réelle.

Le deuxième critère est celui de la solidarité qui repose sur un lien social qui lie les générations, ce qui implique un contrat social entre ces dernières.

Il existe deux types de solidarité, l'une entre les générations et l'autre entre les régimes de retraite, ce qui permet de compenser les déficits des uns par les excédents des autres.

²⁶ <http://www.journaldunet.com/business/pratique/dictionnaire-economique-et-financier/16617/retraite-par-repartition-definition-traduction.html>

De même, la répartition peut s'agir d'un système fondé sur la solidarité entre les générations, à l'image de la solidarité qui unit les différentes générations d'une même famille.

Ce qui nous mène à réaliser un critère d'équité entre générations visant à maintenir un partage satisfaisant entre les générations successives.

Le troisième critère est celui de l'obligation, le régime de répartition retient la nécessité du critère d'obligation, car aucune personne rationnelle n'aurait envie d'adhérer volontairement à un tel système si une alternative existe et ce pour tous les travailleurs afin de bénéficier d'une pension.

L'intensité du caractère obligatoire varie essentiellement selon le degré de couverture de la population, ce qui amène à distinguer deux types de régimes :

- Les régimes universels, qui couvrent l'ensemble des résidents (logique beveridgienne) ;
- Les régimes par catégories professionnelles, qui couvrent les personnes selon leur appartenance professionnelle (logique bismarckienne)²⁷.

2.4.1.3. Les objectifs du système par répartition

Parmi les objectifs du système de retraite par répartition, nous pouvons citer²⁸ :

- La pérennité financière, vise à garantir que le système de retraite sera en mesure de verser des retraites aux assurés actuels et futurs ;
- La lisibilité et la transparence ; les quels sous entendent la mise en place du droit à l'information des assurés qui est d'autant plus nécessaire que l'architecture du système de retraite complexe ;
- L'équité intergénérationnelle, passe par la garantie que chaque génération reçoit en moyenne sur sa durée de retraite ce qu'elle a cotisé à taux de cotisation donné ;

²⁷ Christian BIALES.OP CITE

²⁸ Kahina REMINI, Rosa RILI, mémoire en vue de l'obtention d'un Master en Monnaie Banque, Environnement International : « Le système de retraite en Algérie : conceptions, fonctionnement et défis : cas de la CNR de Bejaia » 2014.

- La solidarité intergénérationnelle, vise notamment les plus pauvres, minimum vieillesse entre les assurés d'une même génération ;
- L'influence de la retraite sur l'efficacité économique, modifie les comportements des individus, qui peuvent arbitrer entre travail et retraite ou entre épargne privée et retraite, les prélèvements qui le financent affectent le fonctionnement de l'économie car permet l'encouragement du taux d'emploi, la compétitivité des entreprises et plus généralement de l'économie et la réduction du déficit public²⁹.

2.4.1.4. Les techniques du système par répartition

La pension de retraite dans le système de répartition se calcule selon 3 méthodes :

A. Les régimes en annuités

Dans les régimes par annuités, le montant de la pension ne dépend pas de l'effort contributif réalisé, mais uniquement de la durée d'assurance validée par le régime, du dernier salaire d'activité, du taux d'annuité qui est un paramètre constant et indépendant des cotisations versées.

A.1. Présentation du régime en annuité

Dans ce régime, la pension à la liquidation est calculée en proportion du salaire de référence, nous parlons de taux d'annuité qui représente le montant de la pension acquis chaque année validée, exprimé en pourcentage du salaire de référence, il est le rapport entre le taux de liquidation et la durée d'assurance maximale.

Particulièrement, le taux d'annuité dépend du taux de liquidation, qui est déterminé par rapport à une situation de référence.

Les règles pour déterminer le taux plein et le taux de liquidation sont variables selon les régimes en annuités.

²⁹ Septième rapport du COR. Retraites : annuités, points ou comptes notionnels. Options et modalités techniques. 27 janvier 2010.

CHAPITRE 1 : SECURITE SOCIALE ET SYSTEME DE RETRAITE DANS LE MONDE

Le montant de la pension(P) est calculé comme suit³⁰ :

$$P = D * A * SR$$

D : la durée d'assurance de l'assuré ;

A : le taux d'annuité

SR : le salaire de référence de l'assuré.

Il existe d'autres notions relatives au régime en annuité à savoir :

- La décote qui représente le taux minoré appliqué sur le montant de la pension si l'assuré ne remplit pas les conditions pour obtenir le taux maximum, elle est déterminée compte tenu de l'âge et de la durée d'assurance, à la date de départ en retraite ;
- La surcote qui est un taux majoré appliqué si le futur retraité a atteint l'âge légal et totalise le nombre de trimestres exigés pour un taux maximum et qu'il continue à travailler, cette surcote lui permet d'augmenter le montant de sa retraite.

B. Les régimes en points

Il existe un autre système plus souple et plus efficace, il s'agit d'un système de retraite à points ; c'est un mécanisme de calcul de la retraite, utilisé principalement par les régimes de retraite complémentaire.

Au lieu de calculer la retraite comme pourcentage du salaire ou du revenu moyen, ces régimes attribuent aux assurés un certain nombre de points, calculés en fonction du montant et du nombre d'années de leurs cotisations.

B.1. Présentation du système en points

Dans ce régime en points, l'assuré acquiert chaque année des points qui vont se cumuler durant toute la carrière, c'est seulement à la liquidation de la retraite que l'assuré pourra connaître la contrepartie monétaire de ces droits acquis.

³⁰ Djamilia MENDIL, communication lors d'un séminaire à Bordeaux : « Le niveau de vie des retraités algériens et l'inégalité des retraites » P12.

CHAPITRE 1 : SECURITE SOCIALE ET SYSTEME DE RETRAITE DANS LE MONDE

Autrement dit, par sa cotisation, l'assuré dans ce régime acquiert chaque année des droits à la retraite.

Dans cette technique, certains concepts sont importants à communiquer à savoir :

- La valeur de service du point qui est généralement identique pour tous les assurés et permet de convertir les points en monnaie nationale, à la liquidation mais également au cours de la retraite ;
- Le nombre de points acquis au moment du départ à la retraite qui représente la somme des points acquis au cours de la carrière ;
- La valeur d'achat du point qui peut être la même pour l'ensemble de la population couverte ou croître avec l'âge du cotisant ou encore dépendre des catégories de personnes.

A la date de liquidation de la retraite, le nombre de points acquis par l'assuré dépend de quatre facteurs³¹ :

- Les taux de cotisation appliqués année après année par le régime, plus le taux de cotisation est élevé, plus le nombre de points portés au compte de l'assuré est fort ;
- Le niveau de salaire de l'individu : plus le salaire soumis à cotisation est important, plus l'individu acquiert de droit ;
- Le prix d'achat du point, celui-ci augmente au cours des années, s'il augmente plus rapidement que le salaire, le nombre de points acquis achetés diminuent et vice versa ;
- La durée de la carrière : chaque année de cotisation permet de valider des droits supplémentaires.

B.2. Calcul de la pension

Le calcul de la pension est égal au nombre de points acquis multiplié par la valeur du point multiplié par un coefficient minimisant ou majorant.

³¹ Mounia CHERKAOUI. Vieillesse, transition démographique et crise des systèmes de retraite : cas du Maroc. Thèse pour l'obtention du doctorat en sciences économiques, 2009.

$$\text{Retraite} = \text{Nombre de points acquis} \times \text{Valeur du point} \times \text{Coefficient min/maj.}$$

Si l'assuré liquide trop tôt, il peut être appliqué un coefficient d'anticipation réduisant le montant de la pension perçue. Tandis qu'en cas de liquidation tardive, un coefficient d'ajournement supérieur à 1 peut être retenu par le régime.

B.3. Revalorisation des salaires

Une fois la retraite est liquidée, l'évolution du montant de la pension est liée à celle du prix de vente du point. Le montant de la pension est recalculé chaque année en fonction de la valeur du point, l'évolution de la pension dépend alors du taux de revalorisation du point.

Une évolution de la valeur du point en fonction des prix permet au retraité d'augmenter sa pension afin de maintenir son pouvoir d'achat.

Sous le même angle, avec un salaire et des cotisations identiques, la revalorisation par les prix permet d'acquérir plus de points qu'avec celle par les salaires. Le choix du mode de revalorisation a dans ce cas une incidence plus sensible que celle observée dans les autres régimes à prestations définies³².

Au sein de ce système essentiellement, il a été introduit dans la majorité des pays des éléments non contributifs afin d'assurer aux retraités un niveau de vie minimum.

Ceci s'est fait en introduisant trois types de pensions :

- **La pension forfaitaire sans conditions de ressources**, versée à tous les assurés qui remplissent le caractère de la citoyenneté et / ou de résidence et le critère de la cotisation;
- **La pension forfaitaire avec conditions de ressources**, le bénéficiaire de la pension doit non seulement répondre aux critères évoqués dans le premier type mais aussi être en situation de ressources insuffisantes ;

³² Mounia CHERKAOUI. Vieillesse, transition démographique et crise des systèmes de retraite : cas du Maroc. Thèse pour l'obtention du doctorat en sciences économiques, 2009.page38

- **La pension minimum avec filet de sécurité des régimes de base** dont le but est de garantir un minimum vital par les différentes aides et allocations.

C. Les régimes en compte notionnels

Le système des comptes notionnels est un subtil mélange de solidarité et d'équité, son principe est de cumuler les aspects de solidarité de la répartition à une meilleure équité individuelle³³ en reliant plus directement les prestations obtenues aux cotisations que chacun a versé durant sa vie active.

C.1. La constitution du capital virtuel

Un compte d'épargne virtuel est créé pour chaque assuré dans lequel les cotisations sont inscrites et fictivement accumulées tout au long de la carrière ; le capital est virtuel puisque le régime fonctionne en répartition, or les cotisations collectées financent les dépenses de retraite de l'année courante.

Ces comptes sont aussi dits virtuels ou encore notionnels car ils ne servent que d'intermédiaire de calcul pour les prestations.

C.2. Calcul de la pension

Une fois que l'affilié arrive à l'âge de la retraite, cette épargne virtuelle est convertie en pension de retraite par un coefficient,

Le montant de la pension est proportionnel au capital virtuel accumulé à la date de liquidation

$$P = G \times CV$$

D'où :

P : la pension ;

G : le coefficient ;

CV : le capital virtuel.

³³ <http://www.actu.ucl.ac.be/staff/devolder/comptesnotion.pdf>

CHAPITRE 1 : SECURITE SOCIALE ET SYSTEME DE RETRAITE DANS LE MONDE

Le coefficient de proportionnalité, appelé coefficient de conversion³⁴ dépend :

- De l'âge effectif de départ à la retraite et de l'espérance de vie à cet âge de la génération à laquelle appartient l'assuré ;
- Du taux de revalorisation de la pension pendant la période de retraite ;
- Du taux d'actualisation des pensions (rendement escompté du capital virtuel).

La formule du coefficient de conversion assure pour chaque génération, l'égalité entre le cumul actualisé des cotisations et le cumul actualisé des pensions qui seront reçues pendant la période de retraite.

Il y a lieu de noter que lorsqu'il s'agit des cotisations, le taux d'actualisation représente le taux de revalorisation du capital virtuel, mais lorsqu'on parle des pensions, le taux d'actualisation est égal au taux de rendement escompté du capital virtuel.

Enfin, le montant de la pension à la liquidation varie en fonction de plusieurs paramètres :

- Il est d'avantage plus grand que le capital virtuel accumulé est important : les comptes notionnels mettent ainsi en avant le caractère contributif du régime ;
- Il est d'autant plus grand lorsque la période escomptée de retraite est courte ;
- Selon la formule du coefficient de conversion, lorsque le taux de revalorisation de la pension pendant la période de retraite est faible, la pension devient plus importante.

En particulier, l'individu se voit récompensé naturellement s'il décide de postposer sa retraite puisqu'il y aura plus d'épargne fictive à convertir sur un plus petit nombre d'années. De même s'il part en pré pension, ses avantages seront recalculés d'une manière transparente.

2.4.1.5. Les avantages et les inconvénients du système par répartition

Comme tout système, la retraite par répartition présente des avantages et des inconvénients

³⁴ Le système dit de comptes notionnels. (<http://enjeux-seniors.org/grande-reforme-des-retraites-comprendre-les-differentes-propositions/le-systeme-dit-de-comptes-notionnels/>)

CHAPITRE 1 : SECURITE SOCIALE ET SYSTEME DE RETRAITE DANS LE MONDE

A. Les avantages

Les avantages qui sont reconnus pour le système de retraite par répartition sont :

- Une capacité de redistribution, protège contre les aléas de l'économie, puisque les cotisations sont redistribuées immédiatement aux retraités sous forme de pensions ;
- Permet d'éviter les conséquences des variations financières et boursières pouvant résulter de la gestion des fonds de pension, donc la répartition signifie la sécurité et la certitude de rendements faible ;
- Une bonne revalorisation des pensions ;
- Etablir une solidarité entre tous les citoyens et entre les générations ;
- Permet de prendre en compte la dimension sociale et solidaire du système de retraite du fait du rapport établi entre le niveau des salaires nominaux et le niveau des prestations conduit à servir des pensions à des personnes qui n'ont jamais, ou qui ont peu cotisé ;
- Une plus grande stabilité lors des crises financières ;
- Mettre à l'abri d'une chute de la valeur de la monnaie lorsque, les pensions sont libellées en points.

B. Les inconvénients

Si les avantages de la répartition sont très importants, ses inconvénients ne doivent pas être sous-estimés non plus.

- La transformation quasi-immédiate des contributions aux retraités, apparaît dangereuse à certains ; l'unité de mesure est mal définie et la contrepartie des engagements souscrits par la caisse est inexistante, en d'autres termes la caisse des retraites ne s'engage pas à payer les retraités selon ce qu'ils ont cotisé mais selon ce que les autres actifs cotisants, ainsi l'unité de mesure prise en compte est mal définie ;
- Il y a transfert à l'intérieur du groupe entre les catégories actives et retraitées, l'individu disparaît au profit du groupe car il cotise pour faire bénéficier les autres ;

- Les individus ne sont pas traités de la même manière, les actifs cotisent systématiquement pour les retraités avec peu d'espoir de bénéficier des mêmes avantages de ce fait, il ne protège pas nécessairement contre une détérioration du rendement à long terme des retraites ;
- Son efficacité suppose le maintien d'un équilibre démographique entre les actifs et les retraités : si le ratio entre cotisants et retraités se dégrade de façon durable et importante, il faut revoir la durée ou le montant des cotisations, c'est-à-dire que l'équilibre du système devient qu'une illusion avec l'accroissement de l'effectif des retraités ;
- Le maintien de l'équilibre annuel dans les régimes par répartition nécessite une progression, de la population salariée ;
- Au niveau économique, les fonds dégagés par la répartition sont trop faibles pour financer les investissements ;
- L'absence d'une garantie juridique fait que la pérennité, qui est la condition préalable en répartition, n'est pas toujours assurée ;
- Le vieillissement de la population entraînant irrémédiablement une baisse de sa rentabilité, ce système seul ne nous permettra certainement pas d'assurer nos vieux jours ;
- Le principe d'égalité s'applique de la manière suivante : à carrière égale, même retraite. Mais un sentiment d'iniquité peut naître du fait qu'il y a précisément absence de lien entre cotisation et retraite ;

2.4.2. Système de retraite par capitalisation

Le système de retraite par capitalisation est un autre mode de financement des retraités, que nous présenterons comme suit :

2.4.2.1. Définition du système de retraite par capitalisation

Un système de capitalisation est une technique de financement qui consiste à mettre de l'argent en réserve et le fructifier³⁵.

³⁵ BOUCHOUL Rachida, Essai d'analyse du système de capitalisation dans les assurances de personnes en Algérie, En vue de l'obtention d'un magistère en sciences économiques, université de Bejaia.

Ainsi, le système de retraite par capitalisation est un système dont le mode de financement est celui de la capitalisation, de l'accumulation par les travailleurs d'un stock de capital durant la période d'activité qui servira à financer les pensions de ces mêmes travailleurs devenus inactifs³⁶.

En effet, les pensions sont servies aux retraités à proportion du capital accumulé par eux, généralement auprès d'organismes à savoir les fonds de pensions, une compagnie d'assurance, une banque, une institution paritaire ou une mutuelle, elles leurs seront reversées à l'âge de la retraite sous la forme d'une rente viagère durant sa retraite distinguant ainsi la capitalisation de l'épargne à long terme.

De ce fait, les actifs d'aujourd'hui épargnent en vue de leur propre retraite ; les cotisations font l'objet de placements financiers ou immobiliers, dont le rendement dépend essentiellement de l'évolution des taux d'intérêt. Cette capitalisation peut être effectuée dans un cadre individuel ou collectif, ce qui peut permettre de réintroduire une dose de solidarité³⁷.

2.4.2.2. Les critères du système de retraite par capitalisation

Les caractéristiques de ce régime sont :

- Le système par capitalisation est facultatif mais peut aussi être obligatoire ;
- Les assurés bénéficient d'un capital lié à leurs versements plus les intérêts ;
- Le régime dépend de la gestion des fonds placés, ainsi le problème surviendrait si les fonds placés sont mal gérés par ces organismes financiers chargés de les faire fructifier ;
- Le plus souvent, elle est organisée dans un cadre professionnel, les fonds peuvent donc être gérés par l'entreprise, s'effectuer dans un cadre collectif, ainsi une solidarité établie n'est qu'une association entre épargnants ;

³⁶ Retraite par capitalisation. (http://fr.wikipedia.org/wiki/Retraite_par_capitalisation)

³⁷ Quelle est la différence entre retraite par répartition et retraite par capitalisation ? (<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/finances-publiques/protection-sociale/grands-domaines/quelle-est-difference-entre-retraite-par-repartition-retraite-par-capitalisation.html>)

- Le régime de retraite par capitalisation comprend plusieurs types de régimes ou de contrats qui peuvent être mis en œuvre à l'initiative de l'employeur ;
- Le système par capitalisation a une logique d'individualisme, il n'est pas directement subordonné à un équilibre démographique entre actifs et inactifs.

2.4.2.3. Objectifs du système de retraite par capitalisation

Chaque système de retraite a ses propres objectifs, ces derniers peuvent être cités comme suit :

- Le système par capitalisation s'avère beaucoup plus avantageux quand les taux de rentabilité financiers sont élevés par rapport aux taux de croissance de l'économie ;
- La retraite par capitalisation a pour objectif primordial d'assurer à chaque génération des revenus, elle ne se limite pas au seul transfert du pouvoir d'achat dans le temps mais aussi à assurer l'incertitude sur la durée de vie ;
- Ce système par capitalisation permet à tout le monde de mettre de l'argent de côté pour son avenir, la personne concernée est libre du montant qu'elle veut épargner, elle peut évidemment le faire autant de fois qu'elle le souhaite ;
- Le mécanisme de la capitalisation a été réintroduit pour compenser les défauts de la répartition sous forme complémentaire qui ne vise pas à remplacer le système en vigueur, et une forme obligatoire dans le cadre d'une réforme plus globale du système ;
- Permet d'absorber le choc démographique, lorsque les rendements du capital sont supérieurs au taux de croissance démographique.

Les régimes de retraite par capitalisation se sont de ce fait développés afin de compléter la retraite versée par les régimes généraux dits de répartition.

2.4.2.4. Avantages et inconvénients de la capitalisation

Pareillement au système par répartition, celui par capitalisation contient des avantages ainsi que des inconvénients

CHAPITRE 1 : SECURITE SOCIALE ET SYSTEME DE RETRAITE DANS LE MONDE

A. Les avantages

Les avantages du système par capitalisation peuvent être cités comme suit :

- Chaque assuré reçoit exactement à quoi il a droit, car c'est un contrat individualisé, les cotisations de chaque individu sont capitalisées, son épargne fructifiée ;
- En cas de stabilité monétaire, lorsque les taux de capitalisation sont intéressants, les rendements nominaux sont très avantageux ;
- Permet d'accumuler des capitaux importants dus aux cotisations et à la capitalisation des primes, aussi de financer les investissements publics et ceux des entreprises (par le placement des cotisations sous forme d'actions ou d'obligations) ;

B. Les inconvénients

Outre les avantages de la retraite par capitalisation, des inconvénients peuvent survenir :

- Le principal danger de la capitalisation est incontestablement l'inflation ;
- En matière de retraite, le domaine de la capitalisation ne peut être que restreint. En cas de généralisation de la retraite, la capitalisation comme système unique est inapplicable ;
- L'attribution de droits gratuits est impossible, du fait que le système demande une réserve individuelle ;
- Ce système ne permet pas de prendre en compte la dimension sociale des retraites par la non prise en compte de périodes de chômage, de maladie³⁸ ;
- Le capital peut se perdre en cas de mauvaise affaire, de crise, de faute de gestion, voir de fraude de gestionnaires ;
- Les fluctuations boursières et financières inattendues influencent sur les pensions de retraite par capitalisation comme lors de la production de crise financière de 2008.

³⁸ Comprendre sa retraite: le mécanisme de la répartition. (<http://www.info-retraite.fr/index.php?id=repartition>)

2.4.2.5. Mode de calcul de la retraite dans le système par capitalisation

La pension que touchera un adhérent au système de retraite par capitalisation dépend du rapport entre la longueur moyenne de la retraite et la longueur de la période d'activité.

Pour calculer cette pension, les gestionnaires prennent en considération 2 périodes qui sont successives :

A. Période de constitution des droits

Elle consiste en la période de cotisation au cours de la vie active de l'individu, le capital accumulé à la fin de cette période sera égal à la somme des cotisations plus les gains financiers.

B. Période de retraite

Elle est la période pendant laquelle l'individu perçoit une pension régulière jusqu'à son décès, c'est-à-dire la période où il est à la retraite.

Pour le système de retraite par capitalisation, il est calculé pour chaque cotisant le nombre d'années de retraites futures par année de travail.

Pendant la première période, les cotisations annuelles sont rémunérées en fonction du taux de rendement des placements financiers.

Le montant du capital constitutif de la rente dépend de trois variables :

- ❖ Le montant des cotisations ;
- ❖ Le taux de rendement des placements financiers ;
- ❖ La durée de cotisation.

A la date de liquidation, c'est-à-dire à la date où l'affilié prendra sa retraite, ce capital sera égal à :

$$C = \sum_{i=1}^n ci(1+r)^{t-1}$$

CHAPITRE 1 : SECURITE SOCIALE ET SYSTEME DE RETRAITE DANS LE MONDE

Avec :

C : valeur du capital accumulé constitutif de la rente ;

n : la durée de cotisation(en années) ;

ci : montant de la cotisation à l'année i ;

r : taux de rendement de placements financiers ;

t : durée de cotisation.

La valeur de la rente se détermine de façon à ce que la valeur actuelle nette des flux de rente égale le capital accumulé, en d'autres termes l'actualisation des rentes doit être égale au capital constitué.

Le montant de la rente dépend donc des variables suivantes :

- ❖ la valeur du capital constitutif C à la date de liquidation ;
- ❖ le taux technique d'actualisation (i) déterminé par le régime qui est le taux de rendement moyen probable affirmé du placement du capital constitutif ; la valeur prise en général est indexée sur le taux moyen des emprunts de l'Etat ;
- ❖ la probabilité de survie qui dépend de l'âge probable du décès de l'affilié.

2.5. Prestation d'un régime de retraite

Il existe deux différentes prestations des régimes de retraite à savoir les régimes à prestations définies et les régimes à contributions définies.

2.5.1. Les régimes à prestations définies

Dans un régime à prestations définies, les prestations sont fixées pour l'affilié. Or que l'organisateur devra financer ces promesses et en fonction du choix d'un mode de financement, c'est-à-dire que les cotisations à payer ne sont pas définies parce qu'elles sont variables.

Ce régime est l'un des deux types d'engagement de retraite proposés par l'employeur.

L'employeur s'engage sur le montant ou garantit le niveau des prestations définies par la convention, le plus souvent en fonction du salaire et de l'ancienneté du salaire

(engagement dit de résultat). Ces régimes peuvent être gérés de manière interne ou externe. Les pensions sont alors garanties et le risque financier repose sur le promoteur du fonds.

2.5.2. Régime à contributions définies

Dans un régime à contributions définies, le niveau des cotisations est fixé durant la période d'activité. Par contre, les prestations de pensions ne sont alors déterminées qu'à l'âge de la retraite, ils sont donc inconnus à l'avance.

L'employeur s'engage à verser des cotisations régulières à un organisme gestionnaire, ces cotisations qui augmentent le revenu de leur placement, seront versées sous forme de rentes aux salariés retraités. Le montant de cette rente résulte de la gestion du régime toujours assurée par un organisme extérieur ; l'employeur n'apporte pas de garantie sur le niveau des rentes versées (engagement dit de moyens). Les cotisations définies financent des pensions qui sont susceptibles de varier compte tenu des rendements financiers, le risque repose alors sur l'épargnant.

2.5.3. Les grands points de divergence entre les deux systèmes

La différence entre le système de retraite par répartition et par capitalisation peut se résumer dans le tableau suivant :

CHAPITRE 1 : SECURITE SOCIALE ET SYSTEME DE RETRAITE DANS LE MONDE

Tableau N°2 : Les principales différenciations entre les deux grandes conceptions du financement des retraites.

Répartition	Capitalisation
Les cotisations versées par les actifs sont réparties immédiatement entre les retraités.	Les cotisations versées par les actifs sont portées sur leur compte et placés sur les marchés boursiers par l'intermédiaire de fonds de pension.
Solidarité entre générations et entre régimes : -les actifs d'aujourd'hui financent les retraités d'aujourd'hui. -les régimes excédentaires financent les régimes déficitaires.	Individualisme : Chacun pense à son propre avenir, plus les cotisations sont élevées plus les fonds capitalisés seront élevés.
Le régime dépend de l'évolution du rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités.	Le régime dépend de la gestion des fonds placés.
Problèmes lorsqu'il y a une baisse du nombre de cotisants par rapport au nombre de retraités. Pour son bon fonctionnement, ce système nécessite une croissance économique soutenue par un équilibre démographique permanent.	Problèmes si le fonds placés sont mal gérés par les organismes financiers chargés de les faire fructifier.

Source: Claude-Annie Duplet, Gérer sa retraite, Editions d'organisation, Paris, 2002. Page 17.

Nous pouvons dire que les deux systèmes présentent des distinctions à travers les cotisations versées par les actifs afin de bénéficier d'une pension dans le régime répartition par contre, les cotisations font l'objet de placements financiers ou immobiliers, dont le rendement dépend essentiellement de l'évolution des taux d'intérêt dans un régime par capitalisation, leurs rendement brut est significativement meilleur que celui de la répartition pure.

CHAPITRE 1 : SECURITE SOCIALE ET SYSTEME DE RETRAITE DANS LE MONDE

Un système par répartition peut fonctionner sans capital, au contraire un système par capitalisation ne peut rien verser tant que son capital n'est pas complètement constitué.

La retraite par capitalisation et celle par répartition sont les deux types de système de retraites qui coexistent dans les grands pays développés. Chacun s'explique par des raisons historiques et des choix culturels. Au-delà du débat idéologique, ces deux systèmes de retraite semblent avoir atteint leurs limites et sont fortement affectés par deux problèmes : le vieillissement de la population et la crise économique.

Les dernières décennies ont été témoin d'une reconnaissance à une large échelle de l'importance des systèmes de retraite pour la stabilité économique des pays et la sécurité de leur population âgée.

En effet, la retraite est un outil indispensable pour les travailleurs ayant cessé l'activité, elle leur assure des ressources à travers un financement par répartition qui est une solidarité entre les générations dans laquelle chacun contribue avec une part de son gain et la capitalisation qui est constituée sous forme d'une épargne, où chaque actif cotise pour lui-même.

Néanmoins, face au changement démographique et économique, les systèmes de retraite sont confrontés aujourd'hui aux risques divers liés surtout aux problèmes de financement en cas de vieillissement de la population et deviennent une préoccupation majeure dans de nombreux pays développés, mais aussi de plus en plus dans les pays en voie de développement.

CHAPITRE II :

LE SYSTEME DE SECURITE SOCIALE EN ALGERIE

En Algérie, la naissance de la protection sociale remonte au XX^{ème} siècle. Elle est le résultat de négociation syndicale des travailleurs algériens affiliés aux syndicats français pendant la période de la colonisation.

Au lendemain de l'indépendance, l'Algérie héritait un système de protection sociale dont le système de retraite qui comporte un régime général et 11 organismes complémentaires. Ils sont répartis selon les secteurs professionnels (agricole, fonctionnaire, cheminots, services d'électricité et du gaz, le régime des mines, les marins et les pêcheurs, les non-salariés, les étudiants, les militaires et les personnes employées par l'Etat à titre de vocation ou temporaires).

La diversité des régimes rend la gestion du système de retraite complexe car les modalités du financement sont différentes d'un régime à un autre. C'est dans ce contexte que le gouvernement en 1980 a décidé d'unifier tous les régimes en un système unique et de l'intégrer dans la dynamique du développement économique et sociale.

La caisse nationale des retraites (CNR) a été créée par le décret n° 85-223 du 20 août 1985, elle est le résultat de la fusion de huit (08) caisses des régimes de retraite. Elle est chargée de la gestion des différents régimes de retraite existant avant leur unification par la loi 83, en un seul régime national de retraite, offrant les mêmes avantages à tous les travailleurs quelque soit leur secteur d'activité. En plus du régime qui gère les salariés, il existe un régime particulier celui des non-salariés qui est géré par la caisse des assurances sociales des non-salariés(CASNOS).

Ce chapitre est composé de deux sections, dans la première nous étudierons la sécurité sociale en Algérie et dans la deuxième nous aborderons le système de retraite en Algérie.

SECTION 1 : PRESENTATION DU SYSTEME DE SECURITE SOCIALE ALGERIEN

Dès lors, le besoin de se protéger contre les risques est ancien, de tout temps l'assistance aux pauvres et aux malades a constitué la forme essentielle de la couverture des besoins sociaux.

En effet dans cette section, nous aborderons l'historique et les différents organismes de la sécurité sociale en Algérie.

1.1 Historique du système de sécurité sociale en Algérie

La sécurité sociale de l'Algérie a connu différentes étapes auxquelles correspondent des organisations différenciées selon les objectifs et les fondements de chaque période. Le découpage historique peut se faire en trois périodes distinctes qui expriment des évolutions particulières.

1.1.1. L'héritage français

Le système de sécurité sociale Algérien est né du système français, il date de la période coloniale. En France, ce système est né durant une période charnière, caractérisée par la sortie du monde occidental d'une guerre effroyable soldée par l'affaiblissement d'une Europe, modèle florissant de l'économie libérale mondiale.

La naissance de la sécurité sociale en France suite à l'ordonnance du 04 octobre 1945³⁸, s'inscrit intimement dans le processus continu lié aux bouleversements économiques de l'évolution du système libéral mondial. La grande crise de *septembre 1929* a laissé des effets tangibles sur les conditions socio-économiques des populations occidentales et notamment sur les travailleurs salariés. La sécurité sociale s'impose législativement à partir des années trente « social Security Act » votée par le sénat aux USA, 1935. Cette action historique allait donner le coup de départ à une dynamique de système de sécurité sociale qui se construisait progressivement.

Reconnue comme facteur de cohésion sociale, la sécurité sociale allait même constituer une course au progrès et émulation entre les grandes nations. L'Angleterre allait se démarquer en proposant une nouveauté dans le monde libéral en matière de politique d'un système socialisé, généralisé³⁹.

L'organisation internationale du travail (OIT) contribue à sa manière au développement du concept de sécurité sociale et apporte sa contribution à l'édifice. Elle constitue le seul instrument international, fondé sur des principes essentiels de la sécurité sociale, qui

³⁸ En France, la sécurité sociale a été définie juste après la seconde guerre mondiale, par le conseil national de la résistance. Selon l'ordonnance du 04 octobre 1945 :

Art.1 : « il est institué une organisation de la sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles, contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent ».

³⁹ C'est ainsi que depuis 1948, le droit à la protection sociale constitue une partie intégrante de la déclaration universelle des droits de l'homme adopté par l'ONU.

établit, des normes minimales convenues à l'échelle mondiale pour les neuf branches de la sécurité sociale : les soins médicaux, la vieillesse, l'invalidité, le décès, la maladie, la maternité, les accidents du travail et les maladies professionnelles, le chômage et l'aide au revenu familial⁴⁰.

Sur le plan financier, la sécurité sociale allait connaître un considérable développement de son poids dans les économies nationales des nations occidentales jusqu'à représenter le tiers de la richesse nationale.

1.1.2. Situation de la sécurité sociale avant l'indépendance (1945-1962)

A la veille de la colonisation de l'Algérie par la France, durant l'été 1830, le concept de santé publique et celui de la sécurité sociale n'avaient aucun contenu rationnel et précis et les actions de santé se résumaient aux notions de maladies et d'interventions de traitement⁴¹.

Toute organisation sanitaire soit destinée à un seul objectif ; fournir une prestation de qualité aux colons et assurer un niveau sanitaire, juste à préserver la santé des travailleurs algériens dits « algériens de services » (employés de chemins de fer, des postes et télécommunications, des mines, des activités de la mer...) pour l'élévation des rendements et de la productivité économique.

Le développement de l'infrastructure et de la couverture sanitaire a caractérisé les villes et les agglomérations d'implantation coloniale. A la faveur du nouvel esprit et de la conjoncture favorable issue de l'euphorie de la fin de la deuxième guerre mondiale, il était attendu des améliorations pour les populations algériennes. Cependant, ces deux éléments n'ont pas fait aboutir les changements envisagés, et cela parce qu'heurtés à l'opposition manifestée par les colons voulant, maintenir le double collège, système unique (médecine de l'occupant et médecine occupé). Ce n'est qu'en 1958, bien en retard et après une avancée spectaculaire de l'idée d'indépendance menée par tout un peuple, en guerre contre la colonisation que des réformes portant sur le développement de l'infrastructure sanitaire et la formation des personnes de santé furent entreprises, elle s'inscrivent dans le sillage de

⁴⁰ http://www.ilo.org/secsoc/areas-of-work/legal-advice/WCMS_206115/lang--fr/index.htm

⁴¹ Ce n'est qu'à partir de 1850 que l'administration française allait organiser la médecine coloniale et procéder à la création de circonscription médicale.

l'extension du régime de sécurité sociale de l'Algérie, des réformes menées à la vielle d'une indépendance.

Cependant, ces réformes avaient une portée limitée ; La paysannerie algérienne représentait 90%⁴² de la population, l'extension du régime de sécurité sociale allait profiter donc aux seuls colons et au nombre marginal des algériens travaillant dans l'administration coloniale (mairies, préfectures...) et les services comme les PTT, les chemins de fer, les ports...etc.

Le système de sécurité sociale a été donc introduit en Algérie sous forme d'extension du système prévalant en métropole, quatre années après sa création en France en 1945 (décision n° 40/045 du 11 avril 1945 rendue exécutoire par l'arrêté du 10 juin 1949). Cette introduction a touché exclusivement les secteurs d'intérêts économiques coloniaux comme la confirme la multitude des caisses et des régimes hérités⁴³. Il était avant tout destiné à la population européenne qui comportait en son sein une forte proportion de salariés correctement structurés sur le plan syndical.

A la vielle de l'indépendance, l'assurance maladie existait au seul profit de la population européenne. La quasi-totalité de la population autochtone, soit 90% environ de la population était paysanne et ne bénéficiait d'aucun système de protection en dehors de la maigre assistance médicale gratuite (AMG) organisée en dispensaires.

1.1.3. L'unification de la sécurité sociale en Algérie

A la fin de 1963, et pour le régime général, qui était le plus important, on dénombrait juste 278.000⁴⁴ assurés, le système de sécurité sociale à cette époque, n'était en fait qu'un succédané, non systématisé et comporte quelques régimes spécifiques. Son champ d'application était limité aux seuls fonctionnaires à la fois entre ses multiples régimes et tutelles et les écarts des avantages offerts.

⁴² Larbi Lamri, « le système de sécurité sociale en Algérie » une approche économique, 2004, p22

⁴³ L'Algérie héritait d'un système de sécurité sociale comportant des régimes : le régime agricole, des fonctionnaires, le régime des cheminots (travailleurs des chemins de fer), le régime des personnels des services de l'électricité et du gaz, le régime des mines, le régime des marins pêcheurs (gens de la mer), le régime des non salariés, le régime des étudiants ne dispensait que des prestations en nature des assurances maladie et de maternité.

⁴⁴ Larbi Lamri, « le système de sécurité sociale : une approche économique », Alger 2004, P23

Pendant la période 1980

Dans le cadre de la nouvelle politique économique qui privilégie l'aspect social, entamée à partir du début des années 80, les pouvoirs publics décidaient de développer un système de sécurité sociale général et généralisé à la majorité de la population.

C'est ainsi qu'une nouvelle réorganisation du système de sécurité sociale dans sa globalité a été adoptée et mise en œuvre.

Les principes fondamentaux sur lesquels repose le nouveau dispositif sont contenus dans les textes fondamentaux et portent sur⁴⁵ :

- Le principe de généralisation du système de sécurité sociale ;
- Le principe d'unification des régimes, des avantages et de financement ;
- La participation des représentants dans le conseil d'administration de ces derniers.

L'apport des lois de 1983, a porté essentiellement sur une tendance à la généralisation de la protection sociale la plus large possible. Cette orientation est basée sur le principe du « sociale étatiste ». L'Etat providence offre une large protection sociale à la quasi-totalité de la population.

Il y a lieu de préciser que c'est dans l'euphorie de la faste période de la décennie 70 et le début des années quatre-vingt(80), que s'est consolidé le système de la sécurité sociale Algérien à la faveur des lois de 1983, en offrant de larges avantages et une garantie importante aux assurés sociaux contre de nombreux risques.

Généreux par son contenu et universel par le grand nombre de personnes couvertes, ce système était très en avance comparé à de nombreux autres pays en développement. Sa taille et son importance étaient évidemment adossés aux progrès économiques réalisés par le pays et à l'aisance financière par les recettes des hydrocarbures dont les prix sont restés fermes pendant une large période.

⁴⁵ L'édification d'un système de protection socio-sanitaire fort généreux, commun à tous les adhérents indifféremment du secteur de leur profession, couvrant toutes les catégories de populations y compris les handicapés et les personnes âgées et dont les syndicats sont fortement impliqués dans sa gestion est l'objectif majeur affiché par les décideurs et formulé dans les lois de sécurité sociale de 1983.

Cette conception allait être remise en cause suite à la grave crise socio-économique que connaît le pays depuis la moitié des années quatre-vingt, due à l'effondrement des recettes extérieures induites par l'affaiblissement des prix des hydrocarbures sur le marché international et aux formes de gestion de l'économie nationale.

1.2. Les fondements juridiques et réglementaires du système de retraite Algérien

1.2.1. Cadre réglementaire

Avant 1983, le système de retraite en Algérie a fonctionné sous différents régimes professionnels couvrant des catégories de travailleurs appartenant à des différents secteurs d'activités (fonctionnaires, agricoles, militaires, ouvriers de l'Etat, non-salariés, moudjahidine, etc...). Ces différents régimes sont comme suit :

- Le régime général pour les travailleurs de l'industrie et du commerce géré par la caisse nationale d'assurance vieillesse (CAAV) ;
- Le régime agricole pour les travailleurs de l'agriculture géré par la caisse nationale mutualité agricole (CNMA) et la CRMA au niveau régional ;
- Le régime des fonctionnaires géré par la caisse générale des retraites (CGR) ;
- Le régime des mines géré par la caisse de sécurité sociale des mineurs (CSSM) ;
- Le régime des non-salariés géré par la caisse d'assurance vieillesse du non –salarié (CAVNOS) ;
- Le régime des gens de mer géré par l'établissement de protection sociale des gens de mer(EPSPM) ;
- Le régime du personnel de SONELGAZ géré par la société nationale des chemins de fer (CP/SNTP)⁴⁶.

La loi n ° 83-12 de juillet 1983 relative à la retraite est venue dans le but d'unifier les différents régimes cités précédemment. Le système actuel de retraite est basé principalement sur le principe de répartition. C'est un système obligatoire, contributif et général.

⁴⁶ Revue d'économie et des statistiques appliquées, éditée par l'INPS, n°08, 2007, p18-19.

Le système de sécurité algérien couvre les travailleurs salariés et les travailleurs non-salariés qui travaillent pour leur propre compte. Le régime des non-salariés a connu divers changements, toute l'attention des pouvoirs publics est concentrée vers les régimes des salariés parce que le nombre est réduit par rapport à celui des non salariés. Ce n'est qu'en vertu des initiatives des réformes de 1988⁴⁷ et de la libéralisation de l'initiative privée dans tous les secteurs de l'économie et c'était à partir de là que ce régime est reconsidéré. Mais, il a fallu attendre l'année 1992 pour que ce régime retrouve sa place dans le système de sécurité sociale, cette catégorie des travailleurs est gérée par la CASNOS.

1.2.1.1. Prolongement de la loi 83-12 de juillet 1983

Vu les changements de la situation économique et sociale, en raison de la compression d'effectifs et la dissolution de plusieurs entreprises publiques, qu'a connu l'Algérie tout particulièrement en phase de transition vers l'économie de marché. Des diverses modifications ont été effectuées sur la loi n°83-12 de juillet 1983 qui est venue pour l'unification de toutes les caisses qui gèrent les différents régimes de retraite, selon le secteur d'activité tels que :

- L'instruction de l'ordonnance n°94-10 de 26 mai 1994 instituant la retraite anticipée modifiant et complétant la loi 83-12, permettant à un nombre important de travailleurs de partir en retraite anticipée qui réunissent les conditions nécessaires (âge et nombre d'années cotisées) ;

- Le décret n°94-11 du 07 novembre 1994 portant sur l'allocation de retraite qui permet aux travailleurs ayant atteint 60ans mais qui ne remplissent pas la condition nécessaire de nombre d'années cotisées (15ans) toutefois, il faut avoir au minimum 5,5 ans de cotisations. Dans le cadre de l'ordonnance n°06-04, il est servi une indemnité complémentaire au profit de titulaires d'allocation de retraite ;

- Le décret 97-13 modifiant et complétant la loi 83-12 relative à la retraite sans condition d'âge permettant à tous les travailleurs ayant assemblé 32 ans d'activité déclarées quelque soit son âge. Dans ce même décret a été instaurée la retraite proportionnelle permettant aux travailleurs de partir en retraite sans avoir ni 60 ans ni 32 ans de cotisation.

⁴⁷ Larbi LAMRI, « le système de sécurité sociale en Algérie », 2004, P62.

Le système de retraite Algérien est un système général qui offre des avantages pour tous les citoyens même ceux pour des raisons économiques et sociales qui n'ont pas pu travailler 32 ans.

1.3. Les différents organismes de la sécurité sociale en Algérie

La sécurité sociale algérienne est composée des différentes caisses suivantes⁴⁸ :

1.3.1. La Caisse Nationale des Assurances Sociales (CNAS)

La CNAS est le noyau central du système de sécurité sociale, ses attributions sont fixées par le décret n°92-07 qui dote de la CNAS de multiples missions, à savoir :

- Gérer les prestations en nature et en espèces des assurances sociales, des accidents de travail et des maladies professionnelles, ainsi que les prestations familiales⁴⁹.
- Assurer le recouvrement, le contrôle et le contentieux du recouvrement des cotisations destinées au financement des prestations prévues aux alinéas précédents ;
- Contribuer à promouvoir la politique de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles, et de gérer leurs fonds ;
- Organiser, coordonner et exercer le contrôle médical ;
- Entreprendre des actions sous forme de réalisation à caractère sanitaire et social telles que prévues par la loi ;
- Entreprendre des actions de prévention, d'éducation, et d'information sanitaire après proposition du conseil d'administration de la caisse ;
- Procéder à l'immatriculation des assurés sociaux et des employeurs.

La CNAS couvre les assurés sociaux dont les catégories suivantes⁵⁰ :

⁴⁸ ZIANI Farida et Lila, maitres assistantes, « essai d'analyse du rôle de l'assurance maladie dans le financement et la maîtrise de la consommation des médicaments en Algérie », Université Abderrahmane Mira, Bejaia.

⁴⁹ Hannouz M. et Khadir M : précis de sécurité sociale : à l'usage des professions de la santé et des assurés sociaux, éd OPU, Alger, 1996, P23.

⁵⁰ Bougrine P. : « l'assurance maladie de la sécurité sociale, mise en place des régimes des soins de santé : l'expérience de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés », conférence régionale de l'association internationale de la sécurité sociale pour l'Afrique, 9-12 aout 2005, in : <http://www.issa.int>.

- Les travailleurs salariés, quelque soit leur secteur d'activité ;
- Les travailleurs indépendants exerçant pour leur propre compte ;
- Les anciens travailleurs titulaires davantage de sécurité sociale (pension invalidité ou de retraite, rentes d'accident du travail ou de maladie professionnelle, allocation de l'assurance chômage) ;
- Certaines personnes se trouvant dans une situation leur conférant la qualité d'assuré sociale (étudiants, apprentis, handicapés, anciens combattants, démunis bénéficiant de l'aide sociale de l'Etat) ;

Sont également bénéficiaires les ayants droit des assurés, à savoir :

- Le conjoint ;
- Les enfants à charge (jusqu'à 18 ans dans tous les cas, jusqu'à 21 ans pour les étudiants, 25 ans pour les apprentis, sans limite d'âge pour les infirmes et les filles au foyer) ;
- Les ascendants à charge lorsque leurs ressources ne dépassent pas le montant minimal de pension de retraite.

1.3.2. La Caisse des Assurances Sociales des Non-Salariés (CASNOS)

Le régime des non-salariés a été créé en 1958 et jusqu'à 1974, il ne couvrait que le risque vieillesse (retraite). L'assurance maladie et maternité n'a été élargie aux non-salariés qu'à partir de 1975. Intégrés à la CNAS et à la CNR depuis 1983, les non-salariés n'ont eu droit à une caisse autonome qu'en 1992 en vertu du décret n° 92-07 du 04 janvier 1992 qui donnait naissance à l'organisme de sécurité sociale dénommé CASNOS et qui a hérité des activités relevant initialement du régime des non-salariés de l'ex-CNASAT pour les volets relatifs aux assurances maladie, maternité, invalidité et capital décès et celui de la CNR pour le volet retraite.

La CASNOS est une institution qui prend en charge les travailleurs non-salariés malades et leur garantissant le remboursement des frais médicaux engagés et ce conformément aux articles 8 et 9 de la loi 96-17 du 06 juillet 1996 relative aux assurances sociales.

A l'instar de la CNAS, les attributions de la CASNOS sont fixées par le décret n° 92-07 du 04 janvier 1992, selon ce décret la CASNOS a pour mission⁵¹ :

- La gestion des prestations en nature et en espèces des assurances sociales des non-salariés ;
- La gestion des pensions de retraites des non-salariés ;
- D'assurer le recouvrement des cotisations ;
- L'organisation et la coordination du contrôle médical ;
- L'immatriculation des adhérents.

La CASNOS couvre les catégories professionnelles non-salariées suivantes :

- Commerçant ;
- Artisans ;
- Industriels ;
- Agriculteurs ;
- Professions libérales.

1.3.3. La Caisse Nationale de Retraite (CNR)

Le régime de retraite est un système de financement qui gère les cotisations des travailleurs assurés de tous les acteurs sociaux. Il constitue un capital pris en charge par un fonds d'investissement réservé sous forme de pensions au moment de passage à la retraite.

Plusieurs missions sont attribuées à la CNR. Selon l'article 9 du décret n° 92-07, du 04 janvier 1992, la CNR a pour mission de⁵² :

- Gérer les pensions et les allocations de retraite ainsi que les pensions et allocations des ayant droits ;

⁵¹ Lamri L. : « le système de sécurité sociale en Algérie, une approche économique », éd OPU, Alger, 2004, p63.

⁵² Institut National du Travail (INT) : droit de la sécurité sociale, édition INT, Alger 2001, p45.

- Gérer, jusqu'à extinction des droits des bénéficiaires ;
- Assurer le recouvrement, le contrôle et le contentieux du recouvrement des cotisations destinées au financement des prestations de retraite ;
- Mettre en application les dispositions relatives à la retraite prévues par les conventions et accords internationaux de sécurité sociale ;
- Assurer, en ce qui concerne, l'information des bénéficiaires et des employeurs
- Gérer le fonds d'aide de secours.

1.3.4. La Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC)

L'impact sur le plan social des réformes économiques qu'a connu l'Algérie durant les années 1990 s'est traduit par la perte de milliers d'emplois et d'absence d'un essor économique pouvant engendrer la création de nouveaux emplois. Cette perte massive d'emplois a incité la mise en place de dispositifs susceptibles de freiner la régression du marché du travail. C'est dans ce contexte que la CNAC a été créé.

Selon l'article 4 du décret n° 94-188 DU 06 MAI 1994, la CNAC a pour mission de :

- Tenir à jour le fichier des affiliés et assurer le recouvrement, le contrôle et le contentieux du recouvrement des cotisations destinées au financement des prestations de l'assurance chômage ;
- Gérer les prestations servies au titre du risque qu'elle couvre ;
- Aider et soutenir, en relation avec les services publics de l'emploi et les administrations des communes et des wilayas, la réinsertion dans la vie active des chômeurs régulièrement admis au bénéfice des prestations de l'assurance chômage ;
- Organiser le contrôle prévu par la législation en vigueur en matière d'assurance chômage ;
- Constituer et maintenir un fonds de réserve pour lui permettre de faire face à toute circonstance à ses obligations vis-à-vis des bénéficiaires.

1.3.5 La Caisse Nationale des Congés payés et Chômage intempéries des travailleurs du Bâtiment, des Travaux Publics et l'Hydraulique (CACOBATPH)

Elle a été créé en 1997, cette institution a pour mission de :

- Assurer la gestion des congés payés et du chômage intempéries dont bénéficient, les travailleurs des secteurs d'activités du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique ;
- Procéder à l'immatriculation des bénéficiaires et de leur employeurs ;
- Assurer le recouvrement des cotisations prévues par les législations et la régulation en vigueur ;
- Constituer un fonds de réserve destiné à assurer, en toutes circonstances, le versement de ces indemnités ;
- Contribuer à la création d'œuvres sociales, destinées aux travailleurs dans leur domaine de compétence et à leurs ayants droits.

1.4. Les branches de la sécurité sociale

La sécurité sociale est composée de cinq grandes branches nommées chacune comme suit : maladie, accidents du travail, famille, chômage et vieillesse.

1.4.1. Branche maladie

Il sera présenté ci-dessous la définition, les conditions, les bénéficiaires, ainsi que les prestations fournies par ce type de branche.

1.4.1.1. Définition de l'assurance maladie

L'assurance maladie est l'une des branches de la sécurité sociale, elle est accordée lorsque l'assuré se trouve dans l'incapacité physique constatée par le médecin traitant de continuer ou de reprendre le travail, c'est-à-dire en cas d'arrêt maladie.

On peut définir la maladie comme étant une détérioration de l'état de santé réversible et susceptible de guérison ; si cette altération n'est pas réversible, on parle d'invalidité ou d'infirmité.

Ainsi, l'assurance maladie garantie les risques liés à tous les états pathologiques ou traumatiques nécessitant des soins et, éventuellement un arrêt de l'activité professionnelle⁵³.

Or, cette assurance garantie comme la législation le prévoit des indemnités journalières qui égalent à une partie du gain journalier de base et est majorée en fonction du nombre d'enfants à charge⁵⁴.

1.4.1.2. Les cotisations pour prise en charge par l'assurance maladie

L'assurance maladie ne prend pas en charge la totalité de la dépense dans la limite des tarifs servant de base au calcul des prestations.

En outre, pour une prise en charge par l'assurance maladie, les soins et produits doivent remplir les deux conditions suivantes :

- Etre distribués par un établissement public ou privé autorisé à un praticien ou personnel paramédical légitimement habilité à exercer ;
- Figurer dans la liste des actes professionnels ou sur la liste des médicaments et produits remboursables.

Toutefois, l'assuré est tenu de faire l'avance des frais, la sécurité sociale rembourse ensuite à l'assuré, dès lors il existe de nombreuses conventions de « *tiers payant* » prévoyant le paiement direct pour la caisse au prestataire de service⁵⁵ tel que la *carte vital*, en France ou même la *carte chifa* en Algérie.

1.4.1.3. Les bénéficiaires de l'assurance maladie

L'assurance est accordée à l'assuré social d'une part et à ses ayants droits d'autre part.

A. L'assuré : est représenté par les travailleurs et les personnes inactives.

⁵³ Mourad HANOUIZ et Mohamed KHADI, Précis de la sécurité sociale. Alger : office des publications universitaires, 1996, p32.

⁵⁴ <http://www.securite-sociale.fr/comprendre/organisation/brmaladie.htm>.

⁵⁵ <http://www.securite-sociale.fr/comprendre/organisation/brmaladie.htm>.

A.1. Les travailleurs

- Les travailleurs salariés représentés par les employés du secteur industriel, commercial, artisanal, libéral, des transports, des bâtiments et des travaux publics, bancaire, des assurances minières, agricole, des agents de l'Etat, de collectivités locales et des établissements publics, ainsi que les travailleurs employés dans les organismes à but non lucratif ;
- Les travailleurs assimilés à des salaires représentés par les travailleurs à domicile ;
- Les travailleurs non-salariés représentés par les personnes exerçant pour leur propre compte une activité industrielle, commerciale, libérale, artisanale ou agricole⁵⁶.

A.2. Les personnes inactives

- Les personnes handicapées physiquement ou mentalement n'exerçant aucune activité professionnelle ;
- Les titulaires de pension ou de rente servis par les organismes de sécurité sociale.

B. Les ayants droits : Il s'agit essentiellement de toute personne à la charge effective et permanente de l'assuré ne bénéficiant pas d'un régime de protection sociale, qu'on peut citer comme suit :

- Le conjoint non divorcé qui n'exerce pas une activité et qui ne bénéficie pas pour lui-même, à un autre titre d'un régime obligatoire de sécurité sociale ;
- Les enfants de moins de seize ou vingt ans, s'ils poursuivent des études ou s'ils sont incapables physiquement ou mentalement de se procurer une activité ;
- L'ascendant, descendant, collatéral et alliés jusqu'au troisième degré qui vivent au domicile de l'assuré et s'occupent d'au moins deux enfants de moins de quatorze ans à charge de l'assuré ;
- La personne qui vit maritalement avec l'assuré et qui se trouve à sa charge totale, effective et permanente ;
- La personne qui a conclu un pacte civile de solidarité avec un assuré social ;

⁵⁶ Mourad HANNOUZ et Mohammed KHADIR. Op. Cite. Page 33.

- La personne qui vit au domicile de l'assuré social depuis au moins un an et qui se trouve à sa charge totale, effective et permanente. Une seule personne par assuré social peut bénéficier de cette dernière qualité d'ayant droit⁵⁷.

1.4.1.4. Types de prestations fournies par l'assurance maladie

L'assurance maladie assure le service des prestations en nature et prestations en espèces :

A. Les prestations en nature

Sont accordées pour les assurés et leurs ayants droit, elles représentent notamment le remboursement des soins à savoir⁵⁸:

- Les frais de soins et de prothèses dentaires ;
- Les frais pharmaceutiques et d'appareillage ;
- Les frais d'analyses et d'examens de laboratoire ;
- Les frais d'hospitalisation et de traitement lourds dans les établissements de soins, de réadaptation fonctionnelle et de rééducation professionnelle ;
- Les frais d'examens prénuptial,
- Les frais afférents aux vaccinations dont la liste est fixée par la réglementation ;
- Les frais relatifs aux examens de dépistage effectués dans le cadre de programmes de santé publique ;
- Les frais d'hébergement et de traitement des enfants ou adolescents handicapés dans les établissements d'éducation spéciale et professionnelle, les frais de transport des malades dans des conditions et limites tenant compte de l'état du malade et du coût du transport.

⁵⁷ http://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_france1.html

⁵⁸ <http://www.securite-sociale.fr/comprendre/organisation/brmaladie.htm>

B. Les prestations en espèces

Correspondent aux indemnités journalières versées sous forme d'argent à l'assuré social dans l'incapacité physique de continuer ou de reprendre le travail, elles sont donc servies à condition de cesser toute activité salariée. Elles représentent les indemnités journalières de maladie en cas d'incapacité temporaire du travail pour l'assuré.

Ces indemnités sont destinées à atténuer le manque à gagner dû à l'arrêt du travail prescrit par le médecin à l'exclusion de tout auxiliaire médical.

Il y a lieu de signaler que cette branche de la sécurité sociale prend aussi en charge le risque lié à la maternité, l'invalidité et le décès :

- **Maternité**

Ce risque correspond aux besoins supplémentaires et aux diminutions de revenus résultant de la conception et de la mise au monde d'enfants (naissance vivant ou non) ainsi que de l'interruption volontaire de grossesse et de l'adaptation⁵⁹.

Prise en charge des examens pré et postnataux et octroi d'indemnités journalières pendant le congé de maternité.

Elle ouvre ainsi droit aux prestations en espèces, c'est-à-dire indemnités journalières du congé de maternité, et prestations en nature qui comprennent le remboursement des différents frais.

- **Invalidité**

On considère comme invalide tout assuré présentant une invalidité réduisant au moins de moitié sa capacité de travail ou de gain⁶⁰. En vue de déterminer le montant de la pension d'invalidité, les invalides sont classés en trois catégories :

- **1^{ère} catégorie** : invalides encore capables d'exercer une activité ;
- **2^{ème} catégorie** : invalides absolument incapables d'exercer une activité ;

⁵⁹ Les risques sociaux pris en charge par la protection sociale. Cécile Thill. D'après DRESS – Méthodologie générale des comptes de la protection sociale – Gérard ABRAMOVICI – n°26 – septembre 2001.

⁶⁰ <http://www.mfe.org/index.php/Portails-Pays/Algerie/Protection-sociale/Regime-local-de-securite-sociale>

- **3^{ème} catégorie** : invalides absolument incapables d'exercer une activité et qui sont dans l'obligation d'avoir recours à l'aide d'une tierce personne⁶¹.

Autrement dit, ce risque recouvre l'inaptitude permanente, ou au moins durable, à exercer une activité professionnelle d'un niveau minimum prescrit par la loi ou à mener une vie sociale normale, l'invalidité résulte en conséquence d'une maladie ou d'un accident qui s'est révélé non guérissable.

Une pension est en conséquence octroyée à l'assuré, lorsqu'il présente une incapacité et ce dans des proportions déterminées⁶².

- Le décès

La mort de l'assuré social constitue une lourde perte pour sa famille et les personnes qui étaient à sa charge, notamment sur le plan financier.

A ce titre, l'assurance décès verse une allocation appelée un capital décès égal à un multiple de gain journalier de base en cas de décès de l'assuré.

1.4.2. La branche accidents du travail et maladies professionnelles

Comme la branche maladie, nous essayerons d'aborder la définition, les conditions, les bénéficiaires et les prestations

1.4.2.1. Définition de l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles

L'assurance accidents du travail et maladies professionnelles constituent une branche de la sécurité sociale souvent gérée par les mêmes organismes que la branche maladie.

De ce fait, le risque correspond à des accidents liés au travail ou au trajet domicile-travail, déclarés et reconnus comme tels, ou à des maladies qualifiées de professionnelles par la réglementation de la sécurité sociale.

On peut définir l'accident comme étant une mésaventure imputable à une cause soudaine et extérieure⁶³.

⁶¹ <http://www.mfe.org/index.php/Portails-Pays/Algerie/Protection-sociale/Regime-local-de-securite-sociale>

⁶² http://www.lexinter.net/Legislation6/titre_4_assurance_invalidite.htm

⁶³ Mourad HANNOUZ et Mohammed KHADIR. Op.cit. page 116

La soudaineté permet de distinguer entre l'accident de travail et maladie professionnelle, de ce fait si une maladie survient subitement on la considère comme accident, mais si elle survient progressivement elle sera classée comme maladie professionnelle.

Certes, les accidents sont ceux qui surviennent à l'occasion du travail, des accidents de trajet ainsi que les maladies professionnelles qui se définissent comme suit :

- **L'accident du Travail**

Est celui qui survient par le fait ou à l'occasion du travail. Est également considéré comme un accident du travail l'accident de trajet, c'est-à-dire l'accident dont est victime le travailleur alors qu'il se rend à son travail ou en revient ou celui dont il est victime entre le lieu de travail et le lieu où il prend habituellement ses repas.

- **Maladies Professionnelles**

Le législateur a assimilé aux accidents du travail, certaines maladies dites professionnelles faisant l'objet d'une liste (98 tableaux) parce qu'elles sont causées par le travail.⁶⁴

1.4.2.2. Les conditions pour prise en charge par l'assurance accident du travail et maladie professionnelle

Le droit indemnité de l'assurance accident de travail s'obtient dès le recrutement, cependant, le bénéfice des prestations en espèces s'attribue aux seules victimes d'accidents de travail, il est de même pour les maladies professionnelles.

Le droit aux prestations en nature et en espèces est ouvert indépendamment de toute condition de période de travail.

1.4.2.3. Les bénéficiaires

Seules les victimes des accidents de travail et maladies professionnelles sont bénéficiaires de l'assurance.

⁶⁴ http://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_france2.html

1.4.2.4. Les types de prestations fournies par cette assurance

On peut classer les prestations fournies par cette assurance en prestations en nature et prestations en espèces⁶⁵ :

A. Prestations en nature

Elles sont représentées par le remboursement des frais engagés par le malade ou l'accidenté ; peuvent être d'incapacité temporaire ou d'incapacité permanente :

A.1. Incapacité temporaire

Il aura un remboursement total des frais engagés

A.2. Incapacité permanente

En cas de réduction définitive de la capacité de travail, la victime a droit :

- A un capital, lorsque le taux de cette incapacité permanente est inférieur à 10% ;
- A une rente, lorsque ce taux est égal ou supérieur à 10%⁶⁶.

Le montant de la rente est calculé en multipliant le salaire de poste moyen perçu par la victime, par le taux d'incapacité qui est déterminé par le médecin-conseil.

En cas de décès résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, les ayants droits, (le conjoint, les enfants à charge, les ascendants à charge), peuvent prétendre à une rente de survivant qui est servie à partir du premier jour suivant la date du décès.

B. Prestations en espèces

- L'indemnité journalière est servie à partir du premier jour qui suit l'accident et est égale au salaire de post journalier ;

- Le bénéfice de ces prestations en espèces exige que l'arrêt de travail soit fait de l'accident du travail et que la constatation et prescription soient faites par un praticien médical remplissant les conditions d'exercice.

⁶⁵ REMINI Kahina, RILI Rosa « le système de retraite en Algérie : conceptions, fonctionnement et défis : cas de la CNR de Bejaia. »2014.

⁶⁶ <http://www.securite-sociale.fr/comprendre/organisation/bratmp.htm>

- Les indemnités journalières sont également servies en cas de rechute ou d'aggravation après la reprise du travail, mais à condition que cette rechute ou aggravation ne soit pas contestée par l'organisme de sécurité sociale⁶⁷.

1.4.3. Branche famille

Dans cette branche on abordera aussi sa définition, ses conditions et ses prestations.

1.4.3.1. Définitions de l'assurance famille (prestations familiales)

Les prestations familiales représentent l'une des branches de la sécurité sociale, elles garantissent les besoins supplémentaires liés à l'arrivée d'un enfant au foyer et à son éducation.

Ces prestations sont nées à l'origine d'initiative patronales et étaient considérées comme un salaire versé aux travailleurs chargés de famille, mais étaient en réalité destinées à éviter une augmentation généralisée des salaires.

D'ailleurs, cette mesure ne tarda pas à produire un grave préjudice représenté par un licenciement des travailleurs chargés de famille au profit des célibataires⁶⁸.

1.4.3.2. Les conditions d'accès

Pour pouvoir bénéficier des prestations de famille, le travailleur doit cotiser.

Le montant des prestations est modulé en fonction des revenus de l'allocation et du rang de l'enfant.

1.4.3.3. Les bénéficiaires

Les prestations familiales sont servies pour les enfants à charge du travailleur.

1.4.3.4. Les différents types de prestations

Les prestations qui peuvent être attribuées sont différentes d'un pays à un autre, et varient selon les revenus, cependant, on peut les classer selon l'existence ou non d'une condition de ressources comme suit :

⁶⁷ Mourad HANNOUZ et Mohammed KHADIR. Op.cite.

⁶⁸ Idem.

Avec conditions de ressources :

- La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) comprend : la prime à la naissance ou à l'adoption, allocation de base, le complément familial ;
- Le revenu de solidarité active (RSA) ;
- L'allocation de rentrée scolaire ;
- L'allocation de logement.

Sans conditions de ressources :

- Les allocations familiales ;
- L'allocation de soutien familial ;
- L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- L'allocation de présence parentale⁶⁹.

1.4.4. Branche chômage

C'est une branche qui existe dans les pays développés et en voie de développement, nous la présenterons par sa définition, ses conditions et ses bénéficiaires.

1.4.4.1. Définition de l'assurance chômage

L'assurance chômage est une branche de la sécurité sociale ; elle est une aide prévue pour se substituer aux salaires des personnes ayant involontairement perdu leur emploi.

Ce type d'assurance verse des prestations en cas de chômage, de chômage partiel, de suspension du travail dues à des intempéries et lorsque l'employeur est insolvable. Elle finance également des mesures de réinsertion.

1.4.4.2. Conditions d'accès

Les salariés ont l'obligation de s'assurer ; ainsi les personnes concernées par l'assurance chômage doivent :

⁶⁹ http://www.lemoneymag.fr/v5/fiche/s_Fiche_v5/1,6171,12524,00.html

- Etre inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi ;
- Effectuer les démarches nécessaires à leur reclassement professionnel ;
- Etre aptes à travailler.

En outre, il faut être involontairement sans travail. Les motifs retenus sont :

- Le licenciement, quelque soit la cause ;
- La fin d'un contrat de durée déterminée (CDD) ;
- La démission légitime⁷⁰.

1.4.4.3. Les bénéficiaires

Tout salarié se trouvant en situation de chômage et ayant déjà cotisé.

Son montant et sa durée varient selon l'âge du demandeur d'emploi et les caractéristiques de son dernier contrat.

1.4.5. La branche retraite

La loi 83-12 du 02 juillet 1983, a pour objet d'instituer un régime unique de retraite. Les prestations assurées par ce régime sont constituées de pension de retraite et d'allocations de retraite. Les bénéficiaires de ces prestations sont :

- Les travailleurs ;
- Les non-salariés ;
- Les ayants droit.

1.4.5.1. La pension de retraite

Les bénéficiaires d'une pension de retraite doivent remplir la condition d'âge et la condition de la durée de travail. Pour les hommes, l'âge de retraite est fixé à 60 ans avec une réduction de 5 années pour les moujahidines et peuvent aussi à leur demande exclusive être admis en retraite sans condition d'âge s'ils peuvent prétendre à une pension au taux de 100%, alors que pour les femmes, l'âge de retraite est fixé à 55 ans, avec une réduction

⁷⁰ <http://www.bsv.admin.ch/themen/alv/index.html?lang=fr>.

d'un an par enfant pour les femmes qui ont élevé 1 ou plusieurs enfants pendant au moins 9 ans, dans la limite de trois enfants.

Pour les travailleurs non-salariés, l'âge donnant droit à la retraite est de 65 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes et avoir travaillé pendant 15 ans au moins avec une durée de cotisation effective égale à 7ans et demi. Cependant, la condition d'âge n'est pas exigée si le travailleur a accompli une durée de travail effective ayant donné lieu au versement de cotisations égales à 32 ans.

✓ **Allocations de retraite (vieillesse)**

Les travailleurs qui ne remplissent pas les conditions légales de durée minimale de cotisation et dont la carrière professionnelle est insuffisante pour leur permettre de bénéficier d'une pension de retraite peuvent en bénéficier d'une allocation de retraite. Les conditions d'ouverture de droit :

- L'assuré doit être âgé au moins de 65 ans ;
- L'assuré doit faire valider au moins 5 années de travail.

Les ayants droits d'un titulaire d'une allocation de retraite décédé, peuvent bénéficier d'une allocation de pension du défunt appelée allocation de pension de réversion.

SECTION 2 : LE SYSTEME DE RETRAITE EN ALGERIE

Le régime de retraite relève principalement de l'assurance vieillesse, il s'agit de l'une des cinq branches de la sécurité sociale.

Toutefois, nous présentons le principe de la retraite, le mode de financement puis la méthode de calcul de la retraite en Algérie.

2.1. Principes de fonctionnement du système de retraite Algérien

Le système de retraite actuel fonctionne selon les principes suivants :

- Unification de l'âge de départ à la retraite à 60 ans avec certaines dérogations ou bonifications, pour des catégories particulières (moudjahidines, femmes, travailleurs occupés dans des emplois comportant des nuisances) et certaines facilitations (32 ans d'activité sans condition d'âge et plus de 20 ans d'activité avec plus de 50 ans d'âge).

- Unification du taux de validation des années d'assurances à 2,5% par année ;
- Institution d'un montant minimum de pension égal à 75% du SNMG depuis 1994
- Fixation du taux maximum de la pension à 80% avec plafonnement de l'assiette de calcul à 15 fois le SNMG ;
- Calcul de la pension sur le salaire mensuel des 12 derniers mois ; porté à 36 mois depuis juillet 1996, 48 mois depuis mai 1999 et 60 mois à compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- Droits des ayant-droits du pensionné : 90% du montant de la pension du décujus en moyenne et avec conditions d'âge et/ou de ressources.

A travers ce bref aperçu sur notre système de retraite, il est permis d'affirmer que notre législation dans ce domaine se situe parmi celles qui accordent la meilleure protection au regard des principaux paramètres d'appréciation des systèmes⁷¹ :

- L'étendue de la population couverte ;
- Le taux de remplacement du revenu d'activité (montant des pensions) ;
- Le mode de revalorisation des pensions ;
- Le montant minimum de pension ;
- La protection des ayants-droit survivants.

Les avantages garantis par la CNR comprennent les pensions et allocations de retraite directes, les pensions et allocations de réversion (droits dérivés) la pension de retraite anticipée, la retraite proportionnelle et la retraite conditions d'âge.

2.2. Naissance du système algérien de retraite

L'assurance vieillesse n'a été instituée pour l'ensemble des salariés qu'en 1953; avant cette date, quelques corporations bénéficiaient déjà du régime de retraite : ce sont les fonctionnaires et les travailleurs jouissant de statut similaires à ceux des fonctionnaires tels

⁷¹ http://www.vitamedz.org/systeme-de-retraite-en-algerie/Articles_19798_1083074_0_1.html

les cheminots, les traminots et les employés de la société d'Etat «Electricité et GAZ d'Algérie».⁷²

L'assurance vieillesse pour les travailleurs non-salariés (indépendants) des professions industrielles, commerciales, artisanales, libérales et agricoles instituées en 1956 n'a été mise en œuvre qu'en 1958 et constitue au départ l'unique branche de ce régime particulier.

En juillet 1983, il a été mis fin aux régimes de retraite de base ainsi qu'au régime de retraite complémentaire existant. Ainsi, l'avènement de la réforme de juillet 1983 s'est traduit par la fusion des régimes à base professionnelle existant en un régime unifié.

La caisse nationale des retraites (CNR) a été créée par le décret n° 85-223 du 20 août 1985 abrogé et remplacé par le décret n° 92-07 du 04 janvier 1992 portant statut juridique des caisses de sécurité sociale et organisation administrative et financière de la sécurité sociale.

Elle est chargée de la gestion des différents régimes de retraite existants avant leur unification par les lois 83, en un seul régime national de retraite, offrant les mêmes avantages à tous les travailleurs quelque soit leur secteur d'activité. En plus du régime qui gère les salariés, il existe un régime particulier celui des non-salariés qui est géré par la caisse des assurances sociales des non-salariés (CASNOS).

2.3. Le mode de financement du système de retraite algérien

L'Algérie dispose d'un système de retraite qui relève du principe bismarckien, en ce sens que le régime de retraite est obligatoire, professionnel et contributif. Cela est surtout lié à l'héritage colonial puisque le régime public a été créé assez tôt dans notre pays. Le financement se fait par répartition, avec des cotisations à la charge des employeurs et des salariés⁷³.

En effet, en Algérie, le système de retraite est basé sur le principe de répartition, c'est-à-dire basé sur la solidarité entre les générations ; ainsi les actifs d'aujourd'hui financent les

⁷² Présentation de la CNR. <http://www.cnr-dz.com>

⁷³ Dupuis J.M ; El Moudden C ; Petron A. : Régimes de retraite, inégalités de revenu et redistribution au Maghreb, 2009.

In : http://region-developpement.univ-tln.fr/fr/pdf/R30/13-Dupuis_Moudden_Petron.pdf

retraites des passifs à travers des cotisations qu'ils versent à la sécurité sociale en termes de retraite ;

Cependant, les ressources de la caisse nationale de retraite peuvent être constituées des cotisations des actifs ainsi que l'apport de l'état en termes de complément différentiel.

- **Les cotisations**

Pour les salariés : 35% -assiette ; salaire soumis à cotisations (25% à la charge de l'employeur, 9% à la charge du travailleur ; 1% œuvres sociales).

Pour les non-salariés : 15% à la charge de l'assujetti – assiette : revenu annuel imposable/chiffre d'affaire/ SNMG

Pour les catégories particulières n'exerçant pas d'activité procurant un revenu 0,5% à 7% -assiette SNMG, à la charge du budget de l'Etat.

CHAPITRE 2 : LE SYSTEME DE SECURITE SOCIALE EN ALGERIE

Tableau n°2 : Répartition des cotisations en pourcentage (%)

 Branche	 A la charge de l'employeur	 A la charge du salarié	 A la charge du fonds des œuvres sociales	 Total
Assurance sociale (maladie, maternité, invalidité et décès)	12,5%	1,5%	-	14%
Accidents du travail et maladies professionnelles	1,25%	-	-	1,25%
Assurance chômage	1% ⁷⁴	0,5%	-	0,5%
Retraite anticipée	0,25%	0,25%	-	0,5%
Logement social	-	-	0,5%	0,5%
Retraite	10%	6,75%	0,5%	17,25%
 Total	 25%	 9%	 1%	 35%

Source : CNR de Bejaia.

- **Intervention du budget de l'Etat**

- Financement des allocations familiales ;
- Prise en charge des dépenses de solidarité nationale (CDR-ICPR- revalorisations exceptionnelles des pensions et allocations de retraite) ;
- Le fonds national de réserves des retraites (LF06) ;
- Le fonds national de sécurité sociale (LF2010).

⁷⁴ Lorsque l'assuré a travaillé pendant plus de trois ans pour le même employeur, ce dernier est tenu de verser une somme égale à 80% du salaire mensuel moyen perçu au cours de la dernière année d'emploi du salarié licencié pour chaque année travaillée dans la limite de douze années maximum.

- **Autres sources de financement**

- Revenus des fonds placés par les organismes de sécurité sociale ;
- Les contributions des ouvertures de droits versées par les employeurs en matière d'assurance chômage et de retraite anticipée ;
- Les majorations et pénalités de retard et autres sanctions pécuniaires à l'encontre des employeurs et assujettis non-salariés ne remplissant pas leurs obligations légales vis-à-vis de la sécurité sociale⁷⁵.

2.4. Les différents types de retraite

Il existe plusieurs types de retraite en Algérie qui sont :

2.4.1. La pension du droit direct

Selon l'article 5 de la loi 83-12 de juillet 1983, la pension du droit direct est attribuée pour la propre activité du travailleur, augmentée d'une majoration de conjoint à charge, cette pension comprend les avantages suivants :

2.4.1.1. La retraite normale

Pour que l'assuré bénéficie d'une retraite normale, il doit remplir les conditions telles promulguées par les articles 6,7 et 8 de la loi 83-12 du 2 juillet 1983.

- **Les conditions**

- Etre âgé de 60 ans pour l'homme et une faveur de 55 ans pour les femmes (art.6), celle-ci jouit également d'une réduction d'âge d'une année par enfant élevé au moins de 9 ans et ce dans la limite de 3 enfants (art.8) ;
- Avoir réuni au minimum 15 ans de travail qui est égale à 60 trimestres (art.6).

Cependant, il existe des réductions d'âge accordées pour d'autres assurés :

- Les travailleurs occupant des postes présentant des conditions particulières de nuisance, bénéficient d'une réduction d'âge (art.7) ;

⁷⁵ Rapport de séminaire technique sur les réformes de la sécurité sociale, « *présentation générale des principales réformes de sécurité sociale adoptées en Algérie* », Alger, 2010.

- L'âge exigé pour les moudjahidines est réduit de 5 ans (art.21 de la même loi), c'est le même cas pour la veuve du CHAHID en cas de pension directe ;
- Les invalides dont l'invalidité est due à la guerre de libération nationale, l'âge et la durée exigés sont réduits d'une année pour chaque tranche d'invalidité de 10%, autrement dit pour chaque 10% d'invalidité on valide à l'assuré moudjahid 4 trimestres ;
- Il n'existe aucune condition d'âge pour travailleur atteint d'une incapacité totale et définitive et qui ne peut bénéficier d'une pension d'invalidité (art.9).

2.4.1.2. La retraite proportionnelle

Selon l'article 6 de l'ordonnance n° 97-13 du 31 mai 1997, ce type de retraite est attribué à condition :

- **Les conditions**

- D'être âgé de moins 50 ans ;
- De valider au minimum 20 ans du travail.

Cependant, pour les femmes salariées, l'âge et la durée d'activité exigés sont réduits de 5 ans, elle doit donc être, lors de la demande, âgée d'au moins 45 ans et avoir validé au moins 15 ans d'activité.

Certes, les pensions de retraites proportionnelles sont liquidées définitivement et ne sont pas susceptibles de révision en cas de reprise d'une activité rémunérée, d'autant plus qu'elles ne sont pas portées au minimum des pensions de retraite (*art 6 de la même loi*).

Le service national, la rente, les accidents du travail et la pension d'invalidité (périodes assimilées) ne seront pas pris en compte lors du calcul de cette pension.

Il y a lieu de signaler, le départ à cette retraite est laissé librement au choix de l'assuré, ce dernier doit avoir la qualité d'un travailleur salarié.

Il y a lieu d'indiquer que l'assuré demandant une retraite proportionnelle doit radier son registre de commerce, s'il en détient afin d'en bénéficier.

2.4.1.3. Retraite sans condition d'âge

Tout assuré ayant accompli une durée de travail effective qui a donné lieu à un versement de cotisations égale au moins 180 trimestres (validé au moins 32 ans d'activité), peut demander sa retraite quelque soit son âge.

Le départ à cette retraite a été adopté sur la demande du fond monétaire international(FMI) au moment où l'Algérie a été frappée par des crises économiques.

Comme la retraite proportionnelle, ce type de prestation n'est attribué qu'à la demande de l'assuré, ce dernier doit radier de commerce s'il en dispose.

2.4.1.4. Retraite anticipée

La retraite anticipée est une pension versée aux salariés du secteur économique, elle est résultante d'une cessation égale de l'activité de l'employeur, se trouvant alors en difficultés financières l'obligeant à compresser son effectif.

Cette retraite est une obligation pour l'assuré par son employeur qui est sous la contrainte de la situation financière de l'entreprise.

Cette retraite est attribuée aux salariés âgés d'au moins 50 ans pour l'homme et de 45 ans pour la femme, le salarié doit aussi réunir un nombre de 10 années de cotisations sociales dont 3 années précédant la fin de la relation de travail.

Cependant, l'employeur doit continuer de verser les cotisations (contributions forfaitaires) au profit de l'assuré jusqu'à l'âge légal de la retraite qui est de 60 ans, celles-ci influencent le taux de minoration qui diminue chaque année. Mais le nombre de trimestres validés par l'assuré au moment de sa mise en retraite anticipée reste le même jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge légal.

Par suite, ce type de retraite se transformera en retraite normale lorsque l'assuré aura atteint l'âge légal qui est de 60 ans.

Il y a lieu de signaler, le départ de l'assuré à la retraite anticipée est accompagné par une contribution d'ouverture de droit (COD) payée par l'employeur à la CNR, le montant de cette contribution varie selon l'âge du bénéficiaire, comme suit :

- L'âge de l'assuré est entre 56 ans et 59 ans, l'employeur contribue avec un montant de 13 mois de salaire ;
- Entre 53 ans et 55 ans, il contribue avec 16 mois du salaire ;

CHAPITRE 2 : LE SYSTEME DE SECURITE SOCIALE EN ALGERIE

- Entre 50 ans et 52 ans, le montant de la contribution est égal à 19 mois de salaire.

On constate que plus l'assuré est moins âgé plus la prime est plus importante.

Le tableau suivant résume les différents cas de mise en retraite anticipée

Tableau N° 3 : Les conditions particulières pour la retraite anticipée

Sexe masculin			Sexe féminin		
Age	Durée des services	Les mois payés	Age	Durée des services	Les mois payés
50ans	29 ans	19 mois	45 ans	29 ans	19 mois
51ans	28 ans	18 mois	46 ans	28 ans	18 mois
52ans	26 ans	17 mois	47 ans	26 ans	17 mois
53 ans	24 ans	16 mois	48 ans	24 ans	16 mois
54 ans	22 ans	15 mois	49 ans	22 ans	15 mois
55 à 59 ans	20 ans	13 mois	50 à 55 ans	20 ans	13 mois

Source: document interne à la CNR : guide de procédure de liquidation des retraites, décembre 2010, page 19.

2.4.1.5. Allocation de retraite

L'allocation de retraite est attribuée à l'assuré ayant validé au moins 20 trimestres mais n'ayant pas atteint 15 ans de travail et de cotisation.

Toutefois, pour que l'assuré puisse en bénéficier il doit atteindre l'âge de 60 ans. Pour ce type d'avantage, il n'y a aucune faveur pour les femmes.

2.4.2. La pension de réversion

Selon l'article 30 de la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983, la pension de réversion est fraction de la retraite d'un assuré décédé, versée sous certaines conditions à ses ayants droit.

La particularité de réversion réside dans le fait que le bénéficiaire n'est pas le cotisant, il s'agit d'un droit « indirect » par opposition à un droit « direct ».

La réversion permet d'acquérir des droits à la pension non seulement pour l'assuré décédé mais également pour son conjoint, ses enfants et ses ascendants.

2.4.2.1. Les conditions à remplir par l'assuré décédé

Cette pension de réversion peut être versée même si l'assuré est décédé avant l'âge de la retraite, et même si le conjoint survivant bénéficie de sa propre retraite, dans ce cas le cumul entre cette dernière et la pension de réversion est permis.

Ainsi, pour les décès hors accidents du travail il y a deux cas d'études :

- Lorsque le décédé est retraité, on applique directement les taux sur sa pension pour les ayants droit ;

- Lorsque le décédé était en activité au moment de décès, il est impératif de liquider ses droits à pension et déterminer le montant qu'il aurait pu percevoir est qui servirait de base de calcul de réversion ; ainsi il est procédé à la vérification du nombre d'années de travail :

- Si l'assuré a atteint au moins 7.5 ans d'activité, les autres années restantes lui seront rachetées, en diminuant proportionnellement la pension de l'ayant droit (tel prévu par l'article 10 du décret 85-31 du 9 février 1985) ;

- S'il ne réunit pas les 7.5 ans mais ayant dépassé 20 trimestres le droit attribué n'est qu'une allocation de retraite ;

- S'il totalise trente trimestres au plus, la caisse lui attribue des trimestres gratuits jusqu'à concurrence de 60 trimestres.

A signaler, les décès causés par les accidents du travail sont pris en charge par la CNAS et non pas par la CNR.

2.4.2.2. Les ayants droits de la retraite de réversion

On entend par les ayants droit, toute personne qui, par le lien de mariage ou de parenté était à la charge effective de l'assuré, ils comprennent ⁷⁶:

A. Le conjoint

Selon l'article 32 de la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983, le conjoint doit avoir contracté un mariage légal avec le de cujus.

⁷⁶ Document relatif à la CNR guide de procédure de liquidation des retraites, décembre 2010, page 19.

Certes, l'épouse qui se remarie perd sa pension de réversion car si l'on présume que tout mari procure les revenus nécessaires au ménage, une veuve qui se remarie n'aurait plus besoin de la réversion au titre de son ex-mari décédé.

De ce fait, le montant de la pension est fixé selon l'article 36 de la même loi, comme suit :

- 75% du montant de la pension du de cujus (l'assuré décédé) lorsque il s'agit d'une veuve seule, c'est-à-dire, il n'y a ni enfant ni ascendant ;
- 50% du montant dans le cas d'existence d'enfant(s) ou d'ascendant(s) ou même les deux. ;
- En cas de pluralité de veuves, la pension de réversion est partagée entre elles à parts égales (art 40).

A noter qu'à la différence de la veuve ; si le veuf se remarie, sa pension ne lui est pas supprimée (institution 37/1996).

B. Les enfants à charge

Selon l'article 33 de la même loi, ne peuvent prétendre à ce type de pension que les enfants nés avant le décès ou dans les 305 jours suivant la date du décès.

De ce fait le montant de la pension est fixé selon l'article 36 de la même loi, comme suit :

- 30% du montant de la pension de l'assuré si il n'y qu'un seul enfant ;
- 40% du montant de la pension lorsqu'il y a plus d'un enfant, ce montant est partagé sur le nombre d'enfants ;

Il y a lieu de signaler que :

- Les enfants du sexe féminin n'auront droit à cette pension que si elles sont célibataires et sans activité ;
- Pour ceux du sexe masculin, ils en bénéficieront jusqu'à l'âge de 19 ans sauf en cas de poursuite d'études :

➤ Jusqu'à 21 dans le cadre d'études universitaires, autrement dit, ils sont titulaire de bourses poursuivant leurs études dans des établissements d'enseignement relevant du secteur public ou auprès d'écoles privées agréées par l'Etat ;

➤ Jusqu'à 25 ans dans le cadre de la formation professionnelle, en d'autres termes ayant passé un contrat d'apprentissage prévoyant une rémunération inférieure à la moitié du salaire national minimum garanti (SNMG).

- Toutefois, il n'y a aucune limite d'âge pour les enfants atteints d'un handicap à 100% n'ayant pas la possibilité d'assurer une activité rémunérée quelconque.

C. Les ascendants

Bien que les dispositions de l'article 31 de la loi 83-12 ne fixent pas le degré des ascendants, le père et la mère ainsi que les arrières grands-parents à la charge de cujus dont les ressources, appréciées individuellement, et ne dépassant pas le montant minimum de la pension de retraite directe, peuvent ouvrir droit au bénéfice d'une retraite de réversion.

Selon l'article 36 de la même loi, le montant de la pension est fixé, comme suit :

- C'est les mêmes taux appliqués lors de l'existence d'enfants, 30% s'il y a un seul ascendant et 40 % s'il y a plusieurs ascendants ;

- Dans le cas de l'existence d'enfants et d'ascendants au même temps, le nombre de ces derniers sera d'abord assimilé à celui des enfants pour ensuite leur partager les 40% du montant de la pension ;

- Dans le cas de l'existence du conjoint, la pension est partagée à part égale entre les enfants et les ascendants.

Il y a lieu de signaler, le montant total des pensions d'ayant droit ne peut être supérieur à 90% du montant de la pension du cujus, sinon il est procédé à une réduction de chaque pension et ne peut être inférieur au SNMG.

Pour ouvrir droit à la pension de retraite une méthode de calcul est mise en application qui contient plusieurs principes présentés comme suit :

2.5. Méthodes de calcul

Cette méthode est constituée des principes suivants :

2.5.1. La durée de cotisation validée (assurance)

La durée de l'assurance s'exprime sous la forme d'un nombre d'années ou de trimestres validés par l'assuré, valider une année consiste à la considérer valable au regard de la législation de la retraite par le versement de cotisations de la part de l'assuré, y compris les périodes d'inactivité validées sans qu'il y ait eu versement de cotisations de la part de l'assuré et de son employeur : périodes de chômage, service militaire, maladie, invalidité (période assimilées).

Pour la détermination du nombre de trimestres (la carrière de l'assuré), l'assuré doit réunir 45 jours ou bien 360 heures pour un trimestre.

Dans une année, il faut 180 jours ou 1440 heures, s'il n'y a pas d'indication de durée de travail de l'assuré, on compare le salaire annuel soumis à cotisation avec ceux du barème manœuvre ordinaire (BMO) celui-ci est indiqué selon la loi.

Ce système retient la compensation des trimestres dans la même année, ainsi on procède à une prise en considération de l'excédent du trimestre validé rajouté au trimestre de moins de 45 jours, dans la limite de 4 trimestres, toutefois, cette compensation ne se fait pas entre les années.

A signaler qu'il existe des périodes d'activité qui nécessitent la vérification par une enquête établit par la caisse, à savoir les périodes effectuées dans le secteur privé contrario à celles du secteur étatique, ce dernier est justifié par un relevé de compte individuel, l'état général des services ou par une attestation (certificat) de travail du secteur public non agricole.

La durée d'activité de retraite est calculée en divisant le nombre de trimestres sur quatre.

2.5.2. Le taux d'annuité

Le taux d'annuité en Algérie est le même pour tous les assurés, ce taux est de 2,5% qui est fixé par l'Etat pour chaque année de cotisation validée.

Le taux plein est assuré si le futur retraité réunit la durée maximale qui est 32 ans ainsi (ce taux est de 80% en Algérie).

Mais, on ne pratique pas le même taux de liquidation, celui-ci dépend du nombre d'années validées par l'assuré par rapport aux conditions du taux plein ;

Par exemple : un retraité qui a cotisé pendant une durée de 22 ans, son taux de liquidation sera ($22 \times 2,5\% = 55\%$).

En conséquence, le montant annuel de la pension augmenté de la majoration pour le conjoint à charge, ne peut être supérieur à 80% du salaire soumis à cotisation de sécurité sociale et ce dans le cas où l'assuré a atteint l'âge et la durée légaux qui sont respectivement 60 ans et 15 ans, ce montant est limité à ce taux même si le futur retraité a validé une durée supérieure à 32 ans.

Toutefois, ce montant peut atteindre 100% pour les moudjahidines, quoique dans ce cas le rapprochement du taux de la pension jusqu'à 100% représente un complément assuré par l'Etat.

De même pour le montant minimum de la pension de retraite qui, y compris la majoration pour conjoint ne peut être inférieur à 75% du salaire national minimum garanti (S.N.M.G).

Entre autre, si l'assuré n'atteint pas l'âge légal, quelque soit sa durée validée, il n'obtiendra que le montant calculé.

2.5.3. Le salaire de référence

Les salaires de référence correspondent aux salaires soumis à cotisation sociale que le salarié perçoit, il est déterminé sur la base de salaire moyen des cinq dernières années précédant la mise en retraite ou bien si c'est plus favorable au futur retraité, au salaire moyen des cinq meilleures années, toutefois, il ne peut être inférieur au salaire national minimum garanti (SNMG) de l'année ou se situe la date d'effet de la pension, c'est celui qui sert de base sur le calcul de la pension, retenir les meilleures années de la carrière permet d'éliminer les salaires les plus faibles et conduit à un salaire de référence plus élevé.

Avant d'appliquer la formule de calcul de la pension, on procède à l'actualisation des salaires de références, celle-ci est déterminée par un coefficient fixé par l'Etat pour éviter

l'effet de l'inflation et contribue à diminuer le poids des salaires de début et de milieu de carrière.

Le taux de l'actualisation varie pour chaque année et diminue en se rapprochant du mois du dépôt de dossier de retraite. Selon EL Moudden et Dupuis (2002), « cette méthode revient de fait à exprimer les salaires de carrière, non au prix de l'année de liquidation, mais au niveau du pouvoir d'achat du dernier salaire. La carrière est constituée comme si on appliquait au salarié d'hier, le niveau des salaires d'aujourd'hui »⁷⁷.

Le montant de la pension (**AP**) est calculé comme suit⁷⁸ :

$$AP = D * A * SR$$

D : la durée d'assurance de l'assuré ;

A : le taux d'annuité (2,5%) ;

SR : le salaire de référence de l'assuré ;

AP : Avantage Principal.

Une fois l'avantage principal est déterminé, le liquidateur du dossier de retraite lui retient un taux de cotisation sociale qui est de 2%, si l'avantage principal dépasse un certain seuil qui est 24 millions, il sera aussi soumis à un taux d'impôt déterminé selon des catégories par l'Etat, enfin, on obtient le salaire net annuel de la pension et ce en rajoutant la majoration pour conjoint à charge, qui n'est accordée que si les ressources du conjoint sont inférieures au montant minimum de la pension de retraite.

A signaler, une fois le dossier est liquidé, les salaires acquis postérieurement ne seront pas pris en compte par le calcul sauf les salaires antérieurs, le retraité ne touchera pas sa pension que lors du dépôt de la cessation de l'activité.

2.5.4. Revalorisation du salaire

La revalorisation des pensions servies répond à des objectifs précis et est soumise à des logiques et contraintes qui ont évolué au fil du temps, du fait de l'inflation, une retraite non revalorisée perdrait de sa valeur et entraînerait une baisse de pouvoir d'achat pour les

⁷⁷ Mounia CHERKAOUI. « Vieillesse, transition démographique et crise des systèmes de retraite : cas du Maroc ». Thèse pour l'obtention du doctorat en Sciences Economiques, 2009, page 36.

⁷⁸ Djamilia MENDIL, thèse de doctorat : « le niveau de vie des retraités algériens et l'inégalité des retraites » P12.

pensionnés au cours de leur retraite. Pour éviter ce phénomène, ce principe a été introduit afin d'assurer la parité de pouvoir d'achat entre actifs et retraités.

L'objectif est de maintenir ainsi le niveau de vie des retraités au regard de la croissance et de l'enrichissement de la société.

Selon cette logique de redistribution, les pensions suivent l'évolution des salaires perçus par les cotisants.

Actuellement, les textes prévoient une revalorisation annuelle unique, le montant annuel du plafond est fixé pour chaque année civile en fonction de l'évolution moyenne des salaires.

L'adaptation des pensions aux variations des conditions économiques impliquée d'une part, l'ajustement des pensions en cours de paiement d'autre part, une revalorisation des gains assurés lors du calcul du salaire de référence servant à déterminer le montant de la pension.

C'est ainsi que l'article 43 de la loi n° 83/12 du 02 juillet 1983 relative à la retraite modifiée et complétée par l'article 9 de la loi n° 99-03 stipule : « les pensions et allocations de retraite sont revalorisées avec effet du 1^{er} Mai de chaque année par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale sur proposition du conseil d'administration de l'organisme de retraite ».

Cet arrêté fixe⁷⁹ :

- Le coefficient d'actualisation applicable aux salaires servant de base de calcul des nouvelles pensions ;
- Le coefficient de revalorisation applicable aux pensions et allocations déjà liquidées.

Les salaires annuels sur la base desquels l'assuré a cotisé, sont actualisés à la date d'effet de sa retraite, par des coefficients de revalorisation y correspondant, ces coefficients diffèrent d'année en année.

⁷⁹ Guide interne à la CNR. Guide de procédures de liquidation des retraités. CNR de Bejaia, Décembre 2010.

A chaque année considérée (année ou point de départ en retraite), correspond à un coefficient de revalorisation donné, contenu dans une table, dite « table des coefficients » annuellement mise à jour.

La sécurité sociale en Algérie est un système d'assurance nationale qui est obligatoire, financé par les cotisations des travailleurs et des employeurs, ce système est mis en place par les autorités publique pour la réalisation des objectifs fixés par l'Etat tel que l'amélioration des conditions de vie de la population, en assurant un revenu de remplacement aux travailleurs qui doivent cesser leurs activités professionnelles, du fait la maladie, maternité, accident, décès ou vieillissement.

Le système de retraite algérien est géré par répartition, fondé sur le principe de solidarité entre les générations. Ce système institué suite à une période de transition post indépendance a su se perdurer depuis le début des années 1980 à nos jours, afin de garantir au travailleur une rente à la fin de sa vie professionnelle et ce pour lui assurer une vie descente loin de la précarité et du besoin.

CHAPITRE III :

ETUDE DE L'IMPACT DU CHOMAGE SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA CNR

CHAPITRE 3 : ETUDE DE L'IMPACT DU CHOMAGE SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA CNR

Le chômage est un défi de toutes les économies du monde y compris l'Algérie, aucune société, quelque soit son niveau de développement économique, ne se trouve à l'abri de ce phénomène qui devient un thème majeur des discours politiques.

Le chômage touche en Algérie essentiellement la catégorie des jeunes qui représente 17,47% de la population totale. Actuellement, l'Algérie est en pleine crise économique et sociale, parmi les conséquences de cette dernière la saturation et la dégradation du marché du travail. Ainsi, l'insertion des jeunes dans le milieu professionnel est l'une des priorités qui s'imposent à l'Algérie afin de réaliser l'équilibre économique et social dans les prochaines années.

Ce présent chapitre explore la question du chômage en Algérie et l'impact de ce dernier sur l'état de la caisse des retraites. Dans un premier point, nous allons présenter quelques généralités sur le chômage, analyse de l'évolution de ce phénomène et les différentes politiques de lutte contre le chômage en Algérie. En second lieu, nous nous intéressons à l'analyse de la situation financière de la CNR a partir des données du chômage dans la wilaya du Bejaia.

SECTION 1 : ANALYSE DU PROBLEME DU CHOMAGE EN ALGERIE

Le problème majeur dans la plupart des pays est le chômage, qu'est aujourd'hui une réalité quotidienne pour de très nombreuses personnes.

Dans cette section, nous allons analyser le chômage au niveau national, puis au niveau de la wilaya de Bejaia.

1.1. Analyse du chômage en Algérie

Le chômage demeure une réalité préoccupante et revêt un caractère structurel sur le marché du travail en Algérie.

Dans cet élément nous allons traiter les notions de base du chômage qui seront suivis des effets et des dispositifs de lutte contre celui-ci, puis les facteurs ayant permis la réduction de ce dernier.

1.1.1. Définition du chômage

- « selon le Bureau international du travail (BIT), est chômeur toute personne qui remplit les critères suivants⁸⁰ :

- Etre sans travail, ce critère est très restrictif pour le BIT car une personne qui exerce, même pour une période très courte, une activité est exclue du chômage au sens du BIT ;

- Etre disponible pour travailler, dans les 15 jours ;

- et rechercher activement un emploi dans le mois précédant ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

▪ « Le **chômage** est la situation d'une personne qui, **souhaitant travailler** et ayant la **capacité de le faire** (âge notamment), se trouve **sans emploi malgré ses recherches**. L'absence d'emploi peut résulter d'une entrée dans la vie active, du désir de retrouver un emploi après une période d'inactivité, d'un licenciement, d'une démission volontaire ou d'un désir de changer d'activité »⁸¹ ;

▪ Selon l'Organisation internationale du travail, « le chômage est la situation de la main-d'œuvre disponible à travailler qui est à la recherche d'un emploi mais ne réussit pas à en trouver »⁸² ;

1.1.2. Le calcul du taux de chômage

Le taux de chômage est le rapport entre le nombre de chômeurs et la population active (« l'ensemble des individus exerçant ou déclarant chercher à exercer une activité rémunérée »selon la définition de l'INSEE).⁸³

Du point de vue économique, le chômage est interprété comme la résultante d'un équilibre entre l'offre et la demande sur le marché du travail.

$$\frac{\text{Nombre de chomeurs d'une classe}}{\text{Population active d'une meme classe}} \times 100 \quad ^{84}$$

⁸⁰ www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=defenition/chomeur-au-sens-du-bit.htm

⁸¹ « toupictionnaire » : le dictionnaire de politique, www.toupie.org/Dictionnaire/chomage.html

⁸² Voir : "chomage (%de la main d'œuvre totale) <http://perspective.Usherbrooke.ca>.

⁸³ <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Marche.htm>

⁸⁴ http://economie-bourse.blogspot.com/2013/03/taux-de-chomage-taux-demploi-taux_4.html

CHAPITRE 3 : ETUDE DE L'IMPACT DU CHOMAGE SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA CNR

1.1.3. Analyse de l'évolution du chômage en Algérie de 1990 à nos jours

Tableau N°5 : Evolution du taux de chômage en Algérie entre 1990 et 2016

Année	1990	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Taux de chômage	16,90	24,30	28,10	28,20	28,60	28,0	29,20	29,70
Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Taux de chômage	27,30	25,90	23,70	17,70	15,30	12,40	11,80	11,30
Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de chômage	10,20	10,00	10,00	10,00	9,30	10,60	11,60	11,30

Source: établi par nous-mêmes selon les données indiquées dans les rapports du FMI et l'ONS « Activité, emploi & chômage au quatrième trimestre de 1990 à 2015 et au 1^{er} trimestre de 2016. », n° : 592, 651, 653, 671, 726.

A partir de ce tableau, on constate qu'il y avait des périodes où le chômage a connu des taux très élevés (1990-2005) et des périodes dans lesquelles il a enregistré une baisse importante à partir de l'année 2006.

D'un côté, la hausse du taux de chômage peut être expliquée par la période de crise qui est le contre choc pétrolier de 1986, celle-ci caractérisée par la chute des prix des hydrocarbures et l'application du plan d'ajustement structurel (PAS) 1994-1998, ce qui a engendré un ralentissement de l'économie algérienne; les entreprises fonctionnaient au ralenti, les capacités de production étaient utilisées à 30%⁸⁵ et les entreprises ne recrutaient plus. De même, cette période est caractérisée par un licenciement massif des travailleurs particulièrement dans les entreprises publiques.

D'un autre côté, les taux de chômage sont en baisse continue après crise, grâce aux réformes économiques appliquées en Algérie, commençant par la transition vers l'économie de marché ; l'Algérie a lancé des plans de relance économique dont le Plan de Soutien à la Relance Economique (PSRE) et le Plan National de Développement Agricole

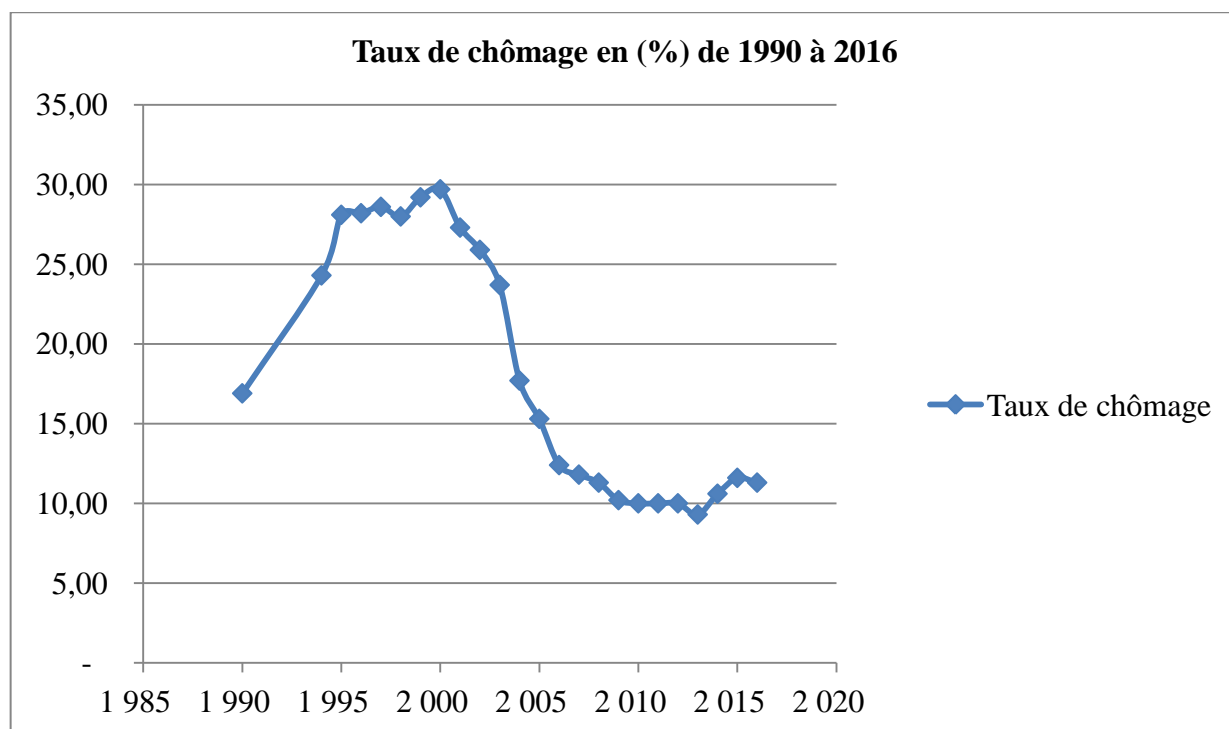
⁸⁵ Moundir LASSASSI, Nacer-eddine HAMMOUDA, « 50ans d'indépendance : quelle évolution de la situation du marché du travail en Algérie ? » les cahiers du CREAD n°100-2012, P 108.

CHAPITRE 3 : ETUDE DE L'IMPACT DU CHOMAGE SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA CNR

(PNDA). Les objectifs de ces différents plans sont : promouvoir la croissance économique, l'emploi et atténuer les distorsions économiques, dont en particulier les disparités sectorielles qui constituent en réalité l'un des problèmes auxquels l'économie algérienne est confrontée, et auquel elle est impérativement appelée à exporter les solutions adéquates pour se placer sur un sentier de croissance continue et de développement.

En ce qui concerne les fluctuations du taux de chômage, pendant ces trois dernières années (2014-2016) : une hausse de 2,3% de 2013 à 2015, puis une baisse de 0,3% en 2016 par rapport à 2015 ; la première période peut être expliquée par la chute des prix de pétrole (en 2014), qui a engendré le gel du recrutement dans la fonction publique, faute de dépendance de l'Algérie du secteur des hydrocarbures à 98% des exportations totales et 1% des 2% restant sont également des produit dérivés des hydrocarbures. Et selon l'ONS «Cette augmentation du taux de chômage global est due essentiellement à la hausse du nombre des chômeurs diplômés, dont principalement les universitaires, concernés par les dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle, créés en 2008 en remplacement du fameux CPE.

Graphique 1 : évolution du taux de chômage en Algérie entre 1990-2016



Source: établi par nous-mêmes à partir des données du tableau précédent.

L'analyse et la lecture du graphique montre que l'évolution du taux de chômage enregistre une forte croissance entre 1990, 1994 et 1995 passant de 16,9% à 24,3% à 28,10% respectivement, soit une hausse de 11,2% ; ces taux sont toujours en croissance entre 1995 et 2000, mais avec un taux d'accroissement faible, passant de 28,10% à 29,70% .

Dès l'année 2001, le taux du chômage a enregistré une diminution d'environ 2% à 3% chaque année, et de presque 6% entre 2003 et 2004. Le changement enregistré entre 2000 et 2011 est de 20%. Ce fléchissement des taux de chômage s'explique par les mesures et les dispositifs de création d'emploi qu'a adopté l'Algérie.

1.1.3.1. Répartition du taux de chômage par tranche d'âge et par sexe

Avec ce tableau, on essayera d'analyser le taux de chômage de 2010 à 2015 selon l'âge et le sexe de la population.

CHAPITRE 3 : ETUDE DE L'IMPACT DU CHOMAGE SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA CNR

Tableau N°6 : Répartition du taux de chômage par tranche d'âge et de sexe

Age / Années et sexe	Taux de chômage par groupe d'âge et sexe																	
	2010			2011			2012			2013			2014			2015		
	M	F	Total	M	F	Total	M	F	Total	M	F	Total	M	F	Total	M	F	Total
-De 20 ans	23.0	25.0	23.2	23.4	28.1	23.8	30.8	39.1	31.5	29.3	37.4	30.0	29.6	34.1	30.0	38.1	43.1	38.8
20-24	17.2	39.5	21.0	17.8	39.2	22.1	23.2	39.2	26.5	19.3	40.0	23.4	20.0	42.4	24.1	23.5	45.7	27.6
25-29	12.5	31.0	16.5	14.1	22.4	16.0	14.5	20.5	16.0	11.7	18.8	13.4	14.5	23.9	16.9	15.9	25.4	18.4
30-34	7.2	16.2	8.9	7.2	13.3	8.4	7.5	12.2	8.6	7.1	13.3	8.4	8.6	12.9	9.5	8.9	13.2	9.9
35-39	3.6	8.9	4.6	4.5	10.9	5.7	5.2	12.0	6.5	4.7	10.8	6.0	5.7	8.0	6.1	5.3	7.5	5.8
40-44	2.5	4.3	2.8	2.7	4.9	3.1	3.5	9.0	4.4	2.4	8.3	3.6	3.4	8.0	4.1	4.1	7.0	4.6
45-49	1.9	2.4	2.0	2.7	4.2	2.9	2.7	5.8	3.2	2.1	6.1	2.8	2.6	5.1	3.0	3.0	1.7	2.8
50-54	1.6	2.3	1.7	1.7	3.1	1.9	2.0	3.0	2.1	2.5	2.9	2.6	2.4	1.7	2.3	2.9	.0	2.5
55-59	2.0	1.1	1.9	2.4	2.2	2.3	3.1	3.6	3.1	2.4	1.6	2.3	1.4	0.5	1.4	3.0	.0	2.7
Total	8.1	19.1	10.0	8.4	17.2	10.0	9.6	17.0	11.0	8.3	16.3	9.8	9.2	17.1	10.6	9.9	16.6	11.2

M : Masculin ;

F : Féminin.

Source : établi par nous-mêmes à partir des données de l'ONS.

CHAPITRE 3 : ETUDE DE L'IMPACT DU CHOMAGE SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA CNR

Le taux de chômage en Algérie, au sens de BIT est de 10.0% en 2010. On assiste à des disparités assez significatives selon l'âge, le sexe et le niveau d'instruction ; le taux de chômage s'établit à 8.1% chez les hommes et 19.1% chez les femmes cette hausse du taux de chômage chez les femmes est due à plusieurs facteurs, principalement, par la priorité au travail des hommes, du fait que certaines activités ne sont pas faites pour les femmes et mobilisent en grande partie de la main d'œuvre masculine, tel que les industries lourdes, un autre facteur qui est le poids des traditions, constitue l'explication la plus courante de la faiblesse de la participation des femmes à l'emploi rémunéré. Le chômage touche principalement les jeunes, le taux de chômage des jeunes (16-24 ans) atteint 21.5% ; soit près d'un jeune actif sur cinq ; alors que celui des adultes (25ans et plus) s'établit à 7.1%. En 2011 le taux de chômage était de 10%, ce dernier s'établie à 8.4% chez les hommes, mais 17.2% chez les femmes, donc on constate une baisse du taux de chômage chez les femmes en 2011 de 1.9% cela est dû à l'accroissement du taux d'activité féminin, en raison de l'évolution rapide de la scolarisation des filles, notamment pour l'enseignement supérieur⁸⁶. On remarque aussi que le chômage touche la tranche des jeunes (16-24 ans) soit 22.4%.

En 2012, le taux de chômage était de 11%, soit 9.6% chez les hommes et 17% chez les femmes. Le chômage touche principalement les jeunes (16-24 ans) atteint 27.5%, alors que celui des adultes s'établit à 7.5%.

Notons à cet effet que l'augmentation du taux de chômage au niveau national masque des évolutions différenciées selon le sexe, ainsi nous assistons à un recul du taux de chômage féminin, tendance observée depuis 2011 et qui se maintient en 2012, le taux passe ainsi de 19.2% en 2010, à 17.2% en 2011, pour atteindre 17.0% en 2012, alors que nous assistons à une hausse de taux de chômage des hommes.

En 2013, le taux de chômage était de 9.8%, dont on trouve que le taux de chômage s'établit à 8.3% chez les hommes, mais il atteint 16.3% chez les femmes, le rapport de l'ONS⁸⁷ fait ressortir une baisse du taux de chômage auprès des deux sexes, par rapport à 2012, mais plus prononcée auprès des hommes, avec 1.3% point de moins par rapport à

⁸⁶ www.ons.dz

⁸⁷ Rapport de l'ONS, « activité, emploi et chômage » N°653, au quatrième trimestre 2013.

CHAPITRE 3 : ETUDE DE L'IMPACT DU CHOMAGE SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA CNR

2012, alors que le chômage féminin a baissé de 0.7% au cours de la même période. On remarque aussi la poursuite de baisse du taux de chômage féminin, le taux passe ainsi de 17% en 2012 à 16.3% en 2013.

Le taux de chômage en 2014 était de 10.6%, enregistrant une hausse de 0.8% par rapport à 2013 (atteignant 9.2% chez les hommes et 17.1% chez les femmes) ; le taux de chômage des jeunes atteint 25.2% touchant ainsi un jeune actif sur quatre.

En 2015 le taux de chômage était de 11.2% soit une hausse de 0.6% par rapport à 2014 ; atteignant 9.9% auprès des hommes et 16.6% auprès des femmes ; notons que cette hausse résulte essentiellement de l'augmentation du chômage des hommes qui a connu un accroissement de 0.7%, le taux de chômage féminin a connu quant à lui une baisse de 0.5% au cours de la même période.

1.1.3.2. Répartition du taux de chômage par niveau d'instruction, diplôme obtenu et sexe en (%)

A partir de ce tableau, on tentera d'analyser le chômage par niveau d'instruction, par diplôme obtenu et par sexe.

CHAPITRE 3 : ETUDE DE L'IMPACT DU CHOMAGE SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA CNR

Tableau N°7 : Répartition du taux de chômage selon le niveau d'instruction, le diplôme obtenu et le sexe en (%)

DESIGNATION	Taux de chômage selon le niveau d'instruction, le diplôme obtenu et le sexe en (%)																	
	2010			2011			2012			2013			2014			2015		
	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T
Niveau d'instruction																		
Sans instruction	1.7	2.7	1.9	2.4	3.0	2.5	2.7	4.4	3.0	2.2	5.5	2.7	2.6	3.7	2.7	3.9	1.4	3.6
primaire	7.5	8.0	7.6	6.3	7.4	6.3	7.9	12.5	8.3	6.4	9.7	6.7	6.9	8.2	7.0	7.9	5.5	7.7
moyen	10.5	12.8	10.7	11.9	18.6	12.6	12.7	18.7	13.3	10.4	17.3	11.1	11.6	16.1	12.0	12.9	17.8	13.4
secondaire	7.0	17.2	8.9	6.9	15.0	8.6	7.9	16.0	9.7	7.9	16.0	9.7	8.3	15.0	9.7	8.8	14.8	10.1
supérieur	10.4	33.3	20.3	8.9	22.4	15.2	9.8	20.5	14.6	9.4	19.2	14.0	9.9	21.8	15.4	8.5	20.5	14.1
Diplôme obtenu																		
Aucun diplômé	7.2	7.7	7.3	7.8	11.8	8.2	8.7	13.1	9.2	7.5	12.5	8.1	8.4	10.6	8.6	9.6	11.7	9.8
Diplômé de la formation professionnelle	10.5	20.2	12.5	10.9	17.3	12.4	13.1	18.3	14.4	10.7	17.9	12.3	11.4	17.4	12.7	12.3	16.9	13.4
Diplômé de l'enseignement supérieur	11.1	33.6	21.4	9.5	22.7	16.1	10.4	20.5	15.2	9.7	19.1	14.3	10.9	22.1	16.4	8.2	20.2	14.1
Total	8.1	19.1	10.0	8.4	17.2	10.0	9.6	17.0	11.0	8.3	16.3	9.8	9.2	17.1	10.6	9.9	16.6	11.2

Source : établi par nous-mêmes selon les données indiquées dans le rapport de l'ONS.

M : Masculin ; F : Féminin ; T : Total.

CHAPITRE 3 : ETUDE DE L'IMPACT DU CHOMAGE SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA CNR

Selon les études faites par l'Office National des Statistiques (ONS), le chômage touche davantage les universitaires et plus particulièrement les diplômés : alors que le taux de chômage parmi la population n'ayant aucun diplôme est estimé à 7,3%, celui des diplômés de l'enseignement supérieur atteint 21,4% (11,1% chez les hommes et 33,6% chez les femmes) selon l'enquête de l'ONS du 4^{ème} trimestre 2010. Cette situation est d'ailleurs confirmée par la banque mondiale dans son rapport de l'année 2010, écrit que trois jeunes diplômés algériens sur quatre des moins de trente ans, sont des chômeurs

En 2011, le taux de chômage parmi la population n'ayant aucun diplôme est estimé à 8.2% et celui des diplômés de l'enseignement supérieur atteint 16.1% (soit 9.5% chez les hommes et 22.7% chez les femmes), Cependant il y a lieu de relever une résorption sensible du chômage parmi les diplômés universitaires, aussi, le taux a baissé de manière significative parmi cette catégorie entre 2010 et 2011 (de 21.4% à 16.1%).

En 2012 on a constaté une augmentation du taux de chômage qui a atteint 10%, cette hausse réside dans le niveau d'instruction et plus précisément le diplômes obtenu, en effet, nous enregistrons une progression du taux de chômage des personnes sans diplômes et celles issues des instituts de formation professionnelle, à l'inverse des diplômés de l'enseignement supérieur qui a atteint 15,2% en 2012.

En 2013, nous enregistrons une baisse continue du taux de chômage des diplômés de l'enseignement supérieur qui est passé de 21.4% à 15.2% entre 2010 et 2012, et atteint 14.3% en 2013.

Sur les 120 000 diplômés qui sortent des universités du pays, 50 000 jeunes se trouvent sans travail. Les statistiques montrent donc que le chômage des jeunes diplômés est beaucoup plus important que celui des non-instruits, et il devient, pour nombre d'analystes, un puissant élément de révoltes sociales, voir un puissant combustible pour des revendications violentes. D'après l'ONS, le taux de chômage des universitaires algériens poursuit sa tendance baissière pour atteindre 14,3% en 2013, contre 21,4% en 2010 ; 16,1% en 2011 et 15,2% en 2012. Il affecte selon l'ONS, davantage les personnes sans diplômes (65,1%) et les diplômés de la formation professionnelle (62,2%), comparativement aux diplômés universitaires (48,5%)⁸⁸.

⁸⁸ www.ons.dz

CHAPITRE 3 : ETUDE DE L'IMPACT DU CHOMAGE SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA CNR

Le taux de chômage des diplômés de l'enseignement supérieur a connu une augmentation sensible en 2014 pour atteindre 16.4% à la fin de 2014 avec des disparités significatives selon le sexe (10.9% auprès des hommes et 22.1% chez les femmes)

Par ailleurs, le chômage auprès des diplômés des institutions de la formation professionnelle a enregistré une hausse de 0.8% par rapport à la même période (avril et la fin de 2014), alors que l'on assiste à une augmentation plutôt timide (faible) de 0.2% de taux de chômage auprès des personnes sans qualification.

En 2015, l'évolution de taux de chômage selon les diplômés entre 2014 et 2015 fait ressortir une régression du taux de chômage des diplômés de l'enseignement supérieur, après la hausse enregistrée en 2014, passant de 16.4% à 14.1%. Par ailleurs, celui des personnes sans qualification a connu un accroissement de 1.2% (passant de 8.6% à 9.8%), alors que celui des diplômés des institutions de formation professionnelle a augmenté de 0.7% (passant de 12.7% à 13.4%).

1.1.4. Les effets du chômage en Algérie

Le chômage prend de l'ampleur, il a eu et continue d'avoir deux types d'effets : des effets économiques et des effets sociaux et psychologiques.

Parmi les effets économiques⁸⁹ :

- La faible utilisation des ressources humaines, ce qui revient à dire un manque à gagner pour l'économie algérienne;
- La démoralisation et l'irresponsabilité, qui ont des effets non seulement à l'intérieur de l'économie nationale, mais aussi qui aboutissent à l'apparition du phénomène de « la fuite des cerveaux » qui est devenu une réalité en Algérie ;
- Essor de l'emploi informel et même des activités illégales, léthargie du système de production, incapacité du pays à satisfaire ses besoins les plus importants.

Parallèlement aux effets économiques, le chômage a eu aussi des effets socio-psychologique, parmi lesquels :

- La détérioration du niveau de vie des couches touchées par le phénomène du chômage,

⁸⁹ ZERKAK Sabrina, MAKHMOUKH Sakina, « la question du chômage et de la promotion de l'emploi en Algérie »P06.

- La détérioration des relations sociales, des relations familiales et des relations humaines.
- L'apparition de fléaux sociaux.

1.1.5. Les dispositifs de lutte contre le chômage en Algérie

Le passage d'une économie dirigée à une économie de marché a engendré une compression des effectifs au niveau des entreprises et aggravé le chômage affectant les jeunes. Face à ce phénomène, source d'explosion sociale, les pouvoirs publics ont entrepris une série de mesures en faveur des jeunes : le Programme d'Emploi des Jeunes(PEJ) en 1988 et dispositif d'Insertion Professionnelle des Jeunes (DIPJ) en 1990, la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) en 1994, l'Agence Nationale de Gestion du Micro crédit (ANGEL) en 2004 et le dispositif ANSEJ en 1998.

1.1.5.1. Programme d'emploi des jeunes (PEJ)

Ce programme initié en 1987⁹⁰ est élaboré pour les jeunes âgés entre 16 et 24 ans, son objectif est d'alléger le phénomène du chômage par le biais de formation professionnelle et l'apprentissage (offrir aux jeunes une qualification pouvant leur faciliter une insertion professionnelle dans divers domaines ; bâtiment, industrie, agriculture...). Le financement de ce programme a été assuré par le Fond d'Aide à l'Emploi des Jeunes (FAEJ) dont l'ordonnateur principal a été le Ministère du Travail, de l'emploi et des Affaires sociales.

Néanmoins, beaucoup de contraintes ont été rencontrées lors de la mise en application de ce programme ; il s'agit notamment :

- D'une centralisation des décisions au niveau du ministère de l'emploi,
- D'une programmation médiocre des actions à entreprendre et leur mise en œuvre et d'un retard considérable dans l'affectation des crédits,
- Une évolution et un suivi difficile des actions programmées.

⁹⁰ H. KHERBACHI et M. BOUKRIF : « PME, emploi et relation sociale, France, Maghreb », Ed, l'harmattan, Paris, 2007, P25

1.1.5.2. Dispositif d'insertion professionnelle des jeunes (DPIJ)

Le PEJ n'a pas absorbé toute la demande de travail. Un autre programme, le dispositif d'insertion professionnelle des jeunes (DPIJ), a vu le jour en 1990⁹¹ Son objectif était d'alléger le poids du chômage. Le DPIJ a pris en charge les travailleurs ayant perdu leur emploi. Pour atteindre ses objectifs, ce dispositif a mis en place certaines formules. Il s'agit notamment de la création de coopératives, la création de petites et moyennes entreprises, la création d'emplois salariés par les collectivités locales, la formation professionnelle et l'apprentissage. Le financement de ce dispositif est assuré par le (FAEJ) sous l'égide du Ministère Délégué à l'Emploi. L'application de ce dispositif a rencontré des problèmes sur le terrain⁹² sur le plan juridique, il n'y a pas de distinction entre les statuts de ces coopératives, qu'elles soient privées, publiques, ou mixtes. Vu l'échec de ce programme, les pouvoirs publics ont procédé à la mise en place d'un autre dispositif de création d'emplois pour les jeunes, permettant l'émergence de la micro entreprise proposée aux jeunes comme une solution au problème du chômage. Ainsi, cette nouvelle culture d'entreprise prônée par le gouvernement à l'égard des jeunes sera promue et encouragée par un nouveau dispositif qui est l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes(ANSEJ).

1.1.5.3. Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC)

La CNAC a été créée en 1994⁹³ en tant qu'institution publique du ministère de l'emploi, du travail et de la sécurité sociale, ayant pour vocation d'amortir les effets sociaux consécutifs aux licenciements massifs des travailleurs salariés du secteur public, en application du plan d'ajustement structurel (PAS). A partir de 1998-2004 : l'agence a mis en œuvre des mesures actives pour la réinsertion des chômeurs allocataires à travers trois structures : Centre de Recherche de l'Emploi(CRE), Centre d'Aide au Travail Indépendant (CATI) et Formation Reconversion (FR) visant à la sauvegarde de l'emploi. A la fin de nouvelles dispositions pour mieux répondre aux attentes et aspirations de la population concernée (âge abaissé à 30 ans). En 7 ans (2004-2011), la CNAC a permis la création de

⁹¹ Idem

⁹² H. KHERBACHI et M.BOUKRIF, 200, op .cite, P53

⁹³ Bureau internationale de travail (BIT), « marché de travail et emploi en Algérie », revue de BIT, 2003, p38

CHAPITRE 3 : ETUDE DE L'IMPACT DU CHOMAGE SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA CNR

plus de 13 000 micros entreprises et plus de 27000 emplois⁹⁴ soit une moyenne de l'ordre de 1800 entreprises et 3800 emplois créés chaque année.

1.1.5.4. L'Agence Nationale de Gestion du Microcrédit (ANGEM)

Elle a été créée par la décision du conseil de gouvernement du 16 décembre 2003 qui a adopté le décret exécutif n° 04-14 du 22 janvier 2004, l'ANGEM vise à favoriser l'auto-emploi, le travail à domicile et les activités artisanales dans les zones urbaines et rurales, encourager l'émergence d'activités économiques et culturelles de production de biens et services génératrices de revenus dans les zones rurales, et à développer l'esprit entrepreneurial dans un souci d'intégration économique et sociale. Il est destiné aux personnes âgées de 18 ans et plus, sans revenus ou disposant de petits revenus instables et irréguliers. Cette agence a pour objectif⁹⁵ :

- La lutte contre le chômage et la précarité dans les zones urbaines et rurales, en favorisant l'auto-emploi, le travail à domicile et les activités artisanales et de métiers, en particulier chez la population féminine ;
- La stabilisation des populations rurales dans ces zones d'origine par l'émergence d'activités économiques, culturelles, de production de biens et de services, génératrices de revenus ;
- Le développement de l'esprit d'entrepreneuriat qui remplacerait celui d'assistanat, et aiderait ainsi à l'intégration sociale et à l'épanouissement individuel des personnes.

A. Les missions de l'ANGEM

L'ANGEM représente un instrument de réalisation de la politique du gouvernement pour la lutte contre le chômage et la précarité. Ses principales missions sont celles de⁹⁶ :

- Gérer le dispositif du micro crédit conformément à la législation et la réglementation en vigueur ;
- Soutenir, conseiller et accompagner les bénéficiaires du micro crédit dans la mise en œuvre de leurs activités ;

⁹⁴ Direction générale CNAC, Alger, 2011

⁹⁵ ANGEM , « le micro crédit mécanisme d'aide à la création de micros entreprises »,agence de Béjaia,2014, P01

⁹⁶ Idem

- Notifier aux bénéficiaires, dont les projets sont éligibles au dispositif, les différentes aides qui leur sont accordées ;
- Assurer le suivi des activités réalisées par les bénéficiaires, en veillant au respect des clauses des cahiers des charges qui les lient à l'agence ;
- Assister les bénéficiaires du micro crédit, en cas de besoin, auprès des institutions et organismes concernés par la mise en œuvre de leurs projets.

B. Qu'est-ce que le micro crédit ?

Le micro crédit est un prêt remboursable dans un délai de 2 ans à 11 ans, destiné pour les projets dont le cout varie entre 100 001 DA et 1 000 000 DA, permettant l'achat d'un petit équipement et matières premières de démarrage pour exercer une activité ou un métier. Il est également accordé un prêt sans intérêt allant jusqu'à 100 000 DA pour l'achat de matières premières.

Il est destiné pour les femmes au foyer et les citoyens sans revenus ou disposant de revenus instables et irréguliers. Il vise l'intégration économique et sociale des citoyens ciblés à travers la création d'activité de production de biens et services.

C. Les prestations non financières

Parmi les prestations financières, on peut citer :

- **L'accueil** : l'ANGEM est implantée au niveau de chaque Daïra, elle a pour rôle d'assurer un accueil personnalisé des porteurs d'idées de création d'activités économiques.
- **L'accompagnement** : l'agence de gestion du micro crédit a pour principal but de soutenir le promoteur dans toutes ses démarches, elle assure l'accompagnement du promoteur tout au long du processus de création et d'exploitation du projet et ce à titre gracieux.
- **Le suivi** : l'agence suit l'évolution du projet du promoteur, non pas pour le contrôler, mais pour apporter un soutien et répondre dans la mesure du possible à toutes ses préoccupations.
- **La formation** : l'ANGEM a mis en place un système de formation adapté au niveau d'instruction du promoteur et à la taille de son activité. Ces formations sont destinées au renforcement des capacités managériales des promoteurs pour leurs permettre de gérer au

mieux leurs affaires et par conséquent permettre le développement et la croissance de leurs activités.

Le dossier sera traité par le système bancaire en adhérant ou en cotisant au fond de caution mutuelle des activités industrielles, commerciales et artisanales. Ce fond assure, auprès des banques et établissement financiers concerné, une garantie des crédits consentis aux jeunes promoteurs.

1.1.6. Les facteurs ayant permis la réduction du chômage

Les performances enregistrées en matière de création d'emplois et de réduction du chômage sont principalement dues⁹⁷ :

- A la mise en œuvre du programme de soutien à la relance de l'économie (**PSRE**) 2001-2004 qui a favorisé l'achèvement de nombreux projets en souffrance et le lancement d'importants chantiers qui se sont traduits par une importante création nette d'emplois (**C.N.E**) ;

- A la mise en œuvre du programme complémentaire de soutien à la croissance (2005-2009), auquel sont venus s'ajouter les programmes spéciaux des Hauts Plateaux et du Sud, période qui s'est aussi traduite par une importante création nette d'emplois (**C.N.E**) ;

- A l'amélioration du niveau de l'investissement privé (national et étranger) ;

- Aux résultats des dispositifs d'emplois d'attente et des dispositifs de création d'activités entrant dans le cadre de la promotion de l'emploi des jeunes qui ont permis le financement de 2.695.528 postes d'emplois sur la période 1999-2007, pour un cout financier de l'ordre de 150 milliards DA ; Cela se passe alors qu'on enregistre actuellement une baisse sensible du taux officiel du chômage qui passe de 30% en 1999 à 15,3% en 2005 et à 10% en 2010. Il est utile de remarquer que la politique sociale de l'Algérie n'a été possible que grâce aux deux programmes successifs d'investissements publics, le premier d'un montant de 50 milliards de dollars pour la période allant de 2001 à 2004 et l'autre de 150 milliards de dollars durant la période allant de 2005 à 2009⁹⁸.

⁹⁷ Ministère de l'agriculture et du développement rural, « *Rapport national de l'Algérie : sur la mise en œuvre de la convention de lutte contre la désertification* », Septembre 2004, P07.

⁹⁸ BENABDERRAHMANE Lyes, GUECHI Habiba, « Le chômage en Algérie : Aspect théorique et réalité économique », colloque international université de Msila, 2011, P10.

CHAPITRE 3 : ETUDE DE L'IMPACT DU CHOMAGE SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA CNR

▪ A une croissance hors hydrocarbures importante (6.5% en 2007) tirée par des secteurs générateurs d'emplois notamment le BTP (10%), les services (7%), l'agriculture (5%).⁹⁹

1.2. L'analyse du chômage à Bejaia

Dans cet élément, on analysera le chômage au niveau de la wilaya de Bejaia à travers l'étude de l'évolution du nombre de chômeurs par niveau d'instruction, par âge et par sexe.

Tableau N°8 : Evolution du taux de chômage en pourcentage à Bejaia (2010- 2014)

Années	2010	2011	2012	2013	2014
Taux de chômage en (%)	7,03	9,29	14,52	15,91	15,92

Source : établi par nous-mêmes à partir des données de la DPSB et de l'ANEM.

On constate depuis ce tableau que le taux de chômage est en évolution continue depuis 2010, sachant qu'il est passé de 7,03% à 15,92% en 2014.

Le taux de chômage en 2010 a été multiplié par 2,065 en espace de deux ans (14,52% en 2012), puis il a augmenté jusqu'à 15,92 en 2015.

⁹⁹ Idem.

CHAPITRE 3 : ETUDE DE L'IMPACT DU CHOMAGE SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA CNR

Tableau N°9 : Evolution du nombre de chômeurs à Bejaia par tranche d'âge et de sexe (2010-2015)

Années / Tranche d'âge	Genre	16-19 ans	20-24 ans	25-29 ans	30- 35 ans	36 - 39 ans	40 - 49 ans	50 ans et plus	Total
2010	M	320	2393	5175	4011	4783	3298	1208	21188
	F	28	268	1333	785	830	340	44	3646
Total		348	2679	6508	4796	5613	3638	1252	24834
2011	M	442	2837	6149	6492	3806	4331	1327	25384
	F	176	1287	2740	1832	983	562	62	7642
Total		618	4124	8889	8324	4789	4893	1389	33026
2012	M	1436	6949	10467	8483	3801	4603	1500	37239
	F	232	4743	7279	3400	767	548	57	17026
Total		1668	11692	17746	11883	4568	5151	1557	54265
2013	M	1763	8512	12211	10251	4677	6113	1889	45416
	F	251	4037	6064	3065	774	663	43	14867
Total		2014	12549	18275	13316	5451	6746	1932	60283
2014	M	1374	7684	11908	10437	4472	6251	2093	44219
	F	225	3688	7298	3763	831	781	83	16466
Total		1599	11372	19206	14000	5303	7032	2176	60688
2015	M	1444	7448	11449	10642	5067	6403	2292	44745
	F	187	3280	7131	3741	1069	871	121	16400
Total		1631	10728	18580	14383	6136	7274	2413	61145

F : Féminin ; M : Masculin ;

Source : établit par nous-mêmes à partir des données de l'ANEM Bejaia.

CHAPITRE 3 : ETUDE DE L'IMPACT DU CHOMAGE SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA CNR

A partir de ce tableau, on remarque que le nombre de chômeurs est en évolution continue pendant ces cinq dernières années, ceux-ci sont passés de 24834 en 2010 à 61145 en 2015, soit une augmentation de 36311 chômeurs. Mais l'évolution importante des chômeurs est dans l'année 2012, ces derniers ont été multiplié par 2,593 par rapport à l'année 2011.

Les personnes les plus touchées par le chômage, sont celles qui sont entre 25 et 29 ans, elles sont passées de 6508 en 2010 à 18580 en 2015, puis on trouve juste après la classe d'âge 30 à 35 ans qui sont passées de 4796 à 14383 dans la période.

Tableau N°10 : Evolution du nombre de chômeurs à Bejaia par niveau d'instruction

Niveau d'instruction / Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Sans instruction	1193	1275	14482	1434	1424	1789
Primaire	4039	3989	21350	5664	535	5107
Moyen	10393	13449		26060	24377	24068
Secondaire	5467	6385		11868	12243	11722
Universitaire	284	399	1184	1262	1473	2163
Supérieur 1	2523	4193	17249	9635	10420	9700
Supérieur 2 et plus	935	3336		4360	5398	6596
Total	24834	33026	54265	60283	60688	61145

Source : établi par nous-mêmes à partir des données de l'ANEM Bejaia.

A partir des données de ce tableau, on remarque que les personnes les plus touchées par le chômage sont celles qui ont un niveau d'instruction moyen, puis on retrouve les chômeurs qui ont un niveau supérieur et qui sont les primo demandeurs d'emploi, ils sont passés de 2523 en 2010 à 9700 chômeurs en 2015.

La catégorie la moins touchée par ce phénomène est la catégorie des universitaires, ils représentent 11,06 % de la population totale en chômage.

CHAPITRE 3 : ETUDE DE L'IMPACT DU CHOMAGE SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA CNR

Contrairement aux données et à l'analyse faite sur l'évolution du taux de chômage au niveau national qui montre que ce dernier a une tendance baissière sur plusieurs années, on a constaté d'après notre analyse sur le taux de chômage à la wilaya de Bejaia a une tendance haussière, ce qui nous mène à dire que les dispositifs de lutte contre le chômage (ANSEJ, ANDI, ANGEM, CNAC, ...) n'ont pas abouti à l'objectif attendu et cela malgré le nombre important de poste d'emplois créés par ces dispositifs et la réalisation des grands travaux d'infrastructure de base(autoroutes, ...) et notamment les BTPH.

Cela est peut être dû :

- Au déséquilibre entre le nombre d'arrivants sur le marché du travail et la baisse des emplois créés pendant cette période ;
- Au gel de plusieurs activités au niveau de l'ANSEJ et de la CNAC dans différents domaines, comme dans le domaine de transport de la marchandise, location de voitures, entreprises de déménagement, agences de publicités, fast-food, cybercafés, aviculture ... etc.¹⁰⁰ ;
- A la politique d'austérité appliquée en 2014 qui a induit le gel des recrutements dans la fonction publique.

SECTION 2: ETUDE DE L'IMPACT DU CHOMAGE SUR L'EQUILIBRE FINANCIER DE LA CNR DE BEJAIA

Dans cette section, on présentera dans un premier temps la CNR, agence locale de la wilaya de Bejaia, en second lieu, on étudiera la situation financière de la caisse et l'impact du chômage sur celle-ci.

2.1. Présentation et fonctionnement de la CNR, agence locale de la wilaya de Bejaia

La casse nationale des retraites CNR de la wilaya de Bejaia, est créée en 1986, par la loi n° 83-11 du 02 juillet 1983, cette agence est l'une parmi les 51 caisses de retraite, qui sont implantées dans de différentes wilayas de pays. Elles ont pour objectif, de liquidées le dossier de retraite dans les meilleurs délais, le paiement régulier des retraites, et la maîtrise des dépenses.

¹⁰⁰ Entretien réalisé avec un chef de service de l'Ansej.

2.1.1. L'organisation interne de la CNR

La caisse nationale des retraites, agence locale de la wilaya de Bejaia est composée d'une direction, trois sous directions, un centre régionale de saisie (CRSA) et d'archive, une cellule informatique. L'organigramme suivant nous illustre, les différentes composantes de la CNR :

2.1.2. Les missions de la CNR de Bejaia

La caisse nationale de retraite, de la wilaya de Bejaia est chargée, d'assurer les missions suivantes :

- Gérer les pensions et allocations des retraités, ainsi que les allocations des ayants droit, en assurant le service des pensions de retraite conformément aux lois et aux règlements en vigueur ;
- Mettre en application, les dispositions relatives à la retraite prévue par les conventions et accord internationaux de sécurité sociale ;
- Effectuer les opérations liée à la reconstitution de carrière des assurés sociaux, à l'élaboration du compte individuel de carrière des assurés sociaux et à l'instruction des demandes de pensions et à la liquidation des pensions ;
- Tenir la comptabilité, et d'assurer l'exécution des opérations financières et leurs coordination ;
- Assurer la gestion courante des moyens matérielles et humains de l'agence ;
- Veiller sur la liaison avec les services de la caisse nationale des assurances sociales, au recouvrement des quotes-parts de cotisations affectées aux branches retraite et retraite anticipée.

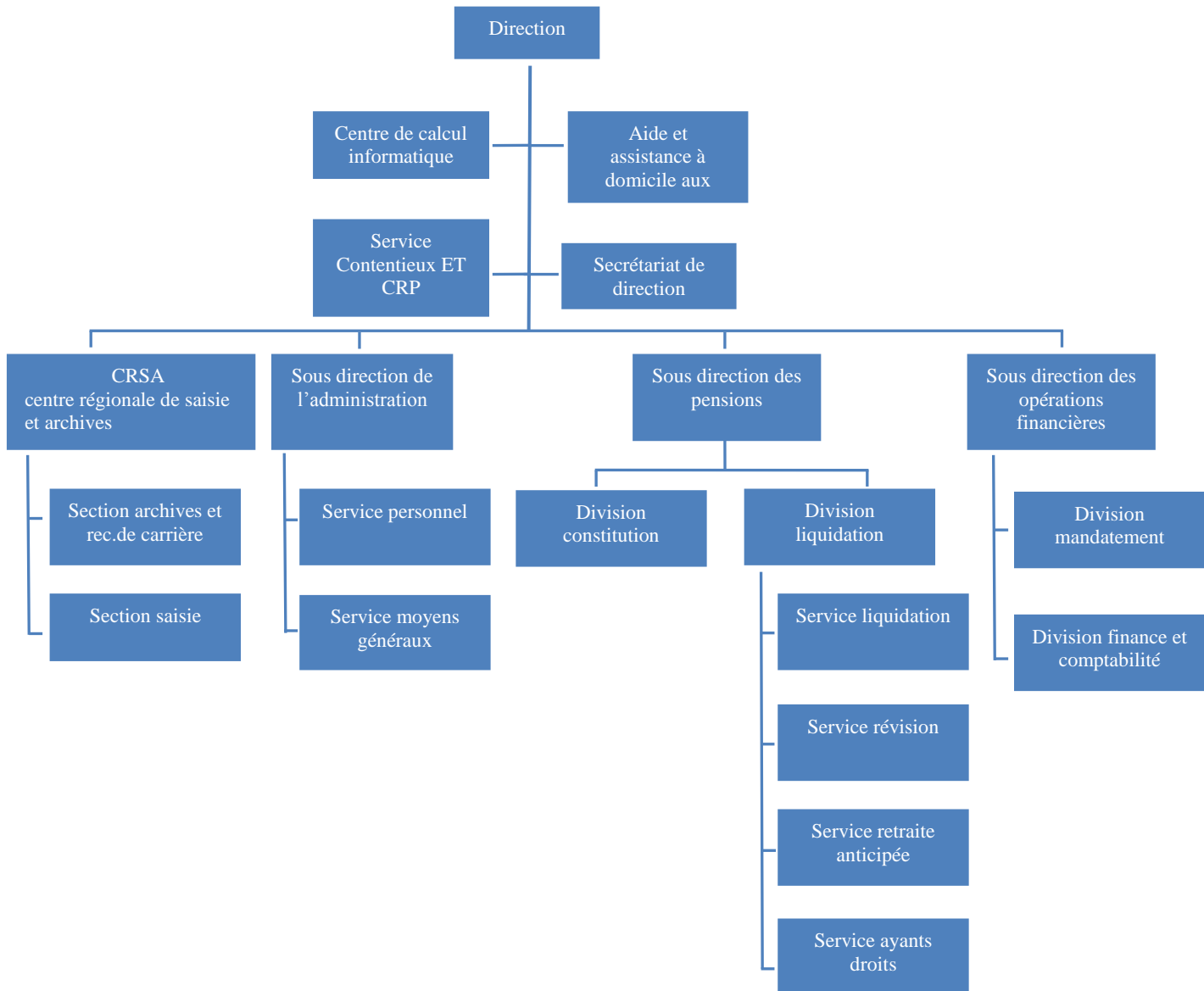
2.1.3. Les objectifs de la CNR

Les principaux objectifs de la CNR sont :

- Liquidier le dossier de retraite dans les meilleurs délais,
- Payer régulièrement les retraites,
- Améliorer les prestations,
- Maitriser les dépenses.

CHAPITRE 3 : ETUDE DE L'IMPACT DU CHOMAGE SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA CNR

FIGURE N° 01 : Organigramme de l'agence locale CNR de Bejaia



2.1.4. Description des composantes de l'organigramme

A. Direction : assurée par le directeur, et ses missions sont les suivantes :

- Veiller sur le bon fonctionnement de l'agence ;
- Coordonner et contrôler l'ensemble des activités administratives ;
- Prise en charge, des activités extérieures à l'agence locale.

Les structures qui composent la direction sont :

- **Secrétariat**

Cette tâche est assurée, par un ou une secrétaire chargé de tous les travaux de secrétariat.

- **Service contentieux**

Chargé des affaires juridiques, prendre en charge les recours adressés à monsieur le président de la commission de recours préalable (CRP).

- **Cellule d'écoute**

Elle prend en charge, les doléances et les requêtes adressées à monsieur le directeur de la CNR.

- **Service aide à domicile**

Assuré par une assistance sociale, qui effectue des visites au domicile des retraités, auxquels elle apporte assistance par un accompagnement administratif.

B. Sous-direction de l'administration de moyen

Cette direction est composée de deux principaux services :

- **Service personnel**

Le service personnel a pour mission d'assurer les taches suivantes :

- Gérer la carrière professionnelle des employés de la CNR ;
- Etablir la paye conformément à la convention collective et au règlement intérieur de l'agence.

- **Service de moyens généraux**

Ce service est tenu d'assurer ce qui suit :

- Investissement, achat des matériels, fournitures de bureau ;
- Assurer la gestion du matériels et mobilier et dresser les inventaires chaque fin d'année.

C. Sous-direction des opérations financières

Cette division se compose de deux principaux services à savoir :

- **Division finance et comptabilité**

La division de finance et comptabilité est former de trois services dont en site :

- **Service comptabilité et finance** : chargé du suivi des dépenses et recettes de la CNR, et de réaliser les écritures comptables ainsi que l'arrêt de la balance mensuelle et annuel;
- **Trop perçu** : chargé du suivi d'un trop aperçu, lorsque le retraité perçoit des différences mensuelles en plus ;
- **Section rachat** : elle a pour mission, le suivi du rachat de cotisation de retraite.

- **Division mandatement**

Une fois que la liquidation est terminée, et les visas nécessaires sont obtenus à savoir la signature du directeur et de l'agent financier, le paiement de la prestation peut intervenir à travers la division de mandatement, tel que cette dernière est divisée en quatre structures principales :

- **Service premier paiement** : charger de saisie les décomptes de premier paiement du nouveau retraité pour qu'il soit payé pour la prochaine échéance ;
- **Service décompte** : il se charge de décompter les rappels ou éventuellement le trop perçu résultant de la révision des dossiers ;
- **Section arrérage** : cette section est chargée du règlement de différents droits du cujus (retraite décidé) qui lui été versé de son vivant ;
- **Section mandats retour** : elle suivie les mandats retournés pour différents motifs.

D. Sous-direction des pensions

On distingue deux divisions dans cette sous-direction des pensions, la division constitution, et division liquidation :

- **Division constitution**

- **Accueil** : la réception des assurés sociaux et des retraités, pour renseignement, dépôt des demandes de retraite, réclamation, et pour délivrer des attestations de perception ou de non perception, vérification des pièces du dossier de retraite en s'assurant que le demandeur vérifie les conditions d'âge et de durée d'activité, en contrôlant aussi l'imprimé de demande et l'identité du demandeur ainsi que sa carrière ;
- **Fichier alpha** : après l'étape de vérification de la demande de retraite, celle-ci placée dans une chemise, un numéro provisoire pré liquidation (PI) est attribué et sera porté sur le dossier, en suite il sera le logiciel RAD en vue de le positionner ;
- **Section notification** : après avoir liquidé le dossier, un numéro de retraite lui est attribué, selon l'avantage, c'est le numéro définitif, ainsi une fois, que le dossier est finalisé, cette sous structure est chargée de dépêcher les notifications et les titres de pensions aux intéressés les décomptes au mandatement et de l'envoi des dossiers au archives ;
- **Service ayant droit** : au niveau de service, que se vérifie les dossiers des ayants droit, et la gestion de leurs pensions, ainsi que le suivi de leurs situation ;
- **Service allocation familiale** : se charge du paiement des allocations familiales des retraités fonctionnaires ;
- **Service contrôle et enquête** : il assuré par un contrôleur, qui effectue des enquêtes auprès des employeurs ; les trois cas qu'on soumet à l'enquête sont souvent : les salaires gonflé, les fils de chahid, ainsi que dans le cas d'une pension de réversion ;
- **Service contrôle médicale** : consiste à faire des contrôle médicaux, aux retraités, qui ont effectués une demande de retraite ;
- **Archive** : il sert à archiver et classer l'ensemble des dossiers de retraités.

- **Division liquidation** : cette division comprend trois services :

- **Service liquidation** : il se charge de la liquidation de nouveau dossiers ; il s'occupe du calcul des pensions des retraités en se basant sur la carrière du salarié, établie

par son employeur, et ses 60 derniers mois de salaire, ainsi la détermination des trimestres qui constitue la carrière du salaire ;

- **Service révision** : il révisé les dossiers déjà liquidés, à ma présence d'un nouvel élément dont en site : rappel sur les salaires, trimestre à valider, ajout ou décès du conjoint à charge. Aussi il s'occupe des dossiers rejetés, une fois l'élément manquant est rajouté ;
- **Service retraite anticipée** : au niveau de ce service que se fait le traitement des dossiers déposés dans le cadre de la retraite anticipé, tel qu'un seul agent qui s'en charge depuis la réception du dossier à sa liquidation.

E. Centre régional de saisi et archivage

Il comprend deux sections à savoir :

- **Section saisie** : elle se charge de la mission de saisie, des déclarations annuelles des salaires (DAS), et travail pour le compte de plusieurs wilayas ;
- **Section reconstitution et archive** : elle archive les DAS et établie des relevés de carrière.

2.2. Etude de la situation financière de la CNR Bejaia

Les problèmes du système de retraite algérien sont une question très importante dans l'actualité politique, les difficultés financières du système de retraite ont commencé à apparaître avec la combinaison de plusieurs facteurs structurels et budgétaires.

Dans cette section, nous nous sommes intéressées à l'étude de la situation financière de la CNR, et à l'explication des facteurs qui influent sur l'équilibre financier de cette caisse et plus exactement à l'impact du chômage sur l'équilibre de la CNR de Bejaia.

2.2.1. Analyse de l'équilibre de la Caisse Nationale de Retraites

L'équilibre financier du régime de retraite est conditionné par l'évolution des recettes et des dépenses, tout régime de retraite qui parvient à égaliser le résultat de ses cotisations à la somme des prestations aux pensionnés est financièrement équilibré.

CHAPITRE 3 : ETUDE DE L'IMPACT DU CHOMAGE SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA CNR

2.2.1.1. Evolution des recettes et dépenses de la CNR ente 2006 et 2015

• Recettes de la CNR

Les recettes de la CNR proviennent essentiellement de ses cotisations sociales au titre de la retraite, retraite anticipée, et des différents rachats de cotisations de retraite autorisés par la loi notamment pour les anciens moudjahidines et fils de chahid au titre de la validation pour leur période de participation à la guerre de libération nationale. Aussi dans le cadre des départs en retraite anticipée, une contribution d'ouverture de droit (COD) est prise en charge par les employeurs en difficulté économique pour l'ouverture de droit aux travailleurs réunissant les conditions nécessaires tel que prévu par la loi.

• Autres ressources de la CNR

- Les intérêts des fonds placés des caisses, la direction générale de la CNR de par son conseil d'administration à la capacité de placer son excédent de trésorerie sur le marché financier ;
- Les majorations et pénalités de retard et autres sanctions pécuniaires pouvant être prononcées à l'encontre des employeurs défaillants en matière d'obligations de sécurité sociale ;
- Il est à noter que l'Etat intervient par la prise en charge de certaines dépenses notamment pour des catégories particulières de pensionnés (Moudjahidines et petites pensions).

Tableau N° 11 : Evolution des recettes de la CNR par type de retraite de 2006 à 2015

Recettes / Années	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Retraite normale (en milliards)	3,45	4,25	5,2	5,66	7,19	8,66	12,58	12,2	11,63	12,34
Retraite anticipée (en millions)	292,46	161,34	199,18	171,41	212,22	254,34	382	310,93	331,93	358,09

Source : Etablit Par nous-mêmes à partir des données de la CNR.

CHAPITRE 3 : ETUDE DE L'IMPACT DU CHOMAGE SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA CNR

Nous remarquons une amélioration des recettes de la CNR au titre de la retraite normale passant de 3,45 milliard de DA en 2006 à 8,66 milliards de DA en 2011 et passant jusqu'à 12,34 milliards en 2015. De même pour la retraite anticipée, passant de 292,46 millions de DA en 2006 à 358,09 millions de DA en 2015. Ceci s'explique par la hausse constante des salaires de base (l'augmentation du SNMG qui est passé de 12000 DA à 15000 DA puis à 18000DA) et par l'augmentation de nombre des cotisants qui est due à la création d'emploi (666 765 postes entre 2000 et 2014 par ANSEJ et CNAC)¹⁰¹.

• Dépenses de la CNR

La CNR assure mensuellement le paiement des pensions et allocations de retraite par deux moyens, soit par virement CCP ou par mandat.

Tableau N°12 : Evolution des dépenses de la CNR par type de retraite de 2006 à 2015

Dépenses / Années	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Retraite Normale (en Milliards)	3,94	4,55	5,51	6,02	7,08	8,69	10,39	13,21	16,7	19,7
Retraite Anticipée (en Millions)	26,76	30,19	36,47	49,34	51,61	44,42	37,67	29,2	22,36	14,18
Dépenses à la charge de l'Etat (en Milliards)	1,16	1,62	1,5	1,57	1,74	1,67	4,43	4,19	4,14	3,95

Source: établi par nous-mêmes à partir des données de la CNR de Bejaia.

Les dépenses de la CNR ont tendance à augmenter pendant la période (2006-2015) de 3,94 milliards de DA en 2006 à 19,7 milliards de DA en 2015 ; ce qui est due à

¹⁰¹ ANEM de Bejaia.

CHAPITRE 3 : ETUDE DE L'IMPACT DU CHOMAGE SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA CNR

l'augmentation de la population couverte et prise en charge par la caisse (CNR) et la revalorisation annuelle des pensions et l'actualisation des salaires pris en considération lors du calcul de la pension. De même les dépenses de la retraite anticipée ont augmenté passant de 26,76 millions de DA en 2006 à 51,61 millions en 2010, mais après 2010 les dépenses ont baissé jusqu'à 14,18 millions de DA en 2015.

CHAPITRE 3 : ETUDE DE L'IMPACT DU CHOMAGE SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA CNR

Tableau N°13 : Evolution des recettes et dépenses totales de la CNR

ANNEES	RETRAITE		Ecart	Ratio de financement	RETRAITE ANTICIPEE		Ecart	Ratio de financement	DEPENSES A LA CHARGE DE L'ETAT (En milliards)
	RECETTES EN MILLIARD DA	DEPENSES MILLIARD DA			RECETTES EN MILLIONS DE DA	DEPENSES EN MILLIONS DE DA			
2006	3,45	3,94	- 0,49	87,56%	292,46	26,76	265,69	1093%	1,162
2007	4,25	4,55	- 0,30	93,41%	161,34	30,19	131,15	534%	1,627
2008	5,20	5,51	- 0,31	94,37%	199,18	36,47	162,71	546%	1,504
2009	5,66	6,02	- 0,36	94,02%	171,41	49,34	122,07	347%	1,576
2010	7,19	7,08	0,11	101,55%	212,22	51,61	160,61	411%	1,746
2011	8,66	8,69	- 0,03	99,65%	254,34	44,42	209,92	573%	1,672
2012	12,58	10,39	2,19	121,08%	382,00	37,67	344,33	1014%	4,436
2013	12,20	13,21	- 1,01	92,35%	310,93	29,20	281,73	1065%	4,198
2014	11,63	16,70	- 5,07	69,64%	331,93	22,36	309,57	1485%	4,148
2015	12,34	19,70	- 7,36	62,64%	358,09	14,18	343,91	2525%	3,950
TOTAL	83,16	95,79	- 12,63		2 673,90	342,18	2 331,71		26,018

Source: CNR de Bejaia.

CHAPITRE 3 : ETUDE DE L'IMPACT DU CHOMAGE SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA CNR

D'après les différences entre les recettes et les dépenses de la retraite normale, nous constatons que les résultats financiers globaux de la caisse sont en déficit récurrents à partir de 2006, à l'exception de deux années (2010 et 2012) où on retrouve le solde excédentaire avec 0,11 et 2,19 milliards de dinars respectivement.

Concernant la retraite anticipée, celle-ci enregistre un excédent continu pendant les dix dernières années, les recettes de cette retraite couvrent l'intégralité de ses dépenses et enregistre même un énorme surplus.

Cet excédent est du notamment :

- A la baisse du nombre de demande en retraite anticipée qui s'explique par le fait qu'il y est de moins en moins d'entreprises dissoutes ;
- La caractéristique intrinsèque à la retraite anticipée qui n'est attribuée que temporairement jusqu'à concurrence de 60ans puis se transforme en retraite normale ou lors de la validation des 32 ans d'activités à la demande de l'assuré, la retraite anticipée faisant ainsi diminuer le nombre de bénéficiaires et en conséquence le montant des dépenses ;
- La part de l'assurance sociale payée par le bénéficiaire de la retraite anticipée (8%) est nettement plus supérieure à celle d'un retraité (2%), favorisant donc l'augmentation des recettes.

CHAPITRE 3 : ETUDE DE L'IMPACT DU CHOMAGE SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA CNR

Tableau N°14: Evolution des recettes et des dépenses de la CNR de Bejaia de 2006 à 2015

Années	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Total des recettes	3,74	4,41	5,39	5,82	7,40	8,91	12,96	12,51	11,96	12,70
Total des dépenses	5,12	6,20	7,05	7,64	8,88	10,40	14,87	17,43	20,87	23,66
Ecart	-1,38	-1,79	-1,66	-1,82	-1,48	-1,49	-1,91	-4,92	-8,91	-10,96
Ratios	0,73	0,71	0,76	0,76	0,83	0,86	0,87	0,72	0,57	0,54

Source: établi par nous-mêmes à partir des données de la CNR.

Le déséquilibre financier de la caisse est répétitif et continu sur toute la période étudiée, en effet, les écarts entre les recettes et les dépenses sont négatifs de 2006 à 2015.

Nous constatons que malgré l'augmentation des recettes qui est due à l'augmentation des taux de cotisations, les recettes de la CNR ne recouvrent pas la totalité de ses dépenses qui ont augmenté aussi durant la période, cette hausse est due à l'augmentation de nombre de retraités.

NB : le total des dépenses présentées dans ce tableau inclut les dépenses de solidarité nationale qui sont des dépenses à la charge de l'Etat.

2.2.1.2. Les facteurs qui peuvent expliquer le déséquilibre de la caisse

Plusieurs facteurs influencent la situation de la caisse à savoir l'augmentation de nombre de pensionnés, le taux de chômage et le nombre de salariés

- **L'augmentation de la population couverte**

Cette augmentation est due notamment aux assouplissements des conditions d'ouverture de droits à la retraite dans le cadre d'une politique visant à diminuer les chiffres du chômage à travers la retraite proportionnelle, sans condition d'âge et anticipée,

CHAPITRE 3 : ETUDE DE L'IMPACT DU CHOMAGE SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA CNR

qui ont été introduites en 1997 pour absorber les effets du Plan d'Ajustement Structurel (PAS), ces mesures ont causé donc la mise en chômage d'un nombre élevé de travailleurs, qui représentaient une capacité contributive à la caisse de la sécurité sociale puis sont passées à la catégorie source de financement à « charge » de ces caisses.

Tableau N° 15 : Evolution du nombre de pensionnés par avantage entre 2006 et 2015

CHAPITRE 3 : ETUDE DE L'IMPACT DU CHOMAGE SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA CNR

Nombre de pensionnés par avantages /Années	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
* Pensions de retraites										
- Directes	24 349	25 748	27 664	29 109	31 357	33 506	35 204	38 855	42 625	46142
- Veuves et veufs	9 543	10 037	10 403	10 797	11 227	11 644	12 136	12 741	13 466	14069
- Orphelins	7 501	7 408	8 599	8 743	9 199	9 525	9 802	10 179	10 217	9768
- Ascendants	126	126	122	113	107	124	132	141	150	151
* Pensions de retraite Anticipée	267	247	381	359	325	243	188	124	80	37
* Allocations de retraites										
- Directes	1 257	1 351	1 488	1 605	1 762	1 980	2 210	2 478	2 955	3238
- Veuves et veufs	663	692	725	738	751	767	772	826	854	884
- Orphelins	351	390	477	497	522	560	563	608	611	593
- Ascendants	-	1	1	2	2	2	2	2	2	2
* Pensions Complémentaires										
- Directes	5	4	4	4	4	3	2	2	2	2
- Veuves et veufs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux	44 062	46 004	49 864	51 967	55 256	58 354	61 011	65 956	70 962	74 886
Evolution (%)	-	4,41%	8,39%	4,22%	6,33%	5,61%	4,55%	8,11%	7,59%	5,53%

Source: Document interne à la CNR.

CHAPITRE 3 : ETUDE DE L'IMPACT DU CHOMAGE SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA CNR

La CNR de Bejaia a enregistré une augmentation progressive du nombre de pensionnés durant la période 2006 – 2015, qui est passé de 44 062 à 74 886 soit une évolution de 30 824 pensionnés.

A partir des données de ce tableau, nous constatons un accroissement progressif du nombre de pensions directes accordées, passant de 24 349 en 2006 à 46 142 en 2015 soit une évolution de 21 793 pensions, ce qui s'explique par l'accroissement du nombre de retraités, notamment les départs en retraite proportionnelle et sans condition d'âge.

Nous remarquons aussi une augmentation des pensions de réversions attribuées, sachant qu'elles sont passées de 9 543 en 2006 aux profits des veufs et veuves à 14 069 en 2015, et de 7 501 en 2006 à 9768 en 2015 pour les orphelins dû à l'accroissement des décès des travailleurs et retraités, le constat d'accroissement n'est pas perçu pour les ascendants dont le nombre passe de 126 en 2006 à 151 en 2015 suite au décès de ces derniers.

Il est de même pour les allocations de retraites dont le nombre progresse graduellement sauf pour le cas des ascendants qui enregistre une stagnation autour de 2 depuis 2009.

- **évolution de la population salariée déclarée et du taux de chômage entre 2006 et 2015**

On étudiera ci-dessous, l'évolution de la population salariée ainsi que l'évolution du taux de chômage à Bejaia.

Tableau N°16 : Evolution du nombre de salariés entre 2006 et 2014

Années	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de salariés	160 973	172 901	188 447	214 396	162 819	180 483	223 948	217 144	226 011

Source : Direction de la Programmation et de Suivi Budgétaire.

D'après ce tableau, nous remarquons que le nombre de salariés qui représente le nombre cotisants au sein de la CNR est en évolution continue entre 2006 et 2014, mais cette évolution reste insuffisante pour couvrir le nombre de retraités, ce qui fait que la situation financière de la CNR est toujours en déséquilibre.

CHAPITRE 3 : ETUDE DE L'IMPACT DU CHOMAGE SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA CNR

Tableau N°17 : Evolution du taux de chômage en pourcentage à Bejaia (2010- 2014)

Années	2010	2011	2012	2013	2014
Taux de chômage en (%)	7,03	9,29	14,52	15,91	15,92

Source : établi par nous-mêmes à partir des données de la DPSB et de l'ANEM.

Nous constatons une baisse du taux de chômage en 2010, qui peut s'expliquer par la hausse de la population active occupée entre 2009 et 2010 sachant qu'elle est passée de 307 280 à 310 950, résultat de l'accroissement de la part des emplois informels et des emplois créés par les dispositifs mis en œuvre par l'Etat. Mais en 2012, le taux de chômage a connu une hausse importante, cette dernière explique que les dispositifs n'ont pas atteint leur objectif souhaité.

Selon les données qu'on a pu avoir auprès des différents organismes de la wilaya, et d'après l'analyse qu'on a faite depuis le début de ce chapitre, on a constaté que la CNR couvre en 2010, 55 256 pensionnés contre 70 956 en 2014, le nombre de pensionnés s'est ainsi accru de 28,42% au cours de la période (2010-2014), soit un accroissement supérieur à celui de la population active qui représente 7,89%¹⁰² durant la même période, ce qui est conjugué au taux de chômage élevé, qui peut faire craindre la poursuite de la détérioration du rapport : nombre de cotisants/retraités. En 2000 le rapport salariés/ retraités était de 3 pour 1, en 2014 le rapport est de 4 pour 1. Ce rythme d'évolution, supérieur à celui de la population active, aurait dû contribuer à atténuer le chômage par la libération de nouveaux postes de travail et ainsi faire face au déséquilibre de la caisse nationale de retraite qui enregistre un déficit de plus en plus important durant ces dernières années, du fait de sa fragilité financière qui est provoquée par une baisse considérable des entrées qui n'arrivent toujours pas à assurer l'équilibre entre le taux de retraites à verser et les cotisations des assurés à recouvrer.

¹⁰² Taux calculé par nous-mêmes à partir des données collectées au sein de la DPSB.

CHAPITRE 3 : ETUDE DE L'IMPACT DU CHOMAGE SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA CNR

Le chômage est considéré comme la préoccupation et le souci capital chez les jeunes citoyens ainsi que les pouvoirs publics, il est donc un problème réel qui touche toutes les couches sociales à travers toutes les nations. Ce phénomène a touché plus de 11,6% de la population active en Algérie durant l'année 2015. A cet égard, des politiques et des programmes de lutte sont devenus indispensables pour pouvoir faire face à la progression massive de ce fléau.

Ces politiques ou ces programmes de lutte contre le chômage n'ont pas réellement abouti à leurs objectifs souhaités au niveau de la wilaya de la Bejaia, vu que le taux de chômage et le nombre de chômeurs sont en progression continue.

A travers notre stage effectué au niveau de la caisse nationale des retraites de la wilaya de Bejaia, nous avons constaté que cette dernière est l'une des plus importantes des caisses au niveau national, notamment avec le grand effectif de retraités qu'elle prend en charge et les différentes structures dont elle se compose qui sont régies par deux sous-direction, celle des pensions à travers laquelle se calcule le montant des différentes pensions, ces dernières constituent les différentes prestations fournies par la caisse et la sous-direction des finances qui prend en charge toutes les opérations financières de la caisse, que ce soit de fonctionnement ou celle liées aux prestations.

Cependant, nous avons remarqué que la situation financière de la CNR est toujours en déséquilibre même avec l'intervention de l'Etat, la caisse reste déficitaire et fait face à plusieurs obstacles, ceci est dû à l'évolution continue du nombre de retraités par rapport au nombre de cotisants sachant que quatre parmi eux cotisent pour un seul retraité et à l'évolution continue du nombre de chômeurs.

CONCLUSION GENERALE

La sécurité sociale est perçue de nos jours comme une composante vitale du développement économique et social, facteur de résilience des sociétés en temps de crise économique. Il est largement admis que, sans socle de protection sociale aucune société ne peut tirer pleinement parti de ses capacités productives, et donc atteindre le niveau de bien-être souhaité pour l'ensemble de ses membres.

La sécurité sociale est un ensemble d'institutions qui ont pour fonction de protéger et d'assister financièrement les individus, des conséquences de divers situations ou événements coûteux de la vie, généralement qualifiés de risques sociaux, dont on cite : le chômage, la maternité, la vieillesse, l'invalidité, perte de revenu, nécessité d'une aide à la famille et à l'enfant et de prestations pour les survivants et orphelins.

La retraite étant l'un des piliers de la sécurité sociale qui permet de garantir un revenu de remplacement au futur pour les salariés qui cotisaient pendant leurs carrières d'activité, afin de se rassurer contre l'incapacité et les difficultés de travailler lors de l'arrivée à un certain âge et se procurer un niveau de vie meilleur.

Nos recherches sur le système de sécurité sociale et de retraite, nous ont permis de comprendre la sécurité sociale et les étapes qui ont conduit à la contribution d'un système de sécurité en Algérie, celui-ci comprend toutes les branches de la sécurité sociale prévues par les conventions internationales, à savoir l'assurance maladie, l'assurance maternité, l'assurance invalidité, la branche accidents de travail et maladies professionnelles, la retraite, l'assurance chômage et les prestations familiales

L'ensemble de ces notions traités dans la partie théorique, nous ont permis d'acquérir de nouvelles connaissances qui nous ont aidé dans l'élaboration de notre cas pratique, portant sur l'analyse de l'impact du chômage sur la situation financière de la caisse de retraites, agence locale de Bejaia, celle-ci se montre toujours déficitaire selon l'analyse des données collectées au sein de cet organisme. Ce déséquilibre est dû à l'augmentation du nombre de retraités qui est supérieur à celui des cotisants, la facilité des départs en retraite anticipée et sans condition d'âge et la non perception des ressources de la CNR à l'échéance.

En revanche, l'analyse du chômage nous a permis de déduire que ce dernier a une influence sur la situation financière de la caisse, vu que le nombre de chômeurs est en

évolution continue, le taux de chômage a atteint un niveau élevé qui était autour de 16% en 2014, ce qui explique la non proportionnalité de l'évolution du nombre de retraités et celui des cotisants.

En guise de conclusion nous pouvons retenir que le chômage est un problème sérieux dont les conséquences affectent l'individu et l'économie et il est à l'origine des tensions sociales.

La lutte contre le chômage a mobilisé divers dispositifs et plusieurs institutions, mais tous les efforts déployés n'ont pas été couronnés de succès. Contrairement à ce que laisse croire les données officielles, la stratégie de lutte contre le chômage n'a pas empêché le sous-emploi de se développer aussi bien ouvertement que sous des formes dissimulées.

Le traitement du chômage ne peut se réduire aux seules mesures palliatives nonobstant leur nécessité, mais doit s'inscrire dans une stratégie de relance économique forte et durable entraînant une augmentation des taux d'activité et la réduction du chômage est la seule en mesure d'y remédier aux problèmes ainsi posés.

Cependant, pour atténuer le déséquilibre du système de retraite, plusieurs réformes ont été élaborées par l'Etat Algérien mais qui n'ont pas abouti aux objectifs souhaités, pour cela d'autres réformes ont été proposées à savoir :

✓ Repousser l'âge de départ en retraite de 60 ans à 65 ans, ce qui mènera à avoir des cotisations davantage, moins de retraite et une réduction du taux de pension de 80% à 75% ;

✓ L'application du système de retraite par capitalisation afin de mobiliser des capitaux plus importants pour financer sa retraite future, et cela pour sensibiliser le citoyen et le rendre responsable de la construction de sa rente selon ses capacités et son rendement, mais cette solution n'est pas favorable, car l'Algérie ne dispose pas d'un marché financier développé.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

- Duplet A. ,Gérer sa retraite. Éditions d'organisation, Paris, 2002.Page 17.
- Dupuis J.M , El Moudden C ; Petron A. : Régimes de retraite, inégalités de revenu et redistribution au Maghreb, 2009.
- Euzéby A., Le rôle de la sécurité sociale dans la dynamique du développement. In : Tiers-monde.1977, tome18 n°72.pp.763-778.
- Guide interne à la CNR. Guide de procédures de liquidation des retraités. CNR de Bejaia, Décembre 2010.
- Hanouz M. et Khadi M., Précis de la sécurité sociale, Alger : office des publications universitaires, 1996.
- Kherbachi H. et Boukrif M., « PME, emploi et relation sociale, France, Maghreb », Ed, l'harmattan, Paris, 2007, P25
- Lamri L., « le système de sécurité sociale en Algérie» une approche économique, 2004

Memoires

- Bouchoul R., Essai d'analyse du système de capitalisation dans les assurances de personnes en Algérie, En vue de l'obtention d'un magistère en sciences économiques, université de Bejaia.
- Cherkaoui M., Vieillesse, transition démographique et crise des systèmes de retraite : cas du Maroc, thèse de doctorat en Sciences Economiques, Université Pierre Mendés France, 2009.P59.
- Mendil D., « *Adaptation du mode de financement de la sécurité sociale au contexte économique de transaction vers l'économie de marché*», Université de Bejaia, thèse de magistère en gestion et développement 2002, pl.
- Remini K., Rili R., mémoire en vue de l'obtention d'un Master en Monnaie Banque, Environnement International : « Le système de retraite en Algérie : conceptions, fonctionnement et défis : cas de la CNR de Bejaia » 2014.
- Kara Terki A., La régulation de l'offre dans le nouveau système de soin public, Thèse de doctorat en sciences économiques, option : Gestion, Université de Tlemcen, 2010.

- Kasmi M.S1989.in Azzedine M., « *les effets économiques de la sécurité sociale : le cas de la Tunisie* », mémoire de DEA en méthodes quantitatives, faculté des sciences économiques et de gestion de Tunis.
- Zerkak S., Makhmoukh S., « la question du chômage et de la promotion de l'emploi en Algérie »P06.

Articles et communications

- Aperçu comparatif du financement de l'assurance maladie obligatoire dans plusieurs pays européens, Michel vigneuil-cellule expertise & COOPAMI, Nouakchott 31-janvier-2011.
- Benabderrahmane L., Guechi H., « Le chômage en Algérie : Aspect théorique et réalité économique », colloque international université de Msila, 2011, P10.
- Bouadam K.et Meliani H., « Entre chômage, précarité et dépermanisation, quelle politique à mettre en œuvre par les pouvoirs publics algériens», Axe n°2 de la communication, Faculté des sciences économiques et de gestion, Université Ferhat Abbas, Sétif, Algérie.
- Bougrine P., « l'assurance maladie de la sécurité sociale, mise en place des régimes des soins de santé : l'expérience de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés », conférence régionale de l'association internationale de la sécurité sociale pour l'Afrique, 9-12 aout 2005.
- Cheraïet N., « Aspects de l'expérience algérienne entre mondialisation et chômage » croissance, emploi et répartition dans un contexte de mondialisation, proposition de communication, Forum de l'association des économistes tunisiens 2012, Hammamet -7-9-juin 2012.
- Institut National du Travail (INT) , droit de la sécurité sociale, édition INT, Alger 2001.
- Abramovici G., Méthodologie générale des comptes de la protection sociale, DREES, n°26, septembre 2001.
- Mendil D., communication lors d'un séminaire à bordeaux, « le niveau de vie des retraités algériens et l'inégalité des retraites ».

- Michel Vigneul, « Aperçu comparatif du financement de l'assurance maladie obligatoire dans plusieurs pays européens », Cellule Expertise&COOPAMI, Nouakchott, 31 janvier 2011.
- Otto Kaufman, « la notion de la sécurité au niveau international communautaire », 2004.
- Zemouri M., Haroun T., « Les enjeux de l'émancipation des hydrocarbures pour l'économie algérienne et la portée de l'économie de rente en tant que générateur du développement durable », communication, université de Batna, faculté des sciences économiques et des sciences de gestion.
- Ziani F. et L., « Essai d'analyse du rôle de l'assurance maladie dans le financement et la maîtrise de la consommation des médicaments en Algérie », Université Abderrahmane Mira, Bejaia.

Revues

- Bureau internationale de travail (BIT), « marché de travail et emploi en Algérie », revue de BIT, 2003.
- Cheriet A., « Mondialisation de l'économie algérienne : Du big push à l'ajustement structurel » Revue des Sciences Humaines, n°31, juin 2009, Vol B, économie, Faculté des sciences économiques, Université Mentouri, Constantine Algérie, 2009.
- Lassassi M., Hammouda ., « 50ans d'indépendance : quelle évolution de la situation du marché du travail en Algérie ? » les cahiers du CREAD n°100-2012.
- Revue d'économie et des statistiques appliquées, éditée par l'INPS, n°08, 2007.
- Merouani W., Hammouda N., El Moudden C., « Le système algérien de protection sociale : entre bismarckien et beveridgien » les cahiers du CREAD, n° 107-108, 2014.

Rapports

- Ministère de l'agriculture et du développement rural, « *Rapport national de l'Algérie : sur la mise en œuvre de la convention de lutte contre la désertification* », Septembre 2004.
- Rapport de l'ONS, « *Activité, emploi et chômage* », au quatrième trimestre 2009.
- Rapport de l'ONS, « *Activité, emploi et chômage* » N° 592, au quatrième trimestre de 2011

- Rapport de l'ONS, « *Activité, emploi et chômage* » N°651, au quatrième trimestre 2012
- Rapport de l'ONS, « *Activité, emploi et chômage* » N°653, au quatrième trimestre 2013
- Rapport de l'ONS, « *Activité, emploi et chômage* » N° 683, en septembre 2014
- Rapport de l'ONS, « *Activité, emploi et chômage* » N°726, en septembre 2015
- Rapport de l'ONS, « *Enquête d'emploi auprès des ménages* », par la Direction technique chargée des statistiques de la Population et de l'Emploi, collections statistiques N° 173, série s : statistiques sociales, 2011.
- Rapport de séminaire technique sur les réformes de la sécurité sociale, « *Présentation générale des principales réformes de sécurité sociale adoptées en Algérie* », Alger, 2010.

Sites internet

- <http://agora.qc.ca/dossier/sécurité-sociale>.
- <http://dspace.univ-tlemcen.dz/bistream/112/705/1/La-régulation-de-l'offre-dans-le-nouveau-système-de-soin-public.PDF>.
- http://economie-bourse.blogspot.com/2013/03/taux-de-chomage-taux-demploi-taux_4.html
- <http://edden.upmf-grenoble.fr/IMG/pdf/thèse-Cherkaoui-Mounia.pdf>, p 47.
- <http://enjeux-seniors.org/grande-reforme-des-retraites-comprendre-les-differentes-propositions/le-systeme-dit-de-comptes-notionnels/>
- <http://excerpts.numilog.com/>
- http://fr.wikipedia.org/wiki/Retraite_par_capitalisation
- <http://perspective.Usherbrooke.ca>.
- http://region-developpement.univ-tln.fr/fr/pdf/R30/13Dupuis_Moudden_Petron.pdf
- <http://www.actu.ucl.ac.be/staff/devolder/comptesnotion.pdf>
- <http://www.bsv.admin.ch/themen/alv/index.html?lang=fr>.
- <http://www.ceneap.com.dz/Home.htm>
- http://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_france1.html
- http://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_france2.html

- <http://www.cnr-dz.com>
- <http://www.coopami.org/fr/countries/countries/mauritania/projects/2011/pdf/2011012905.pdf>
- <http://www.cread.dz/>
- <http://www.guide-du-travail.com>
- <http://www.ilo.org>
- http://www.ilo.org/secsoc/areas-of-work/legal-advice/WCMS_206115/lang--fr/index.htm
- <http://www.info-retraite.fr/index.php?id=repartition>
- <http://www.issa.int>
- <http://www.journaldunet.com/business/pratique/dictionnaire-economique-et-financier/16617/retraite-par-repartition-definition-traduction.html>
- http://www.lemoneymag.fr/v5/fiche/s_Fiche_v5/1,6171,12524,00.html
- http://www.lexinter.net/Legislation6/titre_4_assurance_invalidite.htm
- <http://www.mfe.org/index.php/Portails-Pays/Algerie/Protection-sociale/Regime-local-de-securite-sociale>
- <http://www.retraite.net>
- <http://www.sécurité-sociale.fr/comprendre/histo/historique/gdes-dates.htm>
- <http://www.securite-sociale.fr/comprendre/organisation/bratmp.htm>
- <http://www.securite-sociale.fr/comprendre/organisation/brmaladie.htm>
- <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Marche.htm>
- http://www.vitamedz.org/systeme-de-retraite-en-algerie/Articles_19798_1083074_0_1.html
- www.Christian-Biales.net
- www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=defenition/chomeur-au-sens-du-bit.htm
- www.memoireonline.com
- www.ons.dz
- www.toupie.org/Dictionnaire/chomage.html

Articles et textes juridiques

- Article 10 du décret 85-31 du 9 février 1985
- Article 21 de la loi 83-12 du 2 juillet 1983
- Article 30 de la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983
- Article 31 de la loi 83-12 du 2 juillet 1983
- Article 43 de la loi 83-12 du 02 juillet 1983
- Article 4 du décret n° 94-188 DU 06 MAI 1994
- Article 6 de l'ordonnance n° 97-13 du 31 mai 1997
- Article 6 de la loi 83-12 du 2 juillet 1983
- Article 7 de la loi 83-12 du 2 juillet 1983
- Article 8 de la loi 83-12 du 2 juillet 1983
- Articles 8 de la loi 96-17 du 06 juillet 1996
- Article 9 de la loi 83-12 du 2 juillet 1983
- Article 9 de la loi 96-17 du 06 juillet 1996
- Article 9 de la loi n° 99-03
- Article 9 du décret n° 92-07, du 04 janvier 1992
- Décision n° 40/045 du 11 avril 1945
- Décret n° 85-223 du 20 août 1985
- Décret n° 92-07 du 04 janvier 1992
- Décret n°94-11 du 07 novembre 1994
- Ordonnance du 04 octobre 1945
- Ordonnance n°94-10 de 26 mai 1994

Autres documents

- ANGEM, « le micro crédit mécanisme d'aide à la création de micros entreprises », agence de Bejaia, 2014.
- Direction générale CNAC, Alger, 2011
- Document relatif à la CNR guide de procédure de liquidation des retraites, décembre 2010.
- Système de retraite. Microsoft Encarta 2009. Microsoft Corporation, 2008.

Dictionnaires

- Deubel P., Montoussé M., D'Agostino S, Renouard G. : Dictionnaire des sciences économiques et sociales ; Editions Bréal, 2008.
- Henri MAHE DE BOISLANDELLE, dictionnaire de gestion, vocabulaire, concepts et outils, economica, paris 1998, P388.
- « toupictionnaire » : le dictionnaire de politique.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau N°1 : Comparaison entre le premier et le second pilier.....	15
Tableau N°2 : Les principales différenciations entre les deux grandes conceptions du financement des retraites.....	32
Tableau N°3 : Répartition des cotisations en pourcentage (%).....	60
Tableau N°4 : Les conditions particulières pour la retraite anticipée.....	64
Tableau N°5 : Evolution du taux de chômage en Algérie entre 1990 et 2016.....	75
Tableau N°6 : Répartition des chômeurs par tranche d'âge et par sexe.....	78
Tableau N°7 : Répartition du taux de chômage par niveau d'instruction, le diplôme obtenu et le sexe en(%).....	81
Tableau N°8 : Evolution du taux de chômage en pourcentage à Bejaia (2010- 2014).....	89
Tableau N°9 : Evolution du nombre de chômeurs à Bejaia par tranche d'âge et de sexe (2010-2015).....	90
Tableau N°10 : Evolution du nombre de chômeurs à Bejaia par niveau d'instruction.....	91
Tableau N°11 : Evolution des recettes de la CNR par type de retraite de 2006 à 2015....	99
Tableau N°12 : Evolution des dépenses de la CNR par type de retraite de 2006 à 2015.....	100
Tableau N°13 : évolution des recettes et dépenses totales de la CNR (+ les dépenses a la charge de l'Etat).....	102
Tableau N°14 : Evolution des recettes et des dépenses de la CNR de Bejaia de 2006 à 2015.....	104
Tableau N°15 : Evolution du nombre de pensionnés par avantage entre 2006 et 2015.....	106
Tableau N°16 : Evolution du nombre de salariés entre 2006 et 2014.....	107
Tableau N°17 : Evolution du taux de chômage en pourcentage à Bejaia (2010- 2014).....	108

LISTE DES GRAPHIQUES ET FIGURES

Graphique N° 1 : Evolution du taux de chômage en Algérie entre 1990-2016.....77

Figure N° 1 : Organigramme de l'agence locale CNR de Bejaia.....94

DEDICACES

REMERCIEMENTS

LISTE DES ABREVIATIONS

INTRODUCTION GENERALE1

CHAPITRE 1 : SECURITE SOCIALE ET SYSTEME DE RETRAITE DANS LE MONDE4

Section 1 : Généralités sur le système de sécurité sociale4

1.1 . Définitions et historique de la sécurité sociale.....4

1.1.1. Définition de la sécurité sociale.....4

1.2 . Historique de la sécurité sociale.....6

1.2.1. Les origines de la sécurité sociale6

1.3 . Typologies de la sécurité sociale7

1.3.1. Le système bismarckien.....7

1.3.2. L'unification de Beveridge8

1.3.3. L'émergence du système de sécurité sociale dans les pays en voie de développement.....9

1.4 .Facteurs de développement de la sécurité sociale.....10

1.4.1. L'apport de la théorie keynésienne10

1.4.2. Développement et bienfaits économiques de la protection sociale.....11

Section 2 : Généralités sur le système de retraite12

2.1. Histoire de la retraite12

2.2. Quelques définitions.....12

2.2.1. La retraite.....13

TABLE DES MATIERES

2.2.2. Système de retraite.....	13
2.2.3. Fond de pension	13
2.2.4. Retraite de base.....	13
2.2.5. Salaire de base	14
2.2.6. Retraite complémentaire	14
2.3. Les piliers de la retraite	14
2.4. Modes de financement du système de retraite	15
2.4.1. Système de retraite par répartition.....	15
2.4.2. Système de retraite par capitalisation	25
2.5. Prestation d'un régime de retraite	30
2.5.1. Les régimes à prestations définies.....	30
2.5.2. Régime à contributions définies.....	31
2.5.3. Les grands points de divergence entre les deux systèmes.....	31
CHAPITRE 2 : LE SYSTEME DE SECURITE SOCIALE EN ALGERIE	34
Section 1 : Présentation du système de sécurité sociale algérien.....	34
1.1. Historique du système algérien de sécurité sociale.....	35
1.1.1. L'héritage français	35
1.1.2. Situation de la sécurité sociale avant l'indépendance (1945-1962).....	36
1.1.3. L'unification de la sécurité sociale en Algérie	37
1.2. Les fondements juridiques et réglementaires du système de retraite algérien.....	39
1.2.1. Cadre réglementaire.....	39
1.3. Les différents organismes de la sécurité sociale en Algérie.....	41
1.3.1. La caisse nationale des assurances sociale (CNAS).....	41

TABLE DES MATIERES

1.3.2. La caisse des assurances sociales des non-salariés (CASNOS).....	42
1.3.3. La caisse nationale des retraites (CNR).....	43
1.3.4. La caisse nationale d'assurance chômage	44
1.3.5. La caisse nationale des congés payés et chômage intempéries des travailleurs du bâtiment, des travaux publics et hydraulique.....	45
1.4. Les branches de la sécurité sociale.....	45
1.4.1. Branche maladie	45
1.4.2. Branche accidents du travail et maladies professionnelles.....	50
1.4.3. Branche famille.....	53
1.4.4. Branche chômage.....	54
1.4.5. Branche retraite.....	55
Section 2 : Le système de retraite en Algérie	56
2.1. Principes de fonctionnement du système de retraite algérien	56
2.2. Naissance du système algérien de retraite	57
2.3. Le mode de financement du système de retraite algérien	58
2.4. Les différents types de retraite	61
2.4.1. La pension du droit direct.....	61
2.4.2. La pension de réversion.....	64
2.5. Méthodes de calcul.....	67
2.5.1. La durée de cotisation validée (assurance).....	68
2.5.2. Le taux d'annuité	68
2.5.3. Le salaire de référence.....	69
2.5.4. Revalorisation du salaire.....	70

CHAPITRE 3 : ETUDE DE L'IMPACT DU CHOMAGE SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA CNR.....	73
Section 1 : Analyse du problème du chômage en Algérie.....	73
1.1. Analyse du chômage en Algérie	73
1.1.1. Définition du chômage	74
1.1.2. Le calcul du taux de chômage	74
1.1.3. Analyse de l'évolution du chômage en Algérie de 1990 à nos jours	74
1.1.4. Les effets de chômage en Algérie	83
1.1.5. Les dispositifs de lutte contre le chômage en Algérie	84
1.1.6. Les facteurs ayant permis la réduction du chômage	88
1.2. Analyse du chômage au niveau de la wilaya de Bejaia	89
Section 2 : Etude de l'impact du chômage sur l'équilibre financier de la CNR de Bejaia..	92
2.1. Présentation et fonctionnement de la CNR agence locale de la wilaya de Bejaia.....	92
2.1.1. L'organisation interne de la CNR	93
2.1.2. Les missions de la CNR de Bejaia	93
2.1.3. Les objectifs de la CNR	93
2.1.4. Description des composantes de l'organigramme	95
2.2. Etude de la situation financière de la CNR Bejaia.....	98
2.2.1. Analyse de l'équilibre de la caisse nationale de retraites	98
CONCLUSION GENERALE.....	110
LISTE DES TABLEAUX	
LISTE DES FIGURES ET GRAPHES	
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	

Résumé

Le système de retraite en Algérie est fondé sur le principe de la solidarité entre générations, il présente cependant, des lacunes au sein de la CNR ce qui explique la non proportionnalité de l'évolution du nombre de retraités et celui des cotisants, la facilité des départs en retraite anticipée et sans condition d'âge et la non perception des ressources de la CNR à l'échéance.

L'analyse du chômage nous a permis de déduire que ce dernier a une influence sur la situation financière de la caisse des retraites au niveau de la wilaya de Bejaia ce qui s'explique par un taux de chômage élevé qui s'est traduit par une baisse des cotisations versées à ces caisses .

Mots-clés: sécurité sociale, retraite, cotisants, chômage, CNR Bejaia, Algérie.

ملخص

يستند نظام التقاعد في الجزائر على مبدأ التضامن بين الأجيال، إلا أن الصندوق الوطني للتقاعد لديه فجوات وهو ما يفسر عدم التناسب بين عدد المتقاعدين والمساهمين، سهولة التقاعد المبكر دون شرط السن وإضافة إلى عدم التخطيط لضمان موارد الصندوق الوطني للتقاعد حين نفاذها . دراسة البطالة بينت لنا أن هذه الأخيرة لها تأثير على الحالة المالية للصندوق الوطني للتقاعد لولاية بجاية ، فارتفاع معدلات البطالة يؤدي إلى مساهمات دنيا للصندوق.

كلمات البحث: الضمان الاجتماعي، المعاشات التقاعدية، المساهمين، البطالة، الصندوق الوطني للتقاعد بجاية، الجزائر.

ABSTRACT

The pension system in Algeria is based on the principle of solidarity between generations It Presents however, gaps in the CNR That Which Explains the non-proportionality of the evolution of the Number of Pensioners and The contributors, the Facility departures and early retirement regardless of age and not perception CNR resources to maturity.

The analysis of unemployment allowed us to infer that it affects the financial position of the fund pension at the wilaya of Bejaia reflecting high unemployment rates which resulted in a lower contributions to these funds.

Key-words: social security, retirement, contributors, unemployment, Bejaia's CNR, Algeria.